

Mise en ligne : 12 novembre 2014.
Dernière modification : 8 novembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

CIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER (CICONNIC)

Société anonyme, 4 mars 1920.

Paul Charles *Marcel* HIRSCH,
président fondateur

Né le 12 déc. 1867 à Paris.

Fils de Henri Gustave Hirsch, négociant, et de Louise Marie Dreyfous.
Marié en 1894 avec Rose-Marie Gutmann, sœur de l'épouse d'Olry André-Hesse
(1874-1940), avocat à la cour d'appel de Paris, député de la Charente-Inférieure (1910-1919,
1924-1936), ministre des colonies (avril-octobre 1925).
Dont 4 enfants parmi lesquels Henri (ci-dessous).

Ingénieur ECP 1891.

Chevalier de la Légion d'honneur du 11 mars 1924 (min. Colonies), parrainé par Henri
Hirsch :

Ancien administrateur délégué des Grands Moulins de Paris (1893).

Ex-associé de la maison Rueff, éditeur.

Administrateur de la Société des Pétroles Colombia (Roumanie)
et des Pétroles Potock (Roumanie), absorbés en 1926 par l'Omnium pétrolier du Nord et
de l'Est.

Intéressé à la maison Louis Hirsch et Cie, banquiers.

Fondateur et président, pendant la guerre 14-18, de l'hôpital militaire de La Rochelle.

Fondateur et propriétaire de l'atelier des amputés de la guerre.

Fondateur du Trousseau du gosse, œuvre de bienfaisance.

Fondateur de l'ouvroir de Neuilly, av. de la Grande-Armée.

Président de la Cie de culture cotonnière du Niger.

Président des Tabacs du Cameroun.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Tabacs_du_Cameroun.pdf

Président de la Cie africaine de cultures industrielles (Algérie).

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Africaine_cultures_indus.pdf

Membre du conseil supérieur des colonies

Décédé le 28 déc. 1926 à Paris.

Mission en Afrique (*Les Annales coloniales*, 4 avril 1921)

Comme nous l'avons annoncé, la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats a décidé de déléguer plusieurs de ses membres, six ou sept, en mission dans les colonies du groupe de l'Afrique occidentale française pour trois mois environ. [...]

Après un court passage à Mopti, le vingtième jour du voyage, les parlementaires arriveront à Tombouctou après avoir vu en passant Niafunké et El-Oualadji, avec sa station d'essai, sa ferme-école et sa bergerie et avoir aussi visité la concession Hirsch [CICONNIC] à Diré. [...]

LE COTON COLONIAL
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 novembre 1921)
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1921)

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, dans l'exposé qu'il vient de faire des opérations de liquidation du consortium cotonnier, a signalé que sur le chiffre des bénéfices réalisés, évalué à 24 millions, une somme de 1.600.000 fr. avait été attribuée à la Compagnie cotonnière du Niger dont nous avons dans divers articles précisé le programme.

Ayons une politique du coton
par Pierre Valude, député du Cher.
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1921)

Il suffit de parcourir notre ancienne Sénégambie de Saint-Louis à Kayes, pour se rendre compte que si le coton n'y pousse pas à l'état spontané, on le trouve à peu près partout à proximité des villages. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que les colons ont songé à développer cette culture en utilisant de préférence le régime, à inondations périodiques de nos fleuves africains, le Sénégal et le Niger. À proximité de Saint-Louis, dans toutes les propriétés des vieux colons, blancs ou mulâtres, on rencontre des vestiges des cultures cotonnières, mais là comme ailleurs, ces essais fort louables n'ont été guère encouragés. Nous avons même à Richard-Toll, au confluent de la Tahoaié et du Sénégal, un excellent emplacement ; on y fit des essais assez concluants, mais aussitôt abandonnés comme tout ce qui fut tenté dans ce jardin d'essai, cependant en relations suivies avec Saint-Louis et dirigé par un ingénieur agronome.

Il nous fallut attendre de longues années pour voir des essais repris sur une plus large échelle dans la vallée du Moyen-Niger, dans ce bassin lacustre que la mission Hourst avait reconnu, ainsi que l'écrivait M. Eugène Devaux, dans *les Annales coloniales* du 8 décembre 1917, en comparant le Moyen-Niger au Nil et en le dénommant fort justement le « Nil soudanais ».

Après les échecs successifs des nombreuses tentatives de culture du coton, M. l'administrateur en chef Périquet, lieutenant gouverneur par intérim du Haut-Sénégal-Niger (notre Soudan ancien et actuel) adressait le 1^{er} octobre 1917 à ses commandants de cercle du Moyen-Niger une circulaire sur les conditions de mise en valeur de la vallée du Niger par irrigation. Si nous nous reportons à l'article précité des *Annales coloniales*, commentant cette circulaire, nous y voyons qu'il s'agit d'une superficie irrigable de 80.000 kilomètres carrés, alors que celle de la vallée du Nil n'est que de 23.000 kilomètres carrés avec 40,9 habitants par kilomètre carré, contre 2 travailleurs agricoles par kilomètre carré au Niger.

Le rapprochement de ces chiffres indique suffisamment quelles est la pierre d'achoppement dans toute entreprise au Niger, comme dans tout le reste de l'A.-O. F., sauf au Mossi.

C'est pourquoi, quand le projet Belime fut publié et commenté, je cherchai de suite comment se résolvait cette capitale question de la main-d'œuvre.

Une brochure, « une politique nationale du coton par nos colonies », a donné les indications suivantes :

Cette importante question de la colonisation nigérienne, si souvent controversée, écrit M. Gabriel Angoulvant, demande à être examinée de près. Mais il faut écarter d'abord la légende d'un Soudan uniformément dépeuplé.

Notre possession africaine (Haute-Volta et Soudan réunis) compte 7 millions d'habitants.

Si l'on considère que la population totale, c'est une des plus peuplées des colonies françaises. Et si l'on fait abstraction des déserts du Nord et de l'Est, la densité kilométrique de ses habitants, plus faible que celle du groupe annamite, est supérieure cependant à celle du Cambodge, à celle aussi de notre Afrique du nord. L'homme n'est donc pas au Soudan aussi rare que certains le croient, ou du moins l'affirment. Il est vrai que les termes de comparaison choisis, très instructifs dans un sens, ne signifient plus grand chose lorsqu'il s'agit de créer un vaste champ cotonnier qui exigera une main-d'œuvre extrêmement nombreuse et concentrée.

Ce serait plutôt à l'Égypte que nous devrions tous rapporter non, comme on a coutume de le faire, non à l'Égypte de 1921, pleinement organisée et mise en valeur, mais à l'Égypte d'avant le coton, que connut Bonaparte, avec ses 2 millions d'habitants, ses digues et bassins en partie détruits, ses terres en friches, ses villes abandonnées.

Dans un tel parallèle, chacun reconnaîtra que notre Soudan ne fait vraiment pas mauvaise figure. Si les peuplements de ses terres à coton sont parsemés, il possède, ce que n'avait pas la vallée du Nil, un réservoir de population qui suffirait en son état présent à tous les besoins de la colonisation.

Que l'appât de terres riches et bien arrosées modifie rapidement la répartition démographique actuelle, cela ne fait pas le moindre doute. Nous avons assisté déjà à un phénomène semblable sur le parcours des voies ferrées africaines, et nous savons en outre que, si la culture de l'arachide a pris un magnifique essor au Sénégal, c'est que plus de 100.000 travailleurs du Soudan font chaque année des voyages de centaines de lieues pour aller dans le Saloum, la Gambie et le Casamance offrir le concours de leurs bras. Ces deux migrations, l'une définitive, l'autre périodique, nous les verrons se manifester avec plus d'ampleur dans la vallée du Niger. Tout concourt à les favoriser : la fertilité du sol, la richesse des cultures, la proximité des terres de colonisation et jusqu'à la nature de la récolte, qui n'exige une grosse main-d'œuvre qu'à l'époque de la cueillette.

Il est donc incontestable que le Soudan possède d'ores et déjà un matériel humain *[sic]* très largement suffisant en nombre et qualité pour mettre en valeur la première tranche des aménagements proposés. D'ailleurs, des mesures administratives judicieuses, jointes à une protection sanitaire efficace, pourront faciliter et hâter ces mouvements de population, et il n'est point téméraire d'affirmer que la colonisation, suivra pas à pas, sans difficultés, le creusement des canaux et la distribution des eaux d'arrosage. Ainsi, le champ cotonnier du Niger, nous avons toutes raisons de le croire, peut vivre et prospérer dans un très proche avenir.

Cette thèse admise, non sans quelques réserves que l'avenir hélas ! justifiera, comme je le crains, nous pouvons envisager avec l'auteur de la brochure une politique nationale du coton, c'est-à-dire, étudier, rechercher et poser les principes d'une organisation rationnelle des terrains de culture.

Le système du « dry farmer » est rejeté en principe, quoique des essais dans ce sens aient été couronnés d'un certain succès par un administrateur colonial. C'est donc à l'hydraulique agricole que nous allons recourir. Remarquons que les produits de culture sèche tropicale sont délaissés et dépréciés.

La qualité du coton exigée de nos industriels peut être obtenue au Soudan français et il est prouvé, par les cultures égyptiennes elles-mêmes qu'on peut, par un arrosage habile obtenir des rendements de 500 à 600 kg de fibres à l'hectare et produire un textile supérieur par sa longueur, sa finesse et son homogénéité.

En créant une station expérimentale cotonnière dans la vallée du Niger, le gouverneur général de l'A.-O. F., M. Martial Merlin, a eu pour but de faire rechercher les types exotiques convenant le mieux au pays ou d'en découvrir de nouveaux.

Plaçant l'hydraulique agricole au premier plan de ses préoccupations en ce qui concerne le développement économique du Soudan français, M. Martial Merlin confia à M. l'ingénieur Belime le soin d'organiser l'aménagement agricole des eaux du Niger.

Si nous constatons que le caoutchouc, les palmistes, les arachides qui firent la richesse de notre empire de l'ouest et du centre Afrique, ont subi les rudes assauts de la crise économique actuelle, nous pouvons et devons aider de tous nos efforts tout ce qui sera tenté pour donner à la culture cotonnière la plus grande extension possible.

Ce sont des travaux considérables qu'a entrevu M. l'ingénieur Belime, la ténacité, l'endurance et la foi aideront, certes, nos hardis pionniers à triompher des obstacles, mais les pouvoirs publics et le Parlement devront prendre les résolutions viriles nécessaires pour doter le budget de ces travaux des 250 millions nécessaires répartis sur quinze années ; et avec les 120.000 tonnes de coton que nous retirerons annuellement du Soudan, nous pourrions au tiers de nos besoins. Et si, d'autre part, nous arrivons à fixer dans cette vallée du Niger tous ces milliers de travailleurs, nous aurons assuré à une grande partie de nos sujets africains plus de bien-être et un meilleur état social, qui sont, somme toute, notre raison d'être parmi eux.

Notons avec satisfaction que sur les 24 millions de bénéfices de la liquidation du Consortium cotonnier, le ministre du Commerce et de l'Industrie vient d'attribuer la somme de 1.600.000 francs à la Compagnie cotonnière du Niger.

Cette politique du coton que je me plais à préconiser pour l'A.-O. F., est également applicable au Cambodge*, pour ne citer que cette partie de notre empire indo-chinois, car les dernières expériences faites sur les cotons cambodgiens les ont fait avantageusement comparer aux cotons américains ; ils donnent des fibres de 25 à 26 millimètres de longueur rendant de bons filés à condition de limiter leur emploi aux numéros d'Alsace ou qualifiés de gros, c'est-à-dire en technologie de 17 à 20.

AEC 1922-215 — Cie de culture cotonnière du Niger, Siège admin. : 8, rue Laffitte, PARIS (9^e).

Siège social : DAKAR.

Capital. — Sté an., f. le 4 mars 1920, 3.400.000 fr. en 6.800 act. de 500 fr. — Subventions du ministère du Commerce : 1.600.000 fr. et du gouvernement général de l'A.-O.F. 800.000 fr.

Objet. — Culture du coton et travaux d'irrigation au Soudan. — Siège d'exploit. à Goundam. — M. A. de Loppinot, directeur en Afrique.

Conseil. — MM. Marcel Hirsch, présid. ; X. Loisy ¹, v.-présid. ; André Atthalin [BPPB/Cie gén. colonies], Ch. Audebeau bey, Louis Hirsch [banquier], Hermann du Pasquier ², le général Patey, É[mile] Level ³, René Villars ⁴, admin.

¹ Xavier Loisy (1874-1949) : polytechnicien, administrateur (juin 1919), vice-président (octobre 1934), puis président (août 1936) du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

Il semble représenter ici la Compagnie générale des colonies.

² Hermann du Pasquier (1864-1951) : ingénieur, commissionnaire en coton au Havre. Voir qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

³ Émile Level (1877-1944) : directeur général (1913-1931), puis vice-président (1931-32) de la Banque nationale de crédit, qu'il représenta dans de nombreuses affaires. Voir :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Qui_etes-vous-1924-AOF.pdf

⁴ René Villars (1882-1959) : fondé de pouvoir de la Banque de l'union parisienne (1909), puis gérant de la Banque Heine (1^{er} août 1929). Futur administrateur délégué et président de la Ciconnic. Voir encadré ci-dessous.

Au Syndicat des agriculteurs du Soudan français
Allocution de M. Dudognon à l'adresse de M. Georges Barthélemy
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1922)

[...] Primes au défrichement et à la mise en valeur

Contrairement à ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, nous pensons qu'il n'y a lieu d'accorder à quiconque se targuant d'agriculture au Soudan, une subvention, un appui pécuniaire quelconque qui n'aient pour base la récompense de l'effort accompli. Partant de ce principe, nous réclamons : 1° des primes au défrichement et à la mise en valeur ; 2° des primes à la culture du coton non irrigué (doublées pour le coton irrigué), primes réservées à la colonisation européenne pratiquant des méthodes modernes. Pour le paiement de ces diverses primes, nous voudrions voir inscrire au budget de 1922 une somme de 200.000 francs. Le quantum à la tonne de coton ou à l'hectare de défrichement à verser au colon pourra être déterminé par une commission compétente.

Transport du coton en Europe

Il n'y a pas plus loin de Kayes au Havre que de la Nouvelle-Orléans à ce même port et pourtant nous payons 700 francs pour le transport d'une tonne de coton quand les Américains déboursent, change compris, 80 francs pour faire ce trajet. En attendant que nos compagnies de navigation soient revenues à une plus juste conception de leurs intérêts, nous demandons au Gouvernement de nous mettre à égalité avec nos collègues d'Amérique. Nous offrons de lui payer un forfait de 80 francs par tonne de coton à charge par bateau jusqu'à Saint-Louis et de Dakar au Havre sur des compagnies subventionnées par l'État. J'imagine qu'il ne lui sera pas impossible, le jour ou elle sera l'unique affréteur de coton de plantation, d'obtenir des tarifs que nous sommes nous-mêmes dans l'impossibilité d'avoir jamais. La dépense des premières années serait minime, car il peut s'agir de quelques centaines de tonnes.

Subvention du Consortium cotonnier

Au cas où les budgets de la colonie et de l'A.-O. F. ne pourraient faire face à ces minimales dépenses, nous vous demandons, Monsieur le député, de vous employer de toutes vos forces à obtenir du Consortium cotonnier une subvention de un million de francs pour contribuer à cette œuvre de haut intérêt français. Cette somme suffirait largement à faire face aux dépenses prévues pour les trois premières années pour le paiement des primes et les frais de transport dans les conditions indiquées plus haut.

Si nous obtenions ces minimales avantages, nous pensons, Monsieur le député et délégué, qu'avant dix ans, nous assisterions à une transformation radicale de ce pays et que notre Patrie pourrait retirer enfin la juste récompense de ses sacrifices pour la mise en valeur de ce pays. Nous ne lui fournirions certes pas tout le coton dont elle a besoin, mais nous en produirions une partie importante. Il y a au Soudan dix millions d'hectares de terres susceptibles d'être cultivées en coton non irrigué, il serait criminel d'en négliger la mise en valeur qui peut être faite dans des conditions de rapidité très grande.

Lorsque vous serez de retour au Parlement, au sein de cette Commission de l'Algérie et des Colonies où s'élaborent les destins de la France d'Outre-Mer, dites ce que vous avez vu, notre œuvre, modeste aujourd'hui, mais qui ne demande qu'à grandir, vous aurez, une fois de plus, rendu un important service à notre vieux Soudan, encore si mal connu.

CONFÉRENCE
Du coton au Soudan français

La Compagnie de culture cotonnière du Niger. Son programme. Son œuvre. — Le problème mondial du coton. — Le Soudan vaut l'Égypte.
Les difficultés à vaincre. — Premières constatations
par Marcel Ruedel
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1922)

C'était un secret. Avouez qu'il a été bien gardé. Il y a de longs mois que nous étions dans la confiance. Personne n'en a jamais rien su. Qu'y a-t-il de plus discret au monde qu'un journaliste ?

Aujourd'hui, c'est une révélation. On fait du coton dans notre Afrique-Occidentale et la première expédition d'une quarantaine de tonnes sera embarquée pour la France, venant du Haut-Soudan français, dans les environs de juin prochain, à l'époque des hautes eaux du Niger.

Une belle réunion

Nous apprenions ce fait avec beaucoup d'autres, avant-hier, à une conférence donnée à l'École coloniale par la Compagnie de culture cotonnière du Niger, dont le conseil d'administration [...] compte un grand nombre de personnalités coloniales : M. André Atthalin, secrétaire général de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Audebeau-Bey, ingénieur en chef des domaines égyptiens ; Louis Hirsch, banquier ; Marcel Hirsch ; l'inspecteur des Colonies Xavier Loisy, directeur du *Petit Journal* ; [Émile] Level, directeur général de la Banque nationale de crédit ; le général Patey, ancien gouverneur de la Mauritanie ; du Pasquier, président de la Chambre de Commerce du Havre ; René Villars, de la Banque de l'union parisienne.

L'assistance était nombreuse qui se pressait sur les gradins du grand amphithéâtre de l'École coloniale pour entendre M. Marcel Hirsch, qui est, en quelque sorte, l'âme de cette entreprise, en exposer à grands traits la genèse et le programme et commenter une série de films cinématographiques pris au cœur même de l'exploitation de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, à Diré, à 80 kilomètres environ de Tombouctou, sur la branche occidentale de la boucle. Parmi les personnalités présentes, nous avons reconnu MM. Albert Lebrun, sénateur, ancien ministre des Colonies ; les gouverneurs Brunet, secrétaire général du Gouvernement général de l'A.-O. F. ; Olivier, gouverneur du Soudan français ; Fourn, gouverneur du Dahomey ; Hesling, gouverneur de la Haute-Volta ; [Max] Outrey, directeur de l'École coloniale ; Barrois, inspecteur général des Ponts et Chaussées ; Bouteville, inspecteur général des Travaux publics au ministère des Colonies ; l'intendant général Noguès ; Gabriel Angoulvant, gouverneur général honoraire des Colonies ; You, directeur honoraire au ministère des Colonies ; Fournier, gouverneur h. c. des colonies ; De Lavigne-Sainte-Suzanne, commissaire du Gouvernement auprès de la Société ; Spitz, administrateur des Colonies, représentant M. le directeur Duchêne, empêché ; Nouvion, directeur de la Banque de l'A.-O. F. ; Siegfried, Barriol, de nombreux banquiers, industriels, filateurs, etc. etc.

Coïncidence à noter, le jour même où ce brillant auditoire entendait à Paris résumer l'œuvre de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, à Diré, là-bas, sur les bords du Niger, arrivaient au centre même de l'exploitation et pour visiter et constater les résultats, MM. Martial Merlin, gouverneur général de l'A.-O. F. ; notre collaborateur et ami, M. Pierre Valude, député du Cher, rapporteur de la Commission des Colonies ; et

M. Proust, député d'Indre-et-Loire et c'est M. Henri Hirsch ⁵, fils de M. Marcel Hirsch, fondateur de la société, qui faisait à ces hautes personnalités les honneurs de la propriété.

Les origines de la Compagnie de culture cotonnière du Niger

Dans une langue nette, claire, précise, M. Marcel Hirsch, a fait un exposé en homme d'affaires. Pas de phrases, des faits.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger, fondée au capital de 3.400.000 francs, a bénéficié d'une allocation de 800.000 fr. du Gouvernement général de l'A.-O. F., et d'une subvention de 1.600.000 francs du ministère du Commerce sur les fonds du consortium cotonnier. Il s'y est ajouté un don de presses et d'égreneuses fait par l'Association cotonnière et représentant une valeur d'au moins 100.000 francs. Enfin, 100.000 hectares de terrain ont été mis à la disposition de la Société d'ans la région de Diré.

La direction technique est assurée en dehors du conseil par MM. de Loppinot, Vitalis et Deslandes, fonctionnaires de l'A.-O. F., mis spécialement hors cadres à la disposition de la Compagnie de culture cotonnière, sans oublier M. Henri Hirsch qui a fait déjà plusieurs longs séjours à Diré.

Diré a été choisi parce que le climat y est sain, la vie facile ; grâce à un troupeau immense qui assure l'engrais nécessaire, la terre est d'une fertilité exceptionnelle. Le coton, le blé, le mil y viennent bien, de gras pâturages permettent d'y élever le mouton à laine : comme combustible pour la force motrice, du bois à profusion ; le danger des eaux souterraines n'existe pas.

Pas de mouche tsé-tsé, pas de maladie du sommeil, le bœuf porteur et tracteur y vit normalement. La population étant nomade, il n'y a pas eu d'expropriation d'indigènes.

Enfin, la pente douce du fleuve évite les nivellements et les élévations d'eau.

La lutte pour le coton

En quelques mots, M. Marcel Hirsch rappelle les besoins du coton en France : 250.000 tonnes que nous achetons à l'Égypte et aux États-Unis et qui nous fait leur donner deux milliards par an. Lourd tribut que paie notre industrie nationale pour une matière première jusqu'à ce jour exclusivement étrangère. La lutte pour le coton est aussi âpre entre les nations que la lutte pour le charbon, pour le pétrole et pour le fer.

Le nombre croissant des broches aux États-Unis a fait envisager au Gouvernement de la grande République la possibilité, dans un avenir peu éloigné, d'interdire l'expédition du coton hors de son propre territoire. L'Égypte, grosse productrice, elle aussi, s'est vu interdire sinon en droit, du moins en fait par les Anglais, la possibilité de construire une seule usine et destine aux métiers de Grande-Bretagne l'immense majorité de son coton. Situation angoissante, qui risquerait de faire fermer faute de matière première nos tissages d'Alsace et des Vosges, de la Basse-Seine et de l'Indre, si on n'y portait remède. La France, comme les autres, a cherché des terres à coton. Elle paraît les avoir trouvées. Heureuse solution, si l'avenir réalise tout ce que le présent permet d'espérer, puisque, tout au fond de notre A.-O. F., dans ce désert que lord Salisbury nous laissait en déclarant que le coq gaulois y pourrait gratter le sable tout à son aise, il y a des centaines de milliers d'hectares de terres capables de produire du coton de 38 millimètres de long, aussi beau que le plus bel égyptien. Et en Égypte, ces terrains-là ont valu jusqu'à 60.000 francs l'hectare, se vendent encore couramment 20.000 francs l'hectare, et sont loués 2.000 francs par an à l'hectare. Pour étendre leur culture cotonnière, les Anglais font un barrage sur le Nil bleu qui coûtera 850 millions de francs

⁵ Henri Léon Hirsch (1895-1949) : fils de Marcel (ci-dessus). Administrateur des Comptoirs Hesse (Guyane), de la Société générale foncière et des Sucrieries brésiliennes. Chevalier de la Légion d'honneur.

et les Américains, dans l'Arizona, entreprennent également d'importants travaux d'irrigation.

Nous ne sommes pas handicapés

Sans attendre la réalisation de projets grandioses, mais subordonnés à des contingences plus ou moins aléatoires, la Compagnie de culture cotonnière du Niger (C. C. N.), s'est mise à l'œuvre. Comparons ses résultats avec d'autres.

Cette année même, une Société a cultivé 600 hectares de coton sec : elle a produit 60 tonnes de coton à courtes fibres valant 300.000 francs. Elle doit supporter l'égrenage sur 180 tonnes de coton brut.

Cette année également, la C. C. N., sur 80 hectares, a produit 40 tonnes de coton longues soies, valant près de 400.000 francs en égrenant 120 tonnes de coton brut.

On voit l'avenir du Soudan par l'irrigation. Elle transformera le Soudan comme elle a transformé l'Égypte qui a gagné 5 milliards de francs en 1919, tandis qu'en ces cinq dernières années, la France a dépensé à l'étranger 10 milliards de francs pour s'approvisionner de coton.

Le Soudan offre des caractéristiques climatiques très favorables à la culture du coton avec 7 mois consécutifs de beau temps, dont les trois derniers convenant parfaitement à la maturité. M. Marcel Hirsch a affirmé — et tous ceux qui connaissent l'A.-O. F. ne l'auraient pas démenti — que le succès futur transformerait radicalement les conditions économiques de l'A.-O. F. Dans quelques années, on exportera du Haut-Soudan du coton pour 200 ou 300 millions de francs de ce sol même d'où vont partir les 40 premières tonnes.

Deux questions importantes sont cependant posées : la force motrice et la main-d'œuvre.

Force motrice et main-d'œuvre

Pour la force motrice, il est certain qu'il faudra dans peu d'années chercher autre chose que le bois qui s'épuise vite. Mais on trouvera le salut dans les gazogènes et surtout dans l'utilisation des moteurs à huile de coton ou d'arachide. Déjà, l'Administration envisage la possibilité d'avoir des automobiles mues par l'huile d'arachide.

Pourquoi pas, puisque, dès maintenant, les plus grandes firmes automobiles comme de Dion, Renault et Peugeot ont à peu près au point des moteurs et des tracteurs marchant à l'huile.

Le problème de la main-d'œuvre est assez troublant. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'accroc. C'est très facilement que la C. C. N. a trouvé les 2.000 travailleurs dont elle a eu besoin. Il serait inquiétant dans l'avenir, quand la société aura 10 centres de 3.000 hectares chacun en exploitation, si Diré était plus éloigné de la Haute-Volta et surtout du Mossi dont la population de 13 habitants au kilom. carré est la plus dense de tout l'A.-O. F. Diré est à 200 kilomètres en aval de Mopti qui est le centre du recrutement des travailleurs, ouvriers du rail comme les 6.000 qui ont été envoyés pour achever le Thiès-Kayes, manœuvres ou porteurs. Ils deviendront des sédentaires à Diré quand ils seront bien soignés, ayant auprès d'eux leurs femmes et leurs enfants commodément installés dans des cases propres, et disposant de lougans personnels.

Malheureusement, les noirs n'ont aucune éducation professionnelle et la culture très délicate du coton exigera des délais d'adaptation qui limiteront seuls le développement rapide des récoltes. Ce qu'il faudra éviter, c'est l'emploi de la main-d'œuvre exotique. Mon collaborateur, M. Eugène Devaux, évoquait avant la conférence de M. Marcel Hirsch deux souvenirs au sujet de la culture du coton d'une part et de la main-d'œuvre d'autre part. Le 1^{er} janvier 1897 il arrivait à Bamako avec le gouverneur général de l'Afrique-Occidentale dont il était l'officier d'ordonnance. Ils ne remontèrent pas plus au

nord ; ils redescendirent au sud vers Siguiri et purent se rendre compte de visu que le coton était au Soudan une plante spontanée, et déjà le fama Mademba, de Sansanding sur le Moyen-Niger, affirmait au gouverneur général d'alors sa confiance dans l'avenir réservé à la culture du coton dans la vallée inondée par le Djoliba. Il y a vingt-cinq ans ! Il fallait attendre la fondation de la C. C. C. N. pour entrevoir un résultat intéressant et pratique.

Quant à la main-d'œuvre, Devaux me rappelait les avatars auxquels donna lieu, il y a des années, l'utilisation de la main-d'œuvre chinoise lors des premiers travaux de construction du chemin de fer de Kayes au Niger. Ces braves Célestes moururent comme des mouches, non sans avoir effaré nos Soudanais, stupéfaits de voir les hommes jaunes dévorer à belles dents crapauds et grenouilles crus.

Ce qu'a fait la C. C. C. N. jusque ce jour

La C. C. C. N. a cultivé en 1921 près de 300 hectares avec assolement qui sera triennal (coton, céréales, prairies) ; sur 300 hectares, 100 furent plantés en coton.

En 1922, elle fera 2.000 hectares dont 600 en coton.

Son premier objectif est de compléter un premier centre d'exploitation de 3.000 hectares et d'entreprendre ensuite la création d'une dizaine d'autres centres analogues, dès 1923.

La variété la meilleure du coton, le sakellaridis, introduit à Diré, a parfaitement réussi. Les fibres de 38 millimètres de longueur en moyenne sont aussi longues que les plus longues d'Égypte. Le rendement à l'hectare serait car en raison des communications postales difficiles, huit mois en mauvaise saison, le conditionnel s'impose, d'après les premiers rapports, de 500 kg. Avec le prix actuel du sakei, le produit de l'hectare de coton serait de 5.000 francs.

Les 2.000 ouvriers de la société sont logés dans des cases ; huit maisons ont été construites, plusieurs ateliers ont été édifiés. Une infirmerie qui compte huit lits sera transformée sous peu en hôpital. Elle est dirigée par un médecin qui donne une moyenne mensuelle de 850 visites dont 250 à des Soudanais, étrangers à la plantation. Un laboratoire y est annexé.

Douze machines à vapeur donnent 1.000 chevaux de force (parmi lesquelles 3 Weyher et Richemond de 100 chevaux chacune). La propriété est alimentée par des pompes qui, pour l'irrigation, donnent 3.000 litres d'eau à la seconde.

Ajoutez à cela une boutique-magasin, un immense potager, une usine d'égrenage, etc., etc., le tout fait un ensemble complet en plein fonctionnement.

M. Marcel Hirsch, qui préside le conseil de la C. C. C. N., a indiqué qu'au point de vue des profits futurs, il fallait montrer une grande circonspection et ne traiter la question qu'avec prudence.

Si sur le papier, on arrive, sans forcer les chiffres, à gagner 100 %, il faut tenir compte du mauvais rendement de la main-d'œuvre qui double le prix d'établissement et des éventualités redoutables aux colonies : vers de la plante, sauterelles, etc.

Mais le président a ajouté que ces mêmes accidents se retrouvent en Égypte et que l'on y gagne cependant beaucoup d'argent avec le coton. Certaines compagnies, handicapées par les prix du terrain et la participation de l'État, y donnent néanmoins 35 % de dividende.

Le film

M. Marcel Hirsch a terminé son très lumineux exposé. en fournissant quelques explications au fur et à mesure que les vues se déroulaient, témoignant d'un effort gigantesque. Nous avons vu les maisons, le magasin, le défrichage des terres, les pompes en action ; les machines à vapeur, de grandes laboureuses à sept socs, la consultation du docteur, les canaux adducteurs et répartiteurs de l'eau, des champs de coton poussé à taille d'homme et se déroulant à perte de vue.

Si l'œuvre entreprise par la C. C. C. N. n'est pas compromise par trop de hâte et de précipitation, c'est pour l'A.-O. F. et pour la France, l'aube d'une ère économique nouvelle, pleine de grandeur et de prospérité.

DÉPART

(*Les Annales coloniales*, 12 mai 1922)

M. Marcel Ollivier, gouverneur du Soudan, qui rejoint à Dakar pour assumer l'intérim de M. Martial Merlin rentrant en France, avant l'arrivée de M. Joseph Guyon nommé, aujourd'hui même, secrétaire général, de l'A.-O. F., a quitté Paris hier soir à 19 h. 25, par la gare de Lyon se rendant à Monotblet (Gard) où il va voir sa mère, avant de s'embarquer demain samedi à Bordeaux à bord de *l'Alba*.

Une foule nombreuse était venue à la gare lui souhaiter bon voyage et heureux séjour. Arrivent successivement MM. Brunet et Fournier, gouverneurs des Colonies ; Superville, administrateur de sociétés ; Tellier, Cornet, administrateurs en chef des Colonies ; Georges Barthélemy, député du Pas-de-Calais ; Cloquemin, trésorier-payeur du Sénégal ; [Marcel Hirsch, de la Compagnie des cultures cotonnières du Niger](#) ; de Kersaint-Gilly, administrateur des Colonies ; [Legrand, directeur de la Compagnie générale des Colonies \[coton\]](#) ; Nouvion, de la Banque de l'Afrique-Occidentale [BAO] ; docteur Nemorin ; le commandant Audouin ; [l'ingénieur Belime \[coton\]](#) ; Moissonnier, Spitz, de Zeltner, Caget et Pierre Valude, député du Cher.

Notre voyage en A.-O.F.

Le coton

par Pierre Valude, député du Cher
(*Les Annales coloniales*, 15 mai 1922)

J'ai déjà eu l'occasion, dans mon rapport à la Commission des Colonies, d'examiner dans le détail cette importante question ; il me paraît cependant utile de la résumer ici.

Le coton qu'on veut exploiter en grand pour concurrencer les cotons étrangers et libérer l'industrie française de cette sujétion, vient à peu près partout en Afrique-Occidentale Française ; il est en particulier très fréquent au Sénégal et au Soudan où l'indigène le cultive et le travaille pour les besoins d'une petite consommation locale : pagnes, étoffes, etc.

Ce coton, de qualité inférieure, obtenu par culture sèche, donne des fibres courtes dont les plus longues, que nous avons pu examiner dans une exploitation du Soudan, ne mesuraient pas plus de 25 millimètres en moyenne.

Les besoins urgents de coton que nous avons eu pendant la guerre, surtout pour la fabrication de nos poudres, avaient fait monter dans des proportions inattendues le cours de ce produit nettement médiocre. De grands espoirs étaient nés de ce fait, et certains avaient cru que les hauts cours se maintenant, l'exploitation en grand de ce produit sans gros frais d'installation ni sans travaux d'irrigation, serait largement rémunératrice ; les événements sont venus infirmer des prévisions par trop optimistes et ce coton indigène qui était monté jusqu'à 8 et 10 francs le kg. ne vaut plus maintenant que 1 fr. 50 à 3 francs environ. Le rendement étant de 60 à 80 kg. à l'hectare, en moyenne (bien que certains aient prétendu obtenir 100 et 120 kg.), le revenu moyen à l'hectare n'est-il que de 240 francs. C'est très peu, surtout si l'on songe que l'écoulement de ce coton à fibres courtes n'est pas toujours régulièrement assuré.

Les maisons qui s'étaient hasardées dans l'exploitation de ce coton en culture sèche se sont d'ailleurs vite rendu compte des échecs qui les attendaient, et la plupart d'entre elles se sont lancées dans des exploitations plus rémunératrices comme celle du sisal ou du dâ.

La démonstration étant faite que le coton non irrigué ne payait pas, il y avait lieu de chercher les régions où le coton irrigué pouvait être cultivé. Déjà, la station agricole d'El-Oualadji avait procédé à de très intéressantes expériences.

Se basant sur les résultats obtenus, avec l'aide bien inspirée du Gouvernement général, un financier parisien prit l'initiative de fonder une société qui, devenue la Compagnie de culture cotonnière du Niger, allait appliquer en grand les méthodes et les modes de culture déterminés à la station d'El-Oualadji. Un remarquable effort a été fait par cette Compagnie, et son siège actuel, Diré, village de près de 5.000 habitants, créé de toutes pièces depuis seulement deux ans, force l'admiration du voyageur. Les rendements à l'hectare, quoique encore imparfaitement connus, sont cependant très satisfaisants, et les premières tonnes du coton de Diré, de qualité remarquable, fibre belle et longue de 32 millimètres environ, rivalisant avec les plus beaux cotons égyptiens, arrivaient dernièrement à Paris.

L'irrigation pratiquée dans cette exploitation est l'irrigation par pompage, système qui a nécessité le transport et l'installation, au prix de quelles difficultés, de machines d'une valeur considérable, grevant l'affaire de frais généraux d'entretien et d'amortissement élevés.

Ce système va à l'encontre de celui préconisé par l'ingénieur Belime, dont les remarquables études sont connues de tous, système qui consiste dans l'irrigation par gravitation.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'examiner ici les modalités du programme de l'ingénieur Belime : il se résume, tout au moins en ce qui concerne sa première partie, en la construction d'un canal de 60 kilomètres qui amènerait l'eau du Niger retenu par un barrage en amont de Bamako, à une plaine d'irrigation s'étendant sur plus de 250.000 hectares.

Une mission d'études actuellement sur le terrain détermine d'ailleurs les possibilités de réalisation et le coût probable du projet Belime. Il convient d'en attendre le résultat ; mais, d'ores et déjà, l'on peut penser que ce projet est le seul qui, en l'état actuel de la question, soit capable de donner à la France, dans un certain nombre d'années, le coton dont elle a besoin.

L'objection, non sans valeur, que l'on peut faire à la réalisation de ce projet, est la distance considérable qui séparera les champs d'exploitation de la mer : le transport sur plusieurs centaines de kilomètres, d'un produit qui doit être vendu bon marché, grèvera le coton de frais généraux considérables ; cela est hors de doute, mais il faudra choisir : ou la France produira son coton, et elle fera pour cela les sacrifices nécessaires, ou ses broches continueront à être tributaires de l'étranger. Quels que soient d'ailleurs les sacrifices, je doute fort cependant qu'ils atteignent jamais le chiffre des achats de coton à l'étranger en 1919, qui ont dépassé plus de 1.200 millions de francs.

SOUDAN FRANÇAIS
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1922)

Par arrêté du Gouverneur général de l'A.-O. F. du 30 juin 1922, il est accordé à la Compagnie de culture cotonnière du Niger, dont le siège administratif est à Paris, 8, rue Laffitte, la concession, à titre gratuit et provisoire, pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, de deux lots de terrains ruraux, situés au village de Diré (cercle de Goundam), d'une contenance totale de 2.000 hectares.

QUESTIONS ÉCRITES
Le coton du Niger
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1922)

M. Charles Bernard, député de la Seine, demande à M. le ministre des Colonies dans quel but une subvention de 800.000 fr. a été accordée par le Gouvernement général à la Société cotonnière du Niger, dont le siège social est à Dakar, quels avantages a à en retirer la colonie en particulier et la métropole en général.

Le ministre des Colonies [Sarraut] a répondu. — Ainsi qu'il a été exposé dans le rapport de présentation du décret du 27 novembre 1919 qui a approuvé une convention conclue en vue de l'exécution, de travaux d'irrigation et du développement de la culture du cotonnier en Afrique-Occidentale, au premier rang des produits dont la France a un intérêt supérieur à s'approvisionner dans ses propres colonies, se trouve le coton. Aussi, à l'article 3 de la convention qu'il a passée avec la Société de culture cotonnière du Niger, substituée au concessionnaire primitif, le gouvernement général de l'Afrique-Occidentale s'est engagé à verser à cette société une contribution forfaitaire de 800.000 fr., dans le but d'encourager les travaux de mise en culture du cotonnier et d'aménagement des eaux pour la culture irriguée du coton. Enfin, **ce n'est pas une subvention** que le gouvernement général a allouée à cette société, **mais une avance remboursable**, payable en termes égaux correspondant au versement des quatre quarts du capital-actions initial et garantie par un ensemble de mesures dont le détail figure dans la convention.

(*J. O.*, du 4 novembre 1922).

LE SOUDAN FRANÇAIS EN 1922
ESPOIR ET CONFIANCE
par Georges Barthélemy,
[ancien des services civils soudanais]
député [socialiste] du Pas-de-Calais,
délégué du Soudan français et de la Haute-Volta
au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1922)

[...] En attendant la construction de ces lignes, l'Administration locale, sous la direction éminente du gouverneur Ollivier, grâce à l'activité remarquable du gouverneur intérimaire Terrasson de Fougères, s'est efforcée de créer (œuvre de longue haleine), des éléments intéressants de trafic, pour ces futurs chemins de fer.

Le principal sera incontestablement le coton.

On sait que deux zones de la vallée du Niger ont été reconnues propices à la création de grandes surfaces où seront établies des cultures irriguées.

Il y a la zone du « delta » au sud du lac Débo, où l'irrigation par submersion s'effectue naturellement chaque année, au moment de la crue. Mais, la période d'humidification des terres n'est pas assez longue, car l'évaporation devient intense, dans cette région, où le thermomètre marque souvent 40 et 50 degrés. Pour permettre la germination et la végétation, jusqu'à maturité des plants de coton, il est nécessaire de suppléer à cet assèchement rapide du sol par une irrigation artificielle par pompage. C'est ce qui est pratiqué par la Compagnie de culture cotonnière du Niger, qui est

installée à Diré, dans le cercle de Goundam, et qui est la première grande exploitation cotonnière installée en Afrique-Occidentale.

.....
[...] Les exploitations agricoles existantes — celles des frères Renoux à Diakandapé et Dar-Salam (plantations de sisal), celle de M. Dudognon à Diamou, celles de la maison Devès et Chaumet, près de Kayes, celle de la Compagnie cotonnière du Niger à Diré — ont pu trouver sur place, l'Administration aidant, la main-d'œuvre indispensable, sans qu'il ait été nécessaire, ainsi que cela a été écrit à tort dans un rapport parlementaire, de faire appel à la main-d'œuvre du Mossi. [...]

Du coton ! du coton !
par Marcel Ruedel
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1923)

Les grands magasins rivalisent à l'envi. La grande quinzaine de blanc offre dans tous les palaces de la nouveauté, aux ménagères averties, soucieuses des occasions, un choix incomparable d'articles uniques, quelquefois trop uniques, car le jour même de l'ouverture de l'exposition, les articles trop avantageux ont déjà à peu près disparu.

Le blanc triomphe ; et toutes les fabrications de France sont à l'honneur. Voici le linge de table des Vosges, les nappes d'Alsace, les toiles métisses de Cholet, la toile des Alpes et celle de Cambrai, le madapolam, le zéphyr, la percale, le shirting, le cellular, le nid d'abeilles, l'œil de perdrix, l'étamine, le vichy, la cretonne blanche des Vosges, le jersey de coton, la finette, le crêpe marocain coton, la flanelle coton, etc., etc.

Tout cela a pour base le coton, comme matière première exclusive ou presque, le coton.

C'est vous dire la prodigieuse consommation du précieux textile que font nos usines. Le Nord tout entier, les Vosges, l'Alsace, l'Anjou, le Berry, la Normandie, Troyes, les Alpes en demandent, en exigent.

La production du coton est pour une grande partie de l'industrie française une question de vie ou de mort. À l'heure actuelle, la France a besoin de coton, elle n'en produit pas. Les États-Unis, grands producteurs et grands exportateurs de coton naguère, deviennent de plus en plus fermés. De 1901 à 1905, la consommation américaine ne représentait encore que 36 % de la production. De 1916 à 1920, elle a atteint 53 % et cette proportion est aujourd'hui dépassée. Un jour prochain, l'Amérique réclamera pour ses métiers, la totalité de sa production. Alors ?

Alors, il y a encore les Indes anglaises et l'Égypte. Et ces deux pays, de gré ou de force, livreront à l'Angleterre une matière première indispensable avant de nous en donner à des conditions que les cours du change rendent chaque jour plus onéreuses.

Bien plus, prévoyant sagement que ces deux marchés pouvaient se fermer pour elle, la Grande-Bretagne a, depuis quatre ans, développé la culture du coton dans ses propres colonies : Sud-Africain (40.000 balles) ; Nigeria (290.000 balles) ; Soudan (25.000 balles).

Ou il faut rayer d'un trait de plume d'ici dix ans toute notre industrie cotonnière ou il faut que la France produise elle aussi la meilleure partie de son coton. Le peut-elle ? Effectivement. Les faits sont là pour le prouver. Je ne m'attarderai pas sur les résultats obtenus aux Nouvelles Hébrides, si intéressants qu'ils soient, ils ne pourront jamais nous donner qu'un appoint. La distance, les difficultés de communication, le prix du fret, sans oublier que les Nouvelles Hébrides n'offrent que de faibles surfaces, sont autant d'obstacles à surmonter.

Dans l'Afrique du Nord, Algérie, Maroc et surtout Tunisie, des essais ont été tentés. Ils n'ont pas été très probants.

Reste la vallée du Niger. M. Martial Merlin, revenant de Madagascar, avant d'aller prendre possession du gouvernement général de l'A.-O. F., s'est arrêté en Égypte, a visité la vallée du Nil, a saisi le système d'irrigation et le meilleur parti que les Anglais et les Égyptiens en tiraient. Son premier souci a été de donner du coton à la France. Tâche ardue, puisque les premiers résultats obtenus par l'Association cotonnière dans des régions sèches ne permettaient pas un grand optimisme. Puis il y a eu la mission Belime, puis il y a eu l'initiative Hirsch : la Compagnie de culture cotonnière du Niger, qui, depuis trois ans, existe.

Elle a donné des résultats extrêmement satisfaisants, sur une superficie fatalement limitée, mais qui peut s'étendre indéfiniment et peut trouver des émules et des imitateurs, car il y a place pour tout le monde. L'an dernier M. Albert Sarraut tenait à saluer l'effort accompli et les réalisations obtenues dans une réunion dont les *Annales coloniales* ont parlé et à laquelle assistait l'élite de l'industrie cotonnière française. Il faut que celle-ci apporte résolument son concours à la cause coloniale dans un effort simultané pour assurer à ses métiers la matière première indispensable, et aussi pour fournir les moyens de transport capables d'amener les balles de coton que la riche vallée du Niger peut donner à la France. Des plantations et des transports, cela forme un tout, et l'avenir d'une des plus riches industries nationales, la vie de centaines de milliers d'ouvriers sont liés à la réalisation de ces deux problèmes : plantations de coton au Soudan et transport des récoltes, que ce soit par l'électrification des chemins de fer de l'A.-O. F. et l'aménagement grandiose des ports de la Côte ou la construction du Transsaharien.

La culture du coton au Soudan français
(*Les Annales coloniales*, 9 février 1923)

Le groupe colonial de la Chambre, présidé par M. Reynaud, ancien ministre des Colonies, a entendu hier après-midi M. Marcel Hirsch, directeur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, et le général Messimy, ancien ministre des Colonies.

M. Marcel Hirsch a fait au groupe des déclarations fort intéressantes sur la situation présente et les perspectives d'avenir de l'exploitation des terrains cotonniers de Diré.

C'est en 1920, que M. Marcel Hirsch a constitué, avec le concours des grands établissements financiers français, son importante société pour la culture du coton au Soudan français.

Dès 1921, 60 hectares étaient défrichés, aménagés et plantés. En 1922, l'ensemencement a porté sur 515 hectares. Enfin, cette année, 1.800 hectares vont être appropriés, dont 1.500 pourront être ensemencés de mai à juin, avec un rendement probable d'environ 600 tonnes.

Le coton a longues soies produit se vend actuellement de 13 à 14 francs le kilo. Malgré la distance, les frais de transport ne dépassent pas un franc par kilo. Les dépenses de l'entreprise ont été, jusqu'à ce jour, d'environ 7 millions.

On voit, par les résultats escomptés pour 1923, combien la culture cotonnière dans la vallée du Niger peut être productive.

M. Marcel Hirsch a développé son intéressant programme dont il poursuit l'exécution. Il espère que de très nombreuses exploitations pourront être bientôt créées tout le long du fleuve pour permettre, dans dix ou quinze ans, une production suffisante de coton, pour libérer les manufactures françaises, présentement tributaires de l'étranger.

Notre colonie du Soudan pourrait ainsi produire chaque année les 600 millions de francs de coton que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger et présentement à quels prix, du fait du change.

M. le général Messimy, qui a visité les exploitations de Diré, a fait ensuite un vif éloge des efforts poursuivis par la Compagnie cotonnière du Niger.

Puis il a examiné l'économie du projet élaboré par l'ingénieur Belime pour les irrigations dans la vallée du Niger, projet dont les études complémentaires sont poursuivies présentement en A.-O. F. par une mission de trente ingénieurs.

INTÉRESSANTE PROPAGANDE
par Georges Barthélemy,
député du Pas-de-Calais
délégué du Soudan français et de la Haute-Volta
au Conseil supérieur des colonies
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1923)

Nous étions convoqués, l'autre jour, au Groupe Colonial de la Chambre, pour entendre MM. Hirsch et Messimy, venus nous parler de la production cotonnière dans la vallée du Niger.

Ceux de mes collègues des précédentes législatures connaissent l'affabilité et la réelle compétence du général Messimy, avec lequel, il y a quinze mois, j'ai eu la bonne fortune de passer quelques semaines sous le chaud soleil d'Afrique.

M. Hirsch, lui, est un audacieux. Il aurait très bien pu, au lendemain de la guerre, comme beaucoup de Français, ne placer ses capitaux qu'à coup sûr. Au lieu de cela, il a eu, il y a trois ans, l'audacieuse volonté de créer à cinq mille kilomètres de la métropole, du côté de Tombouctou, une exploitation cotonnière.

On devine les risques d'une pareille initiative, et les efforts prodigieux qu'il a fallu faire pour arriver aux premiers résultats.

Ceux qui connaissent l'A.-O. F. pour y avoir vécu, en « colons » savent de quelle volonté il faut être animé pour ne pas sombrer, aux dures heures où, escomptant le succès, on sent la catastrophe imminente.

En homme d'affaires averti, sans phrases pompeuses, avec chiffres à l'appui, M. Hirsch nous a montré ce qu'il avait « réalisé » sur le Niger, avec la collaboration de quelques Français expérimentés, parmi lesquels mon vieil ami Vitalis, que je n'avais point revu depuis 1910.

L'exploitation de Diré-Tombouctou s'étend sur plusieurs centaines d'hectares, Elle occupe 3.400 ouvriers noirs que dirigent une dizaine d'Européens, dont un « toubib ».

Le coton récolté l'an dernier, et dont nous avons vu des échantillons, dépasse en qualité, d'après l'avis des techniciens, les plus beaux cotons de l'Égypte. Cent cinquante tonnes ont été récoltées en 1922, et M. Hirsch escompte tripler sa production en 1923.

C'est là un merveilleux résultat si l'on songe surtout que ce coton représente une valeur de 6 millions, dont Colonie et Métropole bénéficieront. Mais ce chiffre est infime si l'on songe que l'étranger nous vend chaque année pour près de deux milliards de coton !

La conclusion, comme l'a indiqué M. Hirsch, est qu'en A.-O. F., comme dans nos autres colonies, l'Administration doit soutenir financièrement les efforts des colons, trop souvent arrêtés ou paralysés par le manque d'initiative ou la peur des responsabilités de l'Administration.

L'audition de MM. Hirsch et Messimy s'est terminée par la projection de vues photographiques qui ont mieux fait saisir encore aux auditeurs l'importance de l'effort accompli à Diré.

Voilà, certes une excellente propagande coloniale dont nous serions heureux, à la Chambre, de pouvoir bénéficier un peu plus souvent.

Réintégration
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1923)

M. de Loppinot (Marie-Joseph-Adélarde), administrateur de 2^e classe des colonies, en service détaché auprès de la Société de culture cotonnière du Niger, a été réintégré dans les cadres et mis à la disposition du gouverneur général de l'A.-O. F.

Pour le coton français
UNE GRANDE MANIFESTATION DE
LA COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1923)

La Compagnie de culture cotonnière a donné, hier jeudi, un grand dîner sous la présidence de M. Lucien Dior, ministre du Commerce.

Autour du ministre, s'était groupé un nombre considérable de personnalités du monde politique, financier, industriel et colonial. Citons par ordre alphabétique :

Artaud, député.

Audebeau, ingénieur en chef des Domaines de l'État égyptien, administrateur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger (C. C. G. N.)

Bavière, directeur général de la Banque de l'union parisienne [BUP].

Bechmann (René), de MM. Heine et Cie, banquiers.

Bénac, administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].

Bernheim (Marc), filateur.

Besnard (René), sénateur, ancien ministre des Colonies.

Bonnasse, président de la Banque Privée.

Bloch (Marcel), administrateur-directeur de la Banque Transatlantique.

Bokanowski, député, rapporteur général de la Commission des finances.

Bonamny, gouverneur des Colonies.

Bouteville, inspecteur général des Travaux publics des Colonies.

Cahen d'Anvers (Robert), banquier.

Cahen-Fuzier ⁶, directeur général adjoint de la Banque de l'union parisienne [BUP].

Charmeil, conseiller d'État, directeur au ministère du Commerce.

Choremi, de la Maison Choremi Benachi et C^o, d'Alexandrie.

Chavenon, directeur de l'Information,

Carmichael, président de la Chambre de Commerce d'Amiens.

Choppin de Janvry, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].

Decroix (Robert), président de la Banque générale du Nord.

Duchêne, conseiller d'État, directeur au ministère des Colonies.

Dausset, sénateur de la Seine [futur administrateur de la Cotonfran*].

Dariac, député, président de la Commission des finances.

Delebart, président du Crédit du Nord.

Du Pasquier, président de la Chambre de commerce du Havre, administrateur de la C. C. C. N.

⁶ Édouard Cahen-Fuzier (1877-1948) : docteur en droit, il fit carrière à partir de 1909 au sein de la Banque de l'Union parisienne qu'il représenta dans une vingtaine de sociétés. Président de la Cie de cultures cotonnières du Niger. Voir Qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

Exbrayat ⁷, de MM. Demachy et Cie, banquiers.
 Finally, directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].
 Georges Picot (Charles), vice-président du Crédit industriel et commercial [CIC].
 Gabriel Angoulvant, ancien gouverneur général.
 Grosdidier, sénateur.
 Gatine, inspecteur général des finances, président de la Commission des concessions.
 Grandjean, président de la Banque de l'Afrique Equatoriale.
 Griollet [Gaston], président de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB (1915-1930)]
 [, de la Cie générale des colonies et de la Cie générale du Maroc...].
 Hirsch (Marcel), président de la C. C. C. N.
 Hirsch (Louis), banquier, administrateur de la C. C. C. N.
 Heilbronn (Ernest).
 Hesse (André)[Olry André-Hesse], ancien député [et futur ministre des colonies.
 Beau-frère de Marcel Hirsch].
 Honnorat, sénateur, ancien ministre.
 Jacob, Syndic de la Compagnie des agents de change.
 Kempf, député.
 Kahn (Herbert).
 Lévy-Strauss (Achille)
 Level [Émile], directeur général de la Banque nationale de crédit [BNC],
 administrateur de la C. C. C. N.
 Loisy, président du *Petit Journal*, administrateur de la C. C. C. N.
 Lederlin, sénateur.
 Lazard (André), de MM. Lazard frères et Cie.
 Lehideux (Roger), président de l'Union syndicale des banquiers.
 De Lavigne Sainte-Suzanne, commissaire du gouvernement à la C. C. C. N.
 Laederich, président du Syndicat général de l'industrie cotonnière.
 Le Cesne, président de l'Union coloniale française,
 De Moüy [Pierre][veuf d'Hélène Bascou-Goudchaux], directeur du Mouvement
 général des fonds [avant d'entamer en 1930 une carrière à la Société générale dont il
 deviendra pdg (1944-1948)].
 Mention, procureur général à la Cour de cassation.
 Menier (Gaston), sénateur.
 Mallet (Frédéric), de MM. Mallet frères et Cie.
 Manuel (Henri), président du Syndicat des filateurs de l'Est.
 Mille (Pierre), ancien délégué du Soudan.
 Marchand, gouverneur du Cameroun.
 Mangeot, colonel, commandant la région de Tombouctou.
 Millot, capitaine de corvette, chargé de mission au Soudan.
 Nouvion, administrateur-directeur de la Banque de l'Afrique-Occidentale [BAO].
 Patey (général), ancien gouverneur de Mauritanie, administrateur de la C. C. C. N.
 Peixotto, directeur de la American. International.
 Perrigot, président de la Chambre de commerce d'Épinal.
 Peytel (Joanny), président du Crédit algérien.
 Proust, député, membre de la Commission des colonies.
 Prud'homme, directeur de l'Institut national d'agronomie coloniale.
 Robineau, gouverneur de la Banque de France
 De Rouvre, président de l'Institut Colonial.

⁷ Jules Exbrayat (Espalion, Ardèche, 1880-Paris, 1958) : administrateur délégué de la Société syndicale de banques, puis gérant de la maison Demachy et Cie et (1920) administrateur de la Banque de l'union parisienne. Administrateur de la Cie cotonnière équatoriale française (1927), président de la SCOA (1935).

Richemond (Pierre), de la Maison Weyher et Richemond.
Ruedel (Marcel), directeur des *Annales coloniales*.
Seguin, administrateur délégué de la S. C. O. A.
Sergent, président de la Banque de l'union parisienne [BUP].
Stern (Edgar), administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB].
Siegfried (Ernest)⁸, administrateur des Filatures de la Martinique.
Seyrig (Roger), filateur [ép. Dlle Peugeot][dir. Éts G. Koechlin à Mulhouse, adm. SHO (Gabon), Cotonn. Nouvelles-Hébrides...].
Talion (général), de la Banque Fetyt et Cie.
Tinardon [Maurice][ép. Louise Goudchaux], administrateur délégué de la Raffinerie Say [futur administrateur du Crédit foncier de France, du Crédit algérien, du PLM, de Péchiney, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, régent de la Banque de France (1935-1936)].
Villars [Lucien], président honoraire de la Banque de l'union parisienne [BUP].
Villars (René), de la Banque de l'union parisienne [BUP], administrateur de la C. C. C. N.
Varin-Bemier, banquier.
Wallaert (Henry), président du Syndicat des filateurs. de Lille, administrateur de la C. C. C. N.
Weiller (Lazare), sénateur.
Weyl (Ernest), administrateur délégué de la Société générale d'entreprises [SGE].
Weill (David) de MM. Lazard frères et C^o.

DISCOURS DE M. MARCEL HIRSCH,
président de la Compagnie de culture cotonnière du Niger

Monsieur le ministre,
Messieurs,

Au nom du conseil d'administration de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, je tiens d'abord à vous remercier de l'honneur que vous lui avez fait en acceptant son invitation et en attestant par votre présence l'intérêt que vous portez à la question du coton et à notre société.

Le trouble économique et moral qui a suivi la guerre a poussé chaque nation à chercher son indépendance complète. De tous les produits de consommation, le coton est celui qui, pour la France, grève le plus lourdement le chiffre de ses importations. Les 220.000 tonnes de coton étranger qui sont nécessaires à notre industrie valent, au cours actuel, plus de 2 milliards et demi et cette somme est supérieure à celle que nécessite l'importation du pétrole, de la laine ou même du blé en période normale. Seul, le charbon est un fardeau plus pesant ; mais notre pays en trouve une part importante sur notre propre territoire, et le déficit va peu à peu en décroissant.

Tous les pays qui en ont la possibilité s'efforcent aujourd'hui de produire du coton. L'Angleterre fait sur ses Dominions un effort énorme. Sur le Nil, des travaux et des projets immenses, dépassant 8 millions de £ sont en cours, et, en Australie, l'accrègement s'accroît dans des proportions formidables. Le Gouvernement belge apporte son appui à des sociétés privées en vue du développement des cultures au Congo.

La Russie elle-même vient de consacrer 7 millions de roubles-or pour mettre à nouveau en culture le Turkestan. Quant aux Américains, ils ont commencé la culture du coton en Arizona avec 300 hectares en 1915, et cette même région voyait mettre en

⁸ Ernest Siegfried (1843-1927) : négociant en coton au Havre. Administrateur des Filatures de la Martinique à Athis et Saint-Pierre-du-Regard (Orne). Il succède à Remy-Martin comme président de La Kotto. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/La_Kotto.pdf

culture 92.000 hectares en 1920. En Espagne également, des efforts sont faits pour faire revivre dans les provinces méditerranéennes et en Andalousie, la culture irriguée.

Mais, malgré tous ces efforts, le danger reste immense pour l'Europe puisqu'on voit l'Amérique, qui est son grand fournisseur, consommer, le mois dernier, 615.000 balles sur les 9 millions de balles qu'elle a égrenées dans l'année ; l'industrie cotonnière des États-Unis se développe d'année en année, et l'excédent de la récolte américaine disponible pour les autres nations diminue rapidement.

En ce qui concerne la France, la situation est la suivante : nous ne pouvons espérer pour les besoins de la Métropole obtenir une grosse production, ni au Maroc où l'hiver est, assez rude, ni au Cambodge, dépendance éloignée et dont la production sera absorbée par tous les pays de l'Extrême-Orient, ni en Sicilie ou en Syrie, tant que le régime politique et économique ne sera pas stabilisé.

Mais l'Afrique-Occidentale, dans la région de la boucle du Niger, peut donner satisfaction à une grosse partie de nos besoins.

Entre Sansanding et Gao, le Soudan français présente, au bord du Niger, une région qui, sur 1.300 kilomètres de long, et sur une largeur de 10 kilomètres de chaque rive, offre les caractéristiques suivantes :

Climat sain, chaud le jour, mais avec des nuits fraîches, et permettant à l'Européen de bien vivre.

Cheptel abondant

Fleuve majestueux qui, même en saison sèche, possède à l'étiage un débits suffisant pour permettre d'établir des irrigations, terrain plat et fertile.

Population, dans la région presque, suffisante, avec à proximité un réservoir d'hommes considérable.

Moyens d'accès satisfaisants à partir de septembre prochain, et relativement économiques.

C'est à Diré, à 80 kilomètres de Tombouctou, qu'en octobre 1920, nous avons défriché nos premiers hectares ; en 1921, nous commençons une petite culture ; et nous progressions de la façon suivante :

	hommes	hectares
1921	300	80
1922	1.610	500
1923	2.650	1.500

dont nous espérons, si tout se passe normalement, obtenir une récolte importante. Il faut dire « nous espérons » car, en matière de cultures tout pronostic devrait être interdit.

Les rendements que nous avons obtenus jusqu'ici n'ont atteint la moyenne que seulement sur cette partie des territoiresensemencés. En effet, dans une entreprise où tout était inconnu, où il fallait déterminer, sans se baser sur des précédents quelconques, les époques de semilles, la profondeur des labours, la quantité d'eau à donner, où tout était à créer : défrichement, nivellement et canalisation des terres, instruction du personnel, il y eut inévitablement des tâtonnements, des erreurs et ce n'est que pour la culture de cette année que nous avons réussi à établir l'époque favorable des semilles. De plus, pour faire vivre notre affaire et montrer la possibilité de la culture du coton, nous avons dû produire du coton avec des nivellements insuffisants, de la terre non aérée, et c'est une hérésie agricole que de faire du coton sur des terres vierges, alors qu'au contraire, afin de les fertiliser, on devrait les ensemercer préalablement en légumineuses. Mais, ce que nous pouvons établir, c'est que, sur une

parcelle de plusieurs dizaines d'hectares cultivés en blé l'année précédente, nous avons obtenu un rendement très favorable.

Actuellement, nous sommes en voie d'achèvement d'un domaine de 3.000 hectares, sur lequel il ne reste à faire que des défrichements et des canaux, et cette année, à la bonne époque, entre mai et août, nous ensemençons 1.500 hectares en coton.

Sur ce domaine vivent nos 2.650 ouvriers et 1.000 femmes et enfants. Nous disposons de 1.200 chevaux de force, de 3.000 litres d'eau à la seconde par pompes, de 5 groupes de laboureuses à vapeur ; nous avons construit 17 maisons, 24 kilomètres de canaux, 10 kilomètres de route, un petit hôpital-infirmerie, une école, un laboratoire de bactériologie pour notre médecin qui donne douze cents consultations par mois ; nous possédons 500 bœufs dont 80 dressés à la traction, des approvisionnements variant de 5 à 10.000 quintaux de riz, un potager de 2 hectares, une petite pêcherie, une flottille pour nos besoins personnels. Nous commençons à essayer de remplacer le labourage mécanique par le labourage à traction bovine ; nous avons envoyé à cet effet 20 charrues brabant pour les essais. Nous étudions la question accessoire, mais obligatoire, de l'élevage du mouton à laine.

Nous croyons donc pouvoir affirmer, Messieurs, que le problème du coton au Soudan Français a fait un grand pas.

Et puisqu'un pareil domaine existe, que M. Kair, inspecteur général des Colonies, envoyé par M. le ministre des Colonies, en a fait la constatation très favorable, nous a-t-on assuré, que M. Vuillet, directeur de l'Agriculture, a également, sur les ordres de M. le gouverneur de l'A.-O. F., fait un rapport, que M. Yves Henri, inspecteur général de l'Agriculture en A.-O. F. vient de visiter nos plantations, la question est la suivante : Peut-on faire rapidement et en grand nombre d'autres domaines analogues ? Cela, Messieurs, nous le croyons. Et déjà nous avons fait les études complètes de trois nouveaux domaines dans une région voisine. Grâce au concours du ministère du Consortium, nous disposons d'une Commission de liquidation des fonds du Consortium, nous disposons d'une subvention nouvelle de 2 millions qui contribueront à la mise en œuvre de ces trois domaines.

Et nous nous proposons de multiplier ensuite progressivement, quand notre sécurité sera définitivement acquise, le nombre de nos domaines, en augmentant nos cadres, en attirant la main-d'œuvre, en constituant le matériel et les approvisionnements.

Nous avons la possibilité et le devoir de profiter des cours excessifs du coton, qui a passé, en Amérique, en deux ans, de 10 cents à 20 cents et à 30 cents la livre anglaise de 450 gr., et qui, pour les Français, subit, en plus, la conséquence de la baisse du franc.

Imaginons un instant qu'en dix ans, notre société et les imitateurs qu'elle suscitera, espérons-nous, créent cent exploitations analogues à la nôtre, c'est alors une amélioration considérable qui en résultera, en France au point de vue du change et de l'industrie ; c'est une transformation complète de la prospérité de la colonie et de l'état social de l'indigène.

Pour que ce but soit atteint, une collaboration unanime est indispensable entre les ministères, le gouvernement général, les banques et le public.

Il faut établir un programme à longue vue, avec la certitude, dès le début, de trouver en temps utile les ressources nécessaires et de ne pas travailler d'une année sur l'autre.

Il faut employer pour résoudre les difficultés quotidiennes, des méthodes rapides, bannir tout formalisme étroit, permettre aux fonctionnaires locaux de prendre des responsabilités sans témoigner d'un amour immodéré de la lettre des textes.

Dans ces conditions, le succès est assuré.

Votre présence, Messieurs, est le témoignage que ce concours général, puisqu'il s'agit de la prospérité de notre pays, ne fera pas défaut. (applaudissements.)

ALLOCUTION DE M. LUCIEN DIOR,
ministre du Commerce et de l'Industrie

Messieurs,

M. le Président vient de me dire qu'il n'y avait plus de discours. Aussi bien n'est-ce pas un discours que je voulais faire, mais simplement exprimer toute la reconnaissance du Gouvernement aux bons pionniers qui sont allés là-bas au Niger commencer la culture du coton et préparer, à notre couronne coloniale, un nouveau fleuron.

Le concours du ministère du Commerce vous est acquis messieurs. Vous savez avec quel soin nous suivons vos travaux, avec quelle joie, nous enregistrons vos succès. Nous avons foi dans votre œuvre parce que nous savons qu'il y a là-bas des éléments de succès : le climat, la terre et l'eau ; mais tout cela ne serait rien si nous ne trouvions pas des hommes. Dans les affaires, il faut, surtout, des hommes. (Très bien ! Très bien !)

Eh bien, le fait de l'intérêt que portent à notre futur empire colonial, producteur de coton, les personnalités qui sont ici présentes, les succès que vous avez obtenus, tout cela nous permet pour l'avenir un optimisme qui n'est pas un optimisme béat, mais un optimisme raisonné.

Permettez-moi de boire à l'avenir de la Société cotonnière du Niger, à l'avenir de la plus grande France coloniale qui sera, pour nos enfants, j'en suis sûr, le gage de la grandeur de notre pays. (Vifs applaudissements.)

*

* *

Après le dîner, M. Henri Hirsch, fils de M. Marcel Hirsch, qui revient de Diré, a présenté toute une série de photographies du plus vif intérêt.

Il a montré le centre de l'exploitation, le village qui a été construit de toutes pièces, les ateliers pour les multiples services, les plantations déjà existantes et en pleine production, enfin une dernière photographie (prise il y a quelques semaines à peine), du lieutenant Estienne, un des collaborateurs de la mission Citroën, qui a été visiter les plantations de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, après son arrivée à Tombouctou.

L'Aviation coloniale
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1923)

Sept avions escortant dans son inspection le général Claudel, commandant supérieur des troupes du groupe de l'A.-O. F., sont arrivés à Bamako, ayant parcouru, depuis Dakar, plus de 1.300 kilomètres ; trois de ces avions ont poussé jusqu'à Mopti, à 1.800 kilomètres de Dakar, et le commandant Tulasne, accompagné du capitaine Gama, montés sur deux avions Bréguet, munis de moteurs Renault, après avoir survolé Tombouctou, sont venus **atterrir à Diré, centre agricole de la Compagnie de culture cotonnière du Niger**, à 80 kilomètres de Tombouctou. Si l'on ajoute que le commandant Tulasne, au cours de ces 5.350 kilomètres parcourus en cinq jours de vol, de Dakar à Tombouctou et retour, a réalisé deux escales supérieures à 1.000 kilomètres dans la même journée, on peut se rendre compte du merveilleux entraînement de nos pilotes sous l'énergie impulsion du commandement supérieur.

AU COMITÉ CENTRAL DE LA LAINE
(*La Journée industrielle*, 14 juillet 1923)

Le Conseil de direction du comité central de la laine vient de tenir une importante réunion a son siège social, 101, boulevard Haussmann, à Paris, sous la présidence de M. Eugène Mathon, président du conseil de direction.

.....

Élevage du mouton à laine

1° Proposition de la Compagnie de culture cotonnière du Niger. — La Compagnie de culture cotonnière du Niger, que préside M. Marcel Hirsch, membre du conseil supérieur des Colonies, a demandé le concours du Comité central de la Laine pour les essais d'élevage du mouton à laine qu'elle va tenter dans ses domaines de la vallée du Niger. Cette Compagnie projette d'introduire dans ses concessions 20 béliers et 60 brebis d'Algérie (Sétif) ; mais, avant de procéder à cet essai, elle désirerait l'avis des spécialistes. C'est pourquoi elle a fait parvenir au comité central une toison conforme à celle des animaux qu'elle projette d'importer au Soudan.

Le directeur soumet au conseil la toison en question.

M. Hirsch, introduit ensuite, fait l'exposé suivant, dans lequel il rappelle comment, à la suite d'une demande du Conseil supérieur des colonies, la Compagnie avait accepté, en 1922, de tenter un effort en vue de la production de la laine, à condition d'être aidée par les industriels et commerçants lainiers.

« Cette année, ajoute M. Hirsch, la Compagnie, de plus en plus décidée à développer l'élevage du mouton à laine sur ses exploitations, compte introduire des producteurs d'Algérie (60 brebis et 20 béliers, ainsi qu'il a été dit plus haut), pour la nourriture desquels elle dispose de plusieurs centaines d'hectares d'herbages. Pour les essais d'élevage en question, elle met à la disposition de la collectivité lainière ses installations d'irrigation et de pompage créées pour ses cultures cotonnières, sa main-d'œuvre de 3.000 nègres, 6 ingénieurs agronomes, un vétérinaire, un ancien berger de la « Bergerie de Niafunke », laquelle est en réalité la station expérimentale du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française, etc.

« En 1924, en raison de l'assolement, la Compagnie disposera probablement de 1.000 hectares d'herbages. En vue d'un effort rapide du développement de l'élevage du mouton, la Compagnie accepterait de recevoir un prêt à fonds perdus du Comité central de la laine dans les conditions suivantes :

« Le Comité central prendrait à sa charge l'envoi de 1923 et enverrait à ses frais, en 1924, 3.000 brebis et béliers sur les terrains d'exploitation de la Compagnie. Une évaluation serait faite des frais occasionnés par l'achat et le transport de ce cheptel et cette somme déboursée par le Comité central de la laine constituerait le prêt effectué à la Compagnie.

« Un compte spécial serait ouvert dans les livres de la compagnie relativement aux opérations d'élevage et de reproduction des moutons ; le Comité central aurait un droit de contrôle sur ce compte.

« Le Comité central de la laine serait remboursé, sans intérêt, de ce prêt, sur les bénéfices de ce compte, et avant toute autre affectation. Le comité avancerait ainsi d'une façon considérable l'époque de la grande production de la laine.

« Toutes garanties sont offertes par la Compagnie de Culture Cotonnière du Niger qui, fondée en 1920, est actuellement au capital de 6.800.000 fr. lequel va être porté incessamment à 8 millions.

« Elle jouit de deux subventions à fonds perdus, remboursables en cas de succès seulement, l'une de 800.000 fr, du gouvernement général de l'A. O. F., l'autre de 3.600.000 fr. du ministère du Commerce sur les fonds du Consortium Cotonnier. (Le prêt du Consortium Cotonnier a été consenti en deux étapes : 1° 1 million 600.000 fr. en 1921, puis 2° 2 millions en 1913, après avis très favorable et sur des rapports divers).

« Le conseil d'administration de la compagnie est composé de la façon suivante: président, M. Marcel Hirsch, membre du conseil supérieur des colonies ; vice-président,

M. X. Loisy, administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ; administrateurs, MM. C. Audebeau, ingénieur en chef des domaines de l'État égyptien ; E. Cahen-Fuzier, directeur de la Banque de l'Union Parisienne ; H. du Pasquier, président de la chambre de commerce du Havre ; L. Hirsch, banquier ; L. Laurent, ancien élève de l'École Polytechnique ; E. Level, directeur général de la Banque nationale de crédit ; R. Villard, de la Banque de l'Union Parisienne ; H. Wallaert, président du Syndicat des filateurs de coton de Lille. »

M. le président remercie M. Hirsch de son intéressant exposé et le félicite de ses efforts de production coloniale, particulièrement précieux au point de vue lainier. Malheureusement, en ce qui concerne le type de toison d'Algérie soumis à l'appréciation du conseil, M. le président indique à M. Hirsch que cette laine ne saurait convenir aux besoins de la plupart de nos industriels, car elle est trop « jarreuse ». Les peignages français recherchent surtout la belle laine mérinos. Il conviendrait donc d'étudier quelles races de moutons pourrait s'acclimater au Niger afin de donner satisfaction aux besoins de nos industries lainières.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le problème posé par la Compagnie de culture cotonnière du Niger, M. le président croit qu'une solution doit être recherchée en accord avec le Comité d'études et d'essais d'élevage du mouton mérinos dans les colonies françaises, institué par la chambre de commerce de Tourcoing.

M. le président ajoute qu'il a eu l'occasion de voir ces jours derniers M. Henri Dewavrin, de retour d'un long voyage en Afrique, où il est allé précisément pour mettre sur pied les projets d'élevage de la chambre de commerce de Tourcoing. M. Dewavrin a obtenu que de nouveaux essais soient effectués à Madagascar, avec des reproducteurs du Cap introduits malgré de grosses difficultés dues au manque de communications régulières entre l'Afrique du Sud (Durban) et Madagascar. En Afrique Occidentale Française, où M. Dewavrin s'est rendu ensuite, les essais projetés ne pourront être effectués avant quelques mois, car là encore, il est difficile d'introduire des reproducteurs en raison de la difficulté des relations avec le Cap.

.....

(*Les Annales coloniales*, 31 août 1923)

La Compagnie de culture cotonnière du Niger a informé le public que la procuration par elle donnée à M. de Loppinot est révoquée ainsi que toutes substitutions faites par ce dernier.

MM. A. Vitalis et J. Millot sont seuls fondés de pouvoirs de la dite société en Afrique-Occidentale française.

Commission sénatoriale des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1924)

La Commission des Colonies s'est réunie le 7 mars, sous la présidence de M. Lucien Hubert, pour continuer son enquête sur la question cotonnière.

M. Marcel Hirsch, président de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, a exposé les intéressants résultats obtenus par sa Société en Afrique-Occidentale Française, au Soudan, où la culture du coton commencée par ses soins il y a trois ans, s'étend actuellement sur trois mille hectares. Trois autres domaines seront exploités d'ici trois ans et s'étendront sur 12.000 hectares. M. Hirsch affirma que l'on pouvait compter

sur une production de 400 kg kg de fibres à l'hectare, mais il insista sur la nécessité d'agir vite afin d aboutir, une excellente rémunération étant actuellement prouvée.

La Commission a ensuite examiné les conditions dans lesquelles on peut entreprendre la culture en Indochine. Le coton du Cambodge présente toutes les caractéristiques du coton type « américain » qui est le coton le plus utilisé en France.

LÉGION D'HONNEUR

Ministère des colonies

(*Journal officiel de la République française*, 12 mars 1924)

(*Les Annales coloniales*, 13 mars 1924)

Hirsch (Paul-Charles-Marcel), président de la Compagnie de culture cotonnière du Niger ; 1 an de service militaire. Titres exceptionnels : 30 ans de pratique industrielle et commerciale. Membre du conseil supérieur des colonies.

Le coton au Niger

(*Les Annales coloniales*, 10 avril 1924)

Le Syndicat général de l'industrie cotonnière française a présenté mardi dernier un film fort intéressant pris par M. Le Saint, sur les plantations de la Compagnie de culture cotonnière du Niger. [...]

SOUDAN FRANÇAIS

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1924)

- Une agence postale est créée à Sama à compter du 15 mai 1924.

Les opérations de cette agence sont limitées à l'échange des correspondances postales ordinaires et recommandées. Ce service est assuré par les soins de la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

- Pour encourager la culture du coton,

M. le lieutenant-gouverneur de la colonie a indiqué aux commandants de cercle qu'avec un chef intelligent et énergique, ils pourront sans doute, dans certains villages, obtenir des résultats s'ils comprennent que la récolte leur appartiendra en totalité, et qu'ils pourront, grâce à quelques jours de travail, payer l'impôt. de tout le village.

Mais c'est surtout par votre action continue au poste, ajoute M. Terrasson de Fougères, ou au cours des tournées, par des contrôles incessants effectués, tant par vous que par vos fonctionnaires européens et par vos meilleurs agents indigènes, que vous obtiendrez des résultats intéressants et amèneriez chaque individu à augmenter ses propres cultures.

Ne me dites pas que vous n'avez pas de moyen d'action, ne pouvant punir disciplinairement les indigènes qui ne voudront pas planter de coton. L'influence morale d'un commandant de cercle digne de ses fonctions, son autorité, sont largement suffisantes pour lui permettre de réussir.

Le Coton du Niger
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1924)

La Compagnie de culture cotonnière du Niger a donné avant-hier un dîner au cours duquel son président, M. Marcel Hirsch, a entretenu son auditoire des résultats obtenus en quatre années d'efforts.

M. Daladier, ministre des Colonies, avait tenu à présider cette réunion : ce fut son premier contact avec les milieux coloniaux.

Autour de lui, nous avons noté :

MM. :

APPEL, recteur de l'Université de Paris ; AUBER, sénateur ; AUDEBEAU, administrateur de la C. C. C. N. ; André HESSE, député de la Charente-Inférieure ; BAVIÈRE, directeur général de la Banque de l'union parisienne ; BÉNARD ; BILLECOQ, commissaire du Gouvernement à la C. C. C. N. ; BLANC (Edmond), agent de change ; BLUYSEN, sénateur ; BOKANOWSKI, député, ancien ministre ; BONNASSE, président de la Banque privée ; BOUTTEVILLE, inspecteur général des Colonies, directeur au ministère des Colonies ; BRETON, administrateur-directeur de la Compagnie des Chargeurs réunis ; BROCARD, député ; BRUN, directeur de la Banque de Mulhouse ; BÉRENGER (Henry), sénateur ; CANDACE, député ; CAHEN D'ANVERS, de la Maison Cahen-d'Anvers et Cie ; CAHEN-FUZIER, directeur général de la Banque de l'union parisienne, vice-président de la C. C. C. N. ; [Jean] CARNOT, député de la Charente [1924-1928] ; CHARMEIL, directeur au ministère du commerce ; CHAUVEAU, sénateur de la Côte-d'Or ; CITROËN ; COSNIER, sénateur de l'Indre ; DAUSSET, sénateur ; DECROIX (Maurice), administrateur délégué de la Banque Générale du Nord ; DELEBART, président du Crédit du Nord ; DELMONT, député de la Martinique ; DELONCLE, de l'*Écho de Paris* ; DESFORGES, président de la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts ; DIAGNE, du Sénégal ; DUCHENE, directeur au ministère des Colonies ; DUMONT (Charles), sénateur du Jura, ancien ministre des Finances ; DU PASQUIER, président de la Chambre de Commerce du Havre, administrateur de la C.C.C.N. ; FABRY, député de Paris, ancien ministre des Colonies ; FICATIER⁹, inspecteur général des Ponts et chaussées ; FOULD (André) ; FOURNEAU, gouverneur honoraire des Colonies ; FOURNIER, gouverneur honoraire des Colonies ; FOURN, gouverneur des Colonies ; GASSER, sénateur d'Oran ; GATINE, inspecteur général des Finances, président de la Commission des concessions ; GOURDEAU, de la Commission des consortiums ; [Georges-Charles] GRANDJEAN, président de la Banque française de l'Afrique ; DE GUNZBURG ; GUYON, gouverneur des Colonies ; HESLING, gouverneur des Colonies ; HIRSCH (Marcel), président de la C. C. C. N. ; HIRSCH (Louis), banquier, administrateur de la C. C. C. N. ; HUGUES-LE-ROUX, sénateur ; JACOB, syndic de la Compagnie des agents de change ; LABOUCHÈRE, auditeur au Conseil d'État, chef de cabinet du ministre des Colonies ; LAEDERICH, président du Syndicat général de la filature ; LAMOUREUX, député de l'Allier ; LAURENT¹⁰, administrateur de la C. C. C. N. ; LAVIT, gouverneur des Colonies ; LEHIDEUX, président de l'Union syndicale des banquiers ; LETONDOT, secrétaire général de la Banque de l'union parisienne ; [Émile] LEVEL, directeur général de la Banque nationale de crédit, administrateur de la

⁹ Maxime-Alexandre Ficatier (1863-1926) : délégué technique à Paris du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

¹⁰ Commandant Lucien Jean Antoine LAURENT : né en 1859 à Beaune (Côte-d'Or). X_1882. Chargé en 1921, par la Cie générale d'électricité, de l'étude des chutes de Gouina en vue de l'électrification du Kayes-Niger (*Les Annales coloniales*, 23 janvier 1922). Administrateur de la Cie de cultures tropicales en Afrique : sisal à Tabacounda (Sénégal). Le site des polytechniciens date son décès du 8 août 1929 mais il pourrait s'agir d'une coquille car il continue d'être mentionné après cette date sur les annuaires de sociétés et il semble ne faire qu'un avec le cdt Laurent qui représente le ministre de la guerre dans différentes cérémonies de 1930 à 1939 (*Le Journal* du 13 octobre 1930 fait état d'une agression contre le commandant Lucien Laurent, attaché au ministère de la guerre).

C. C. C. N. ; LEVEN, agent de change ; MAYER, directeur général de l'Agence Fournier ; [Ernest] MERCIER, administrateur-délégué de l'Union d'électricité ; MONTIGNY, député de la Sarthe ; MORHANGE, de la Maison L. Sauphar et Cie ; MONNET, de la Banque nationale de crédit ; MARANDE ; NORTH, de la Maison Schaeffer et Cie ; NOUVION, administrateur-directeur de la Banque de l'Afrique-Occidentale ; ORDINAIRE, sénateur du Doubs ; PAINLEVÉ, président de la Chambre des députés ; PAUREAU, président du Syndicat des banquiers en valeurs ; PERREAU, sénateur de la Charente-Inférieure ; [Jules] PERQUEL, banquier [et patron de l'hebdomadaire *Le Capital* (voir Qui êtes-vous ? 1924-AOF)] ; PEYTEL, président du Crédit algérien ; PREVET, député de Seine-et-Marne ; PROUST, député d'Indre-et-Loire ; PRUDHOMME, directeur de l'Institut National d'Agronomie Coloniale ; REYNALD, sénateur de l'Ariège ; RAYNAUD, ancien ministre des Colonies ; [Charles] REVEL ¹¹, directeur au ministère des Colonies ; RISLER, président du Musée social ; ROBAGLIA, député de Paris ; ROBINEAU, gouverneur de la Banque de France ; ROUME, gouverneur général honoraire des colonies ; Marcel RUEDEL, directeur des *Annales coloniales* ; SEGUIN, administrateur-délégué de la Société commerciale de l'Ouest-Africain [SCOA] ; SERGENT, président de la Banque de l'union parisienne ; SERRIGNY (Général), secrétaire général du Conseil supérieur de la Défense nationale ; SEYRIG, filateur ; SIMON (Henry), député du Tarn, ancien ministre des colonies ; SOURY, membre de la Chambre de commerce de Paris ; STERN (Edgar), de la maison A. J. Stern et Cie ; TERRASSON DE FOUGÈRES, gouverneur du Soudan français ; TOUZET, gouverneur des colonies ; VARIN-BERNIER, banquier ; [Lucien] VILLARS, président d'honneur de la Banque de l'union parisienne ; R[ené] VILLARS, administrateur de la C. C. C. N. ; WADDINGTON, président de l'Association cotonnière ; WEILLER (Lazare), sénateur du Bas-Rhin.

Au dessert, M. Marcel Hirsch a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le ministre,
Messieurs,

Notre confusion est grande de voir réunies ici tant de hautes personnalités ; mais nous en sommes heureux, car c'est la preuve de l'intérêt que présente à vos yeux ce problème capital pour la France de la culture du coton.

Nous venons de terminer notre troisième récolte. Successivement, nous avons obtenu, en 1921, 17 tonnes ; en 1922, 43 et en 1923, 250 tonnes.

Le total des terres défrichées atteint maintenant 2.800 hectares.

Les rendements des parcelles ont été en majeure partie des plus satisfaisants ; ils ont atteint sur des superficies de plusieurs hectares 600 kg de fibre.

La qualité du coton a été excellente, principalement celle du coton issu de graines nées au Soudan.

Par les bons soins des Sociétés Du Pasquier et Cie, du Havre, et Brabant et de Mesmay, de Lille, nous avons pu vendre notre coton 3 francs par kilo « au-dessus du terme du Havre », c'est-à-dire à la parité des meilleurs cotons d'Égypte.

Sur notre exploitation de Diré s'est centralisée une population de plus de 5.000 âmes. Les cultures vivrières, accessoires indispensables de celles du cotonnier, leur assureront l'existence sans crainte des disettes.

Nous avons envoyé là-bas, en novembre dernier, 60 brebis et 20 béliers. À l'arrivée, ils étaient 81.

Nous attendons de connaître l'influence de la période des pluies pour développer cette tentative d'élevage qui peut être grosse des plus grandes conséquences.

¹¹ Charles Revel : inspecteur général de première classe des colonies. Grand officier de la Légion d'honneur. Futur administrateur de la Société agricole du Sông-Ray et des Hévéas de Chalang en Indochine, président et administrateur délégué de la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides, administrateur de la Cie coloniale de Vaté et de la Banque française de l'union générale des fonctionnaires montée par Georges Alexandre, escroc patenté, et qui fit faillite en janvier 1934.

Nous avons introduit la charrue à bœufs, 20 appareils fonctionnent régulièrement, 40 autres viennent d'être envoyés ; au point de vue de l'éducation de l'indigène, au point de vue dépenses et économies, au point de vue des engrais, nous avons réalisé à un grand progrès. Nos pêcheries nous donnent déjà des résultats appréciables.

Notre service médical a fonctionné avec beaucoup de succès, plus de 40.000 consultations ont été données depuis trois ans ; deux médecins sont installés, et, s'il le faut, nous en enverrons d'autres.

Dans ces conditions, Messieurs, nous avons décidé de développer notre œuvre. Le domaine de Diré étant presque fini, nous étendons celui de Sama commencé l'an dernier, et nous y sèmerons le coton en 1924 sur d'assez importantes surfaces.

Nous commençons dès maintenant deux nouveaux centres à Diaro et Senenkou. Nous ferons tous nos efforts pour finir cette tâche avant 1928 : 12.000 hectares seraient alors en cultures.

Nous avons reçu la visite, cette année, de M. le gouverneur général de l'A.-O. F., de M. le gouverneur du Soudan, de M. le délégué du ministre des colonies, de M. le président de l'Association cotonnière, de M. Vuillet, directeur de l'Agriculture en A.-O. F. qui ont inspecté notre concession, et dont presque tous ont bien voulu honorer ce soir notre réunion de leur présence. Nous les en remercions. Peut-être pourront-ils vous faire part de leurs impressions.

Mais l'intérêt du présent est peu de chose en regard de l'avenir. Si notre effort réussit, nous pourrions donner dans trois ou quatre ans au pays soucieux des questions de change et de coton, 1.500 à 2.000 tonnes de fibres ; ce sont là des résultats excellents pour une société privée, mais qui n'ont aucune portée utile pour un pays qui consomme annuellement 250.000 tonnes et dépense plus de 4 milliards pour les acheter.

Nous avons prouvé que, sans aucun ouvrage de barrage et de captation d'eau, sans troubles dans les colonies, on pouvait apporter, par une culture que nous estimons à la fois rémunératrice et indéfiniment extensible, l'éducation sociale, la santé et la richesse.

Un territoire actuellement sans aucune valeur sera transformé en terres analogues à celles qui, en Égypte, valent 20.000 francs l'hectare.

La menace suspendue sur la tête des filateurs pourra être largement atténuée.

Un pays immense vous est ouvert.

Cette œuvre dépasse le cadre de l'activité d'une société privée. C'est un problème d'État qui se pose.

Les gouvernements anglais, italien, russe même, troublés par les mêmes angoisses, n'ont pas hésité à collaborer à la tâche entreprise par leurs nationaux. Nous pouvons citer en particulier le Sudan Plantation Syndicate, pour lequel \$ 5.000.000 ont été votés ; la Société agricole italo-somala, présidée par le duc des Abruzzes, qui a reçu une subvention de 20.000.000 de liras.

Nous connaissons déjà les sentiments du Parlement, du gouvernement et du gouverneur général à cet égard, et l'intérêt qu'ils portent à la question ; ils l'ont manifesté en toute circonstance.

Nous ne doutons pas qu'ils trouvent une formule heureuse digne de notre pays et propre à donner à la France, d'ici quelques années, les richesses qu'elle est en droit de demander à ses colonies.

S'il fait appel à tous, le gouvernement peut compter sur notre entier dévouement.

Après M. Marcel Hirsch, M. Waddington, président de la Chambre de commerce du Havre et de l'Association cotonnière, a dit en termes émus son émerveillement de ce qu'il avait vu à Diré. Notons en passant que dans l'assistance, il y avait plus de vingt convives qui avaient été jusqu'aux terres occupées par la Compagnie de culture cotonnière.

Pour finir, M, Daladier, ministre des Colonies, a tenu à adresser toutes ses félicitations à M. Hirsch et à la Compagnie de culture coloniale [*sic* : *cotonnière*] du Niger. Leur labeur opiniâtre a déjà obtenu des résultats extrêmement importants qui font honneur à leur activité et autorisent de grandes espérances.

Le ministre tint également à rendre hommage aux grandes organisations économiques et financières, aux nombreux représentants de la France dans son vaste Empire colonial, à tous ceux qui travaillent à assurer son développement économique et ses progrès :

« Avec les grands problèmes de l'assistance médicale et de l'enseignement, celui des matières premières doit être placé en premier rang. La consommation du coton, notamment, augmente dans le monde entier, selon des proportions de beaucoup supérieures à la production. Il peut en résulter prochainement, pour toute l'Europe industrielle, une crise économique redoutable. La France peut y échapper grâce au développement de ses colonies. Il importe d'y créer de nouvelles richesses et que cet accroissement indispensable de la production soit couronné par le progrès du bien-être pour tous nos indigènes.

À cet égard, les initiatives que nous évoquons ce soir doivent être aidées, encouragées et imitées. »

Le ministre a été très vivement applaudi.

Des vues cinématographiques fort intéressantes du domaine de Diré ont passé sous les yeux des invités de la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

HYMÉNÉE

Suzanne Goldet

Henri Hirsch

(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1924)

Demain mardi, dans l'intimité, sera célébré le mariage de M. Henri Hirsch, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre, fils de M. Marcel Hirsch, président du conseil d'administration de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, et de Mme M. Hirsch avec Mlle Suzanne Goldet.

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER

(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1924)

Les actionnaires de cette société, réunis le 20 juin en assemblée générale ordinaire, au siège administratif, à Paris, 8, rue Laffitte, sous la présidence de M. Marcel Hirsch, ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1923, faisant ressortir un solde débiteur de 217.301 fr. 96.

Au cours de l'exercice, le capital, social a été porté de 6.800.000 francs à 8 millions.

En outre, la société a reçu du ministère du Commerce une nouvelle subvention remboursable de 2 millions dont un quart a été reçu.

La société a continué à procéder à l'aménagement du centre de Diré, tant par l'augmentation et l'amélioration des surfaces cultivables que par le renforcement du matériel et le perfectionnement des bâtiments industriels et d'habitation. Une augmentation sensible du rendement moyen a été enregistrée.

En fin d'exercice, la société a procédé à la création du centre de Sama. Elle n'a effectué sur ce domaine que des travaux de constructions, de montage de matériel et de défrichage. Un petit essai effectué sur quelques hectares de coton a incité la société à poursuivre son effort sur ce centre en 1924.

Une assemblée extraordinaire, convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire, a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

À la section des textiles du Conseil supérieur des Colonies
par Eugène Devaux
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1924)

Après la lecture par M. l'ingénieur Belime de l'état actuel des études ordonnées par M. le gouverneur général Carde sur la question cotonnière en A.-O. F., l'un des assistants prit la parole pour attirer l'attention du ministre des Colonies sur l'intérêt qu'il y aurait à tenir compte des indications de M. l'ingénieur Michotte pour utiliser des plantes de remplacement telles que le sisal, la ramie, la sansevière, en attendant que l'A.-O. F. puisse fournir à la métropole le coton à longue soie qui, seul, a une réelle valeur sur nos marchés. De plus, l'orateur indiqua que ces plantes exigent une main-d'œuvre moins importante, et l'on pourrait, par des procédés spéciaux, augmenter la longueur de la fibre du « coton sauvage » de 12 centimètres à 24 centimètres en conservant les pieds pendant plusieurs années.

M. Marcel Hirsch exposa ensuite les grandes lignes de son exploitation de Diré qui a donné les résultats fort intéressants que nous savons et qui ont encouragé la Société de culture cotonnière du Niger à tenter la même expérience dans son domaine de Sama, puis dans un troisième terrain pour obtenir, en 1927 et 1929, le maximum de rendement du coton irrigué, en ayant résolu, ajoute M. Hirsch, la question capitale de la main-d'œuvre, grâce à l'appui de l'administration et au traitement bienveillant des indigènes bien rétribués, bien nourris et bien soignés.

M. l'ingénieur Michotte, dont nous connaissons la compétence en matière de textiles, confirma son opinion que le coton est menacé dans son existence par des maladies dangereuses, et qu'il faut lui substituer les autres textiles fournis en abondance et sans grande main-d'œuvre en A.-O. F.

M. le gouverneur général Carde termina cette discussion par un remarquable et loyal exposé de la question cotonnière dans son gouvernement.

Étant donné que l'A.-O. F. est le pays de la soif, dit M. Carde, il est un devoir impérieux pour tout gouvernement de ce pays de se préoccuper de la question primordiale de l'eau et de chercher à utiliser les immenses réservoirs tels que le Niger et le Haut Sénégal. Dès 1903, M. le gouverneur général Roume établissait un projet d'extension des voies ferrées, d'aménagement des ports, avec une justesse de vue et un sens précis des réalités auxquels il faut avant tout rendre un hommage mérité. Rien ne fut changé à ce projet. M. Martial Merlin, M. William Ponty l'ont appliqué avec conscience, et M. Van Vollenhoven, avec M. Carde lui-même, étudièrent l'établissement d'un service de l'hydraulique agricole que M. Angoulvant devait organiser définitivement avec M. l'ingénieur Belime.

Il y a donc une certaine pérennité dans les vues économiques de l'A.-O. F., malgré la succession de plusieurs gouverneurs généraux.

Du coton, en en fera tant que l'on pourra en A.-O. F., que ce soit par le « dry farming », que ce soit par l'irrigation. Les études se poursuivent tant dans la vallée du Moyen Niger que dans la haute vallée du Sénégal. Il est toutefois d'ores et déjà amplement démontré que le système de l'irrigation donne un rendement cinq à six fois supérieur au système de la culture sèche.

Tout en rendant hommage à l'effort considérable fourni par la Société de culture cotonnière du Niger, dirigée avec tant d'habileté et de mérite par M. Marcel Hirsch, M. Carde a mis en garde contre la difficulté du recrutement de la main-d'œuvre formidable nécessaire à des exploitations de ce genre. Il a rappelé l'exode des indigènes de l'A.-O. F. vers les colonies anglaises, le Gold Coast en particulier, où l'on gagne beaucoup d'argent en travaillant pour la culture du cacao, beaucoup plus facile que celle du coton. Ces indigènes rentrent chez eux avec au moins un millier de francs chacun. Ils ont rapporté 200 millions en Haute Volta.

Il ne fallait, de l'avis de M. Carde, ne pas s'opposer à cet exode, ç'eût été de la mauvaise politique ; les indigènes, du reste, commencent à revenir d'eux-mêmes et le ralentissement dans le recrutement militaire y est aussi pour quelque chose.

Mais il ne faut pas que M. Hirsch oublie que d'autres exploitations que la sienne réclament de la main-d'œuvre : les bois de la Côte-d'Ivoire, les plantations de cacao de cette colonie et du Dahomey, le caoutchouc de la Guinée. De plus, on ne peut songer à transformer nos administrateurs commandants de cercle en recruteurs de main-d'œuvre. On ne peut donc songer à multiplier les grandes exploitations du genre de celles de la Société de culture cotonnière du Niger. Il ne faut pas oublier que c'est l'indigène le producteur agricole, tant pour le coton que pour le cacao (en Gold Coast).

M. Carde ajouta que la métropole peut compter sur son dévouement et sur celui de ses collaborateurs pour l'intensification de la culture du coton par l'amélioration des procédés de culture, la sélection des graines, l'éducation des indigènes qui, en Guinée et au Soudan, est en grands progrès, constatés par M. Waddington lui-même.

M. Daladier, ministre des Colonies, dit ensuite combien ces problèmes préoccupent le gouvernement. Il remercia M. Carde de son exposé des méthodes qui accroîtront la production du coton de l'A.-O. F., mais qui auront toujours comme principe fondamental de mener de front l'amélioration de la situation matérielle et morale des indigènes et la prospérité économique de la Colonie.

La présence de M. Carde à la tête du gouvernement général de l'A.-O. F. est la meilleure garantie du succès, ajouta M. Daladier, aux applaudissements de toute l'assemblée composée des personnalités coloniales parisiennes, des gouverneurs de la plupart des colonies du groupe de l'A.-O. F. et des représentants ou directeurs des associations s'intéressant aux textiles et à tout ce qui a pour but la contribution de notre Empire colonial à la libération des finances françaises du tribut de l'étranger.

Le coton en A.-O. F
SEC OU IRRIGUÉ ?
par Pierre Valude,
Député du Cher
(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1924)

Sans négliger les projets à l'étude ou en voie de réalisation pour la culture du coton irrigué, M. Carde force l'effort sur la culture en terre sèche de rendement immédiat.

C'est que le gouverneur général de l'A.-O. F. a compris qu'il faut entretenir la culture indigène en attendant que les projets de culture par irrigation aient été mis au point et puissent par l'organisation nécessaire produire le coton de valeur marchande qui, seul, libérera notre marché du tribut de l'étranger.

La vallée du Sénégal est éminemment propre à la culture du coton, mais l'indigène, malgré les plus louables efforts de l'Administration, a continué sa besogne séculaire : encouragements, conseils techniques, surveillance n'ont pas eu le moindre effet ; le loutan [*sic*] familial qui, d'après le programme de 1903, devait donner des milliers de tonnes de coton, n'a rien donné.

À l'appui de notre opinion sur les possibilités de culture du coton dans le Bas-Sénégal, je puis citer ce fait que dans sa séance du 17 avril 1924, la Chambre de Commerce de Saint-Louis a pris connaissance d'une lettre de M. Albert Canet transmettant un questionnaire sur la culture du coton dans la région de Saint-Louis, et la Chambre de Commerce n'a pas eu de peine à adresser à M. Albert Canet toutes indications nécessaires.

Ainsi que M. Waddington l'a constaté lors de son inspection récente, en A.-O. F., le coton non irrigué pousse partout : il ne s'agit que d'améliorer les méthodes culturales de l'indigène. C'est ce qui est fait dans la Haute-Guinée et au Soudan, où l'usage de la charrue, lentement, entre dans les procédés agricoles, Il nous suffit de nous reporter aux comptes rendus de la situation économique de l'A.-O. F., publiés dans le *Bulletin économique mensuel* du gouvernement général de cette colonie, pour nous rendre compte des progrès qui ont été obtenus à Kankan et dans la vallée du Tankisso par l'emploi de la charrue.

Il est probable qu'avec une sélection des graines et certaines précautions pour assurer pendant la saison sèche la fructification cotonnière, le « dry farming » donnera certains résultats, ceux qu'escompte M. le gouverneur général Carde. Mais ce ne sont que des cotons indigènes qui ne sauraient soutenir, sur les marchés européens, la concurrence des cotons américains, et de la vallée du Nil.

COTON IRRIGUÉ

Les essais tentés avec des espèces américaines ont échoué tout d'abord par suite de la trop grande sécheresse des terrains du Moyen-Niger ou du Bas-Sénégal (à Richard-Toll). Pendant vingt années, ce ne furent que des tâtonnements, des conceptions les plus diverses sans l'observation persévérante et scientifique des faits, d'où la stagnation lamentable dans la production de cette matière première indispensable à l'industrie française qui ne pourra bientôt plus compter sur ses fournisseurs habituels : l'Amérique, les Indes et l'Égypte.

L'Amérique va, sous peu, réclamer pour ses métiers la totalité de sa production, écrivait M. Marcel Ruedel dans son éditorial du 29 janvier 1923. Les Indes anglaises et l'Égypte, de gré ou de force, livreront à l'Angleterre leur coton avant de nous en donner à des conditions que les cours du change rendent de plus en plus onéreuses.

De son long séjour en Afrique-Occidentale, M. Martial Merlin avait conclu à la nécessité de rechercher les meilleures méthodes pour permettre de donner à la colonie le moyen d'approvisionner en coton le marché métropolitain. Aussi, quand, de Madagascar, il fut de nouveau placé à la tête du gouvernement général de l'A.-O. F., dont il avait fait plusieurs intérim, M. Merlin s'arrêta en Égypte pour examiner attentivement le système d'irrigation et le meilleur parti que les Anglais et les Égyptiens en tiraient.

À son arrivée à Dakar, M. Martial Merlin, dont nous devons admirer l'esprit d'initiative, chargea M. l'ingénieur Belime d'étudier la question des irrigations dans la vallée du Niger avec la compétence que lui valait un séjour, aux Indes. Le projet de M. Belime est suffisamment connu de nos lecteurs par l'analyse qui en fut publiée par les *Annales coloniales* pour que je me contente de le citer et de noter qu'à la suite d'études consécutives à ce projet du syndicat¹² constitué par la Compagnie générale des colonies, on a dû le ramener à des proportions beaucoup plus modestes.

En effet, d'une part, il est prouvé que non seulement on est très loin de pouvoir espérer irriguer sur la rive droite du Niger les 750.000 hectares escomptés par M. Belime, mais encore qu'on ne peut espérer dépasser le dixième de cette superficie ; d'autre part, le coût de la réalisation de ces immenses travaux serait de l'ordre de plusieurs centaines de millions, somme excédant de façon la plus évidente, la capacité

¹² Société d'études pour l'irrigation de la vallée du Niger.

financière de l'Afrique-Occidentale. Le projet Belime a donc été ramené à quelque chose d'infiniment plus réduit, mieux en rapport avec le budget de l'A.-O. F. et atteignant simultanément plusieurs fins :

Un canal qui, s'embranchant sur le Niger, aux abords de Bamako, contournerait toute la zone des chutes et des rapides sur une longueur de 300 kilomètres, pour aboutir à une cinquantaine de kilomètres en aval, au point où le Niger redevient navigable, aurait un triple but :

1° au point de vue irrigation, il irriguerait 60 à 80.000 hectares, permettant ainsi de faire un essai en grand des méthodes d'irrigation par gravité ;

2° il relierait, au point de vue navigation, le bief moyen du Niger au bief amont ;

3° il aurait, comme conséquence, la création d'une usine hydroélectrique produisant une force de l'ordre de 3.000 chevaux ; celle-ci trouverait un utile emploi dans le centre de Bamako qui se développe avec rapidité depuis qu'il est relié à la mer par le chemin de fer, soit dans la création de stations électriques secondaires permettant l'irrigation, par pompage.

Même ramené à ces proportions et à ces fins, le projet Belime est intéressant et ne peut que donner des résultats favorables.

Quant à l'initiative privée, celle de M. Hirsch, à Diré, est plus que concluante, et l'appui et les encouragements que n'ont cessé de lui prodiguer les Pouvoirs publics ne peuvent qu'en assurer les succès légitimement escomptés.

Faut-il rappeler qu'en 1921, 300 indigènes mirent en valeur 80 hectares, et qu'en 1923, 1.500 hectares étaient en plein rendement avec une main-d'œuvre de 2.650 ouvriers agricoles.

Sur le domaine de Diré vivent, outre ces ouvriers, 1.000 femmes et enfants ; tel est l'outillage : 3.000 litres d'eau à la seconde par pompage, 5 groupes de laboureuses à vapeur, 24 kilomètres de canaux, 43 tonnes de coton furent récoltées en 1922, et au sujet de la récolte de 1923, M. Hirsch nous a dit qu'il espérait que les quantités récoltées dépasseraient les frais d'exploitation.

L'organisation de l'exploitation de la Compagnie de culture cotonnière du Niger a fait l'admiration de tous ceux qui, comme nous, l'ont visitée, et si nous nous rappelons la belle manifestation du mois de mars 1923, que les Annales Coloniales ont relatée, nous constaterons que les plus hautes personnalités du monde financier, politique et colonial portent le plus grand intérêt aux louables efforts de cette société.

En tenant compte des sages avertissements de M. le Gouverneur général Carde pour ne pas exagérer les capacités de l'A.-O. F., nous pouvons compter que les régions cotonnières de la Fédération nous aideront sous peu à conjurer la crise dont nous étions menacés et de cela, il faut complimenter tous ceux, grands et petits, qui ont contribué à la coordination des efforts et à l'élaboration du programme de mise en valeur de l'A.-O. F. par la culture raisonnée du coton.

LA PRODUCTION DU COTON EN AFRIQUE-OCCIDENTALE FRANÇAISE (*Les Annales coloniales*, 4 novembre 1924)

Expériences d'El-Oualadji (1917-1923)

C'est à M. Vitalis, ingénieur agronome des Services de l'Agriculture, que nous devons l'introduction du cotonnier égyptien dans la zone lacustre du Moyen-Niger.

En janvier 1917, un crédit lui fut ouvert par M. le gouverneur Antonetti en vue d'effectuer dans cette région des essais de culture irriguée. L'emplacement choisi était situé à proximité du village d'El-Oualadji, un peu en aval de la pointe Issafaï, qui marque le confluent du Bara-Issa et de l'Issa-Ber. En ce point, et probablement dans la plupart

des pays du Niger lacustre, les terres silico-argileuses ou argilo-siliceuses que l'on trouve en surface sur une épaisseur variable, mais qui ne dépasse généralement pas 3 à 4 mètres, reposent sur une couche de sable aquifère régnant à une profondeur assez grande. Leur drainage est ainsi parfaitement assuré toutes les fois qu'elles dominent le niveau des plus hautes crues du Niger.

Les essais de culture cotonnière de 1917-18 ont été rapportés dans les termes suivants par M. Vitalis ¹³ :

« Parcelle n° 1. Coton égyptien, variété inconnue ¹⁴. Provenance des graines : graines récoltées à Goubo en 1916 d'une parcelle ensemencée avec des graines provenant de l'Association cotonnière à Ségou. Coton blanc crème.

« Ensemencement : 16 juin 1917.

« Germination : 20 juin (99 %).

« Végétation : le 9 août, les cotonniers issus de ces graines ont déjà 0 m.90 de hauteur. Le 20 août, tous les cotonniers de cette parcelle sont en pleine floraison et la formation des capsules commence. Le 20 septembre, pendant les premiers vents chauds d'est, ces cotonniers couverts de fleurs et de grosses capsules paraissent moins souffrir que les cotonniers du pays, qu'il faut arroser tous les trois ou quatre jours.

« 24 septembre : les cotonniers de cette parcelle ont 1 m. 80 de hauteur.

« 29 octobre : les cotonniers ont deux mètres de hauteur et sont couchés sous le poids des capsules.

« Récolte : La récolte commence le 20 novembre, elle est terminée vers la fin janvier.

« Arrosage : terminé le 20 décembre.

« Rendement brut : 3 tonnes à l'hectare.

.....

« Quantité d'eau exigée par la culture du cotonnier :

« 3 arrosages en juillet.

« 1 arrosage en août.

« 6 arrosages en septembre les années peu pluvieuses à cause du changement de vent.

« 6 arrosages en octobre pour les mêmes raisons qu'en septembre.

« 3 arrosages en novembre, commencement de la saison fraîche.

« En fin décembre, on cesse les irrigations.

« Total des arrosages : 23. Quantité d'eau par arrosage : 0 m. 04. »

M. Vitalis ajoute : « J'avais cru qu'il serait possible d'éviter les arrosages pendant l'hivernage, mais ils sont absolument nécessaires. Les arrosages d'hivernage peuvent être évités dans des pays comme Djenné et Ségou. »

Cette première expérience avait donné des résultats très satisfaisants. Elle fut poursuivie en 1918 sur une superficie de 2 hectares. Malheureusement, les semis effectués en octobre sur un tiers du terrain donnèrent peu de coton. On récolta cependant 2.200 kg de coton brut, chiffre qui correspondait, pour les parcelles ensemencées en temps opportun, à un excellent rendement.

Ainsi était démontré l'acclimatement au pays d'une variété égyptienne à longues soies, issue de graines introduites au Soudan depuis trois années. Il semblait, en outre, établi que les semis cotonniers dans cette zone aride, relativement froide en hiver, doivent pour les variétés égyptiennes à long cycle de végétation, être terminés en juin au plus tard.

Ces conclusions ont été confirmées par les essais de culture qui, sur des bases de plus en plus larges, ont été continués à El-Qualadji, de 1919 à 1923 sans interruption.

¹³ Extrait du rapport de M. Vitalis en date du 24 avril 1918.

¹⁴ Mitafifi.

Exploitations de la Compagnie de culture cotonnière du Niger

Les travaux de M. Vitalis devaient rapidement porter leurs fruits. Dès 1919, un banquier parisien, M. Marcel Hirsch, qui, depuis 1913, s'intéressait à la production du coton en Afrique-Occidentale, s'appuyant sur les résultats obtenus à El-Oualadji, sollicite et obtint du gouvernement général la concession, à titre gratuit, d'une superficie de 2.000 hectares, à porter, au fur et à mesure de la mise en valeur à 10.000, puis à 50.000 hectares; et, à titre onéreux, la concession de 50.000 hectares supplémentaires, au prix moyen des terrains ruraux concédés par l'Administration.

M. Marcel Hirsch s'engageait à former une société au capital de 2 millions, à élever par la suite à 10, puis à 20 millions.

Cette société, la Compagnie de culture cotonnière du Niger, s'est installée, en 1920, à Diré, localité située à quelques lieues à l'aval d'El-Oualadji. Elle y a entrepris la culture industrielle du cotonnier égyptien, variétés Mitafifi, puis Sakellaridis et Zagora. Les terrains mis en valeur s'étendent actuellement sur une étendue de 3.000 hectares dont un millier d'hectares cultivés en coton. La dernière récolte a fourni 250 tonnes de fibre de qualité absolument comparable aux meilleurs produits égyptiens. Quelques variétés américaines ont été également cultivées avec succès.

Ce n'est pas le lieu ici de nous étendre sur l'effort considérable accompli à Diré par la Compagnie de culture cotonnière du Niger. Disons toutefois qu'elle a apporté, par les résultats remarquables qu'elle a obtenus, l'irréfutable preuve de l'acclimatement, à Diré, des variétés égyptiennes à longues soies.

Du lac Débo à Tombouctou, la zone des lacs nigériens jouit d'un climat, un peu plus humide à l'Ouest, un peu plus sec à l'Est, que celui d'El-Oualadji et de Diré, mais présente les mêmes caractères (moyenne des pluies annuelles 300 millimètres).

Dans toute son étendue et, à l'aval, sur le Niger, jusqu'à Gao et Ansongo, la culture irriguée du cotonnier égyptien peut être pratiquée, comme dans ces deux localités, avec certitude de succès.

Le coton au Niger (*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1924)

M. Marcel Hirsch a fondé, il y a plusieurs années, une exploitation cotonnière à Diré, qui a donné naissance à une importante Société anonyme prenant le titre de la « Compagnie de culture cotonnière du Niger ».

Par décret en date du 7 novembre 1924, publié dans nos colonnes hier, cette Société Anonyme, dont le capital est de 2 millions, devra successivement porter son capital à 8 et 20 millions, dans les conditions prévues à l'article 3 de la Convention du 5 novembre 1924.

La Convention du 25 novembre 1919 a été complétée par l'avenant suivant :

ARTICLE 1^{er}. — À titre exceptionnel, par dérogation à l'article 3 de la Convention du 25 novembre 1919, et pour l'exercice 1923-1924 seulement, la Compagnie de culture cotonnière du Niger, substituée régulièrement à M. Marcel Hirsch, est autorisée à disposer de son bénéfice soit en faveur de ses actionnaires, soit pour tout autre emploi à son gré, à la condition de porter son capital de 8 à 20 millions, avec 2 millions au moins de primes, avant le 31 décembre 1924.

ARTICLE 2. — Il demeure entendu que le dividende par priorité de 8 % visé par l'article 3 précité n'est pas cumulatif et ne peut être versé rétroactivement à l'aide du bénéfice d'une année en rémunération des exercices déficitaires.

ARTICLE 3. — Le chiffre de dix millions fixé par l'article 10 § 1^{er} lors de la Convention du 25 novembre 1919 comme minimum auquel doit être porté le capital de

la Société dès qu'elle demandera à bénéficier de la disposition du premier paragraphe de l'article 7 de ladite Convention est abaissé à huit millions.

Le second paragraphe de ce même article 10 est supprimé.

ARTICLE 4. — Le chiffre maximum des frais d'administration à Paris de la Société, fixé par le 3^e § de l'article 3 de la Convention du 25 novembre 1919, à 35.000 francs, est porté à 100.000 francs.

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER (*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1924)

La souscription de la deuxième tranche d'actions nouvelles, appelées à porter le capital social de 10 à 20 millions, reste ouverte jusqu'au 6 décembre : à Dakar, au siège social, et à Paris, à la Banque de l'union parisienne et chez MM. Louis Hirsch et Cie.

Sur les 20.000 actions de cette tranche de 500 francs nominal, émises à 615 fr., il est réservé 10.000 titres, par préférence, tant aux anciens actionnaires qu'aux souscripteurs de la première tranche, à titre irréductible, à raison d'une action nouvelle pour 2 anciennes ou provenant de l'augmentation de capital ci-dessus ; les souscriptions réductibles sont également admises.

Annuaire industriel, 1925 :

CULTURE COTONNIÈRE du NIGER (C^{ie} de), 8, r. Laffitte, Paris, 9^e. T. Louvre 55-93. Ad. t. Ciconnic-Paris. Siège social à Dakar. Soc. an. au cap. de 3.400.000 fr. Conseil d'adm. : Prés. : M. Marcel Hirsch ; Vice-prés. : M. X. Loisy ; Adm. : MM. André Atthalin, Ch. Audebeau bey, Louis Hirsch, Hermann du Pasquier, le général Patey, E[mile] Level, René Villars. Siège d'exploitation à Goundam. Direct. en Afrique : M. A. de Loppinot.

Culture du coton et travaux d'irrigation dans le Ht-Sénégal-Niger. (2-38991).

À LA CHAMBRE DANS LES GROUPES La mission Voronoff-Proust (*Les Annales coloniales*, 5 mars 1925)

Le groupe parlementaire colonial s'est réuni hier à la Chambre pour entendre une communication de M. Louis Proust, député, membre du Conseil supérieur des Colonies, de retour de mission en Afrique-Occidentale française. [...]

M. Proust préconise la culture du coton. C'est en encourageant cette culture que l'on arrivera à un résultat fructueux, car la culture du coton irrigué ne peut pas se faire sur une grande échelle en raison du prix des installations et malgré tous ses efforts, M. Hirsch, président de la Société cotonnière du Niger, ne peut songer à approvisionner à lui seul toutes nos usines du Nord.

Quant au projet Belime (construction d'un canal latéral au Niger) il n'est pas encore prêt d'être réalisé. [...]

LA CULTURE DU COTON AU SOUDAN (*Les Annales coloniales*, 25 mars 1925)

La Commission des colonies et le Groupe colonial se sont réunis en commun hier après-midi pour entendre un exposé de M. Marcel Hirsch sur la culture indigène du coton au Soudan.

M. Marcel Hirsch s'est étendu longuement sur les nombreuses possibilités de développer la culture du coton dans cette région africaine et sur les avantages que l'industrie cotonnière française en retirerait.

M. Diagne, qui présidait, l'a félicité, et, dans un ordre du jour voté en fin de séance, les assistants déclarent que le grand effort qui finira par assurer à la France une part importante de ses besoins en coton doit être activement poursuivi dans la même voie.

Ils émettent enfin le vœu que dans le plan de mise en valeur des colonies actuellement à l'étude, le ministre des Colonies puisse introduire des moyens rapides et efficaces de réalisation.

SOCIÉTÉ DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER (*Les Annales coloniales*, 12 mai 1925)

Depuis le 29 avril, les actions n° 1 à 15.400 et 16.001 à 40.000 de cette compagnie sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant. Ces titres sont inscrits à la première partie du Bulletin de la Cote. 39.400 actions de 500 fr libérées et au porteur, jouissance novembre 1924, ex-coupon formant avec les 600 actions n° 15.401 à 16.000 non négociables actuellement le capital social de 20 millions de francs. Les actions n° 1 à 15.400 doivent être munies de l'estampille suivante : « Capital social porté à 20 millions de francs divisé en 40.000 actions de 500 fr. » Siège social à Dakar. Siège administratif à Paris, rue Taitbout, 32.

Mouvement administratif Service détaché (*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1925)

M. Vitalis Adrien ingénieur de 1^{re} classe des Travaux d'Agriculture, en Afrique-Occidentale Française est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché pendant une nouvelle période de trois années, à compter du 23 juin 1925, dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, pour continuer ses services à la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

L'avenir de la production cotonnière en A.-O.F. par William Bertrand, député de la Charente-Inférieure, membre de la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats (*Les Annales coloniales*, 3 août 1925)

[...] En dehors de la zone moyenne de la colonie où la culture sèche du coton peut donner d'excellents résultats, il est, immédiatement au-dessus, une zone non moins vaste où le cotonnier donnerait d'aussi bons sinon meilleurs rendements (car il y est moins sujet au parasitisme) à condition que sa culture soit faite par irrigation ; en fait, les possibilités à ce point de vue se réduisent à la vallée du Sénégal et à celle du Niger entre Koulikoro (Soudan) et Gaya (Haut-Dahomey).

Cette culture entraîne quelquefois des travaux et des dépenses disproportionnés avec les avantages qu'elle peut procurer.

Nous savons que le projet grandiose dressé par l'ingénieur Belime a dû être ramené à des proportions moindres, d'abord parce que les superficies irrigables par le système prévu sont beaucoup moins considérables qu'on ne l'avait affirmé tout d'abord, ensuite parce que les travaux nécessaires entraîneraient des dépenses formidables que ni la colonie, ni la métropole ne peuvent engager actuellement.

Enfin, on peut reprocher à ce projet de porter, pour la moitié au moins de la zone qui serait irriguée, sur des régions¹⁵ où les pluies, qui atteignent de 70 à 90 centimètres annuellement, doivent être suffisantes pour permettre la culture du coton sans irrigation.

Les *Annales coloniales* nous ont fait connaître depuis deux ans les résultats obtenus par une société privée, la Compagnie [de culture] cotonnière du Niger, qui a créé, avec le concours de l'Administration, un important domaine dans la région de Diré (à 200 kilomètres environ, en amont de Tombouctou. Deux autres domaines sont en voie d'organisation ; l'un d'eux, à Sama, près de Ségou, va fournir, dès cette année, une importante récolte.

Le système d'irrigation adopté présente de gros avantages sur le système par gravitation, l'aménagement du sol étant rapide et peu coûteux. On doit pouvoir l'utiliser sur des superficies suffisantes pour employer à la culture du cotonnier toute la main-d'œuvre disponible des régions environnantes.

Dans la région de Kayes, l'aménagement en cours et l'utilisation des chutes de Félou vont permettre d'obtenir la force motrice à très bon compte et d'irriguer, par pompage également, quarante à cinquante mille hectares, en bordure du Sénégal, tant en amont qu'en aval des chutes. Un tiers seulement de ces superficies étant cultivé en cotonniers, c'est 15.000 hectares qui pourront fournir, bon an, mal an, de 3 à 4.000 tonnes de coton à l'exploitation.

La Compagnie [de culture] cotonnière du Niger en produira bientôt autant et si la culture sèche peut continuer à être développée, ne serait-ce que lentement (nous avons vu plus haut quelles étaient les conditions de ce développement), l'A.-O.F. pourra peut-être exporter, dans cinq ou six ans, de 15 à 20.000 tonnes de coton. Ce sera bien peu encore eu égard aux besoins de notre pays qui atteignent 260.000 tonnes ! Mais on ne sera pas arrivé à la limite des possibilités et l'A.-O. F. semble être par excellence, parmi nos colonies cotonnières, celle qui apportera la plus grande part dans le ravitaillement de la Métropole en cette précieuse matière première.

Mouvement administratif
Service détaché
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1925)

M. Deslandes est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché pendant une nouvelle période de trois années, à compter du 25 mai 1925 dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 pour continuer ses services à la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

Transfert du siège social

¹⁵ C'est dans celle-ci que l'on va construire prochainement un petit canal d'essai pour l'irrigation de 10.000 hectares environ.

Modifications aux statuts.
(3 décembre 1925)

Les membres composant le conseil d'administration actuellement en exercice de la Société de Bamako sont :

M. Édouard Cahen-Fuzier, directeur général adjoint de la Banque de l'Union parisienne, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 7 ;

L'élevage du mouton mérinos
et de la chèvre angora
en Afrique-Occidentale Française
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1926)

Un troisième troupeau de moutons mérinos et de chèvres « Angora » venant de l'Afrique du Sud, et composé de 347 têtes, a été débarqué le 5 décembre à Dakar.

Cette troisième introduction des ovins du Cap est due, comme les précédentes, au Comité d'études du mouton mérinos de la Chambre de Commerce de Tourcoing. Le troupeau, débarqué en excellent état, et sans avoir subi aucune perte en cours de route, a été parqué sur un emplacement aménagé spécialement par les soins de l'administration. Il sera réparti de la manière suivante : [Compagnie de culture cotonnière du Niger](#), 30 ; Colonie du Sénégal, 55 ; Station d'élevage de Richard Toll, 145 ; Colonie de la Mauritanie, 10 ; Colonie du Soudan, 57 ; Colonie de la Haute-Volta, 10 ; Station de Tourcoingbam, 40.

Cette division a entraîné l'organisation de deux convois pour le transport à destination, l'un le 9 décembre pour Saint-Louis ; l'autre le 10 pour le Soudan, par train spécial devant effectuer le trajet en trois jours. Leur acheminement s'est effectué dans les meilleures conditions.

Une provision de vaccin contre la « Blue Tongue » est parvenue avec le troupeau ; quelques ampoules ont été conservées pour que ce vaccin soit étudié dans les Laboratoires du Service Zootechnique, au point de vue biologique. Il convient, en effet, d'envisager la possibilité de sa production en Afrique-Occidentale Française, en vue de remédier aux inconvénients qui résultent de la nécessité de faire venir de l'Afrique du Sud un produit délicat et de conservation très limitée.

L'inspection de M. Carde en A.-O. F.
(*Les Annales coloniales*, 23 février 1926)

[...] Par Koulikoro, le gouverneur général s'est rendu aux fermes modèles de Niénébalé, et Barouéli, puis « Ségarie, puis à Mopti, à Oualadji, à Diré où il visita l'exploitation de la Compagnie de culture cotonnière du Niger. [...]

LA DÉFENSE DU FRANC
LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
(*Le Temps*, 11 juin 1926)

Les souscriptions

Nous avons reçu directement de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, 1.000 fr. ; Compagnie africaine de cultures industrielles, 1.000 fr. ; Compagnie des tabacs du Cameroun, 1.000 fr.; Compagnie des palmeraies du Cameroun, 1.000 fr.; Société de Bamako, 1.000 fr.; M. Marcel Hirsch, 5.000 fr.

CAPITAL PORTÉ DE 20 à 27 MF



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
SOCIÉTÉ ANONYME

Constituée suivant acte en date du 4 mars 1920

AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 16.000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

Jouissant d'une subvention de 800.000 fr. du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et d'une subvention de 3.600.000 francs du ministère du commerce

Droits payés au comptant sur 10.800 actions de 500 fr. à
raison de 0 fr. 20 %
3^e bureau de l'enregistrement de Dakar (Sénégal)
Enregistré S.S.P. f° 37, n° 281

CAPITAL SOCIAL PORTÉ À 20.000 DE FR.
DIVISÉ EN 40.000 ACTIONS DE 500 FR. [1925]
Capital porté à 27 millions [1926].

Statuts déposés chez M^e GAY, notaire à Dakar, le 23 février 1920

SIÈGE SOCIAL A DAKAR

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Marcel Hirsch

Un administrateur (à droite) : Laurent

Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit & Cie, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (9-23)

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 20 À 27 MF

CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1926)

Cette société va procéder à l'augmentation de son capital de 20 à 27 millions de francs par l'émission, au prix de 525 francs, de 14.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, jouissance du 1^{er} juillet 1926, réservées, à concurrence de 10.000 aux actionnaires, à titre irréductible, à raison de 1 nouvelle pour 4 anciennes, et à titre réductible. Il sera versé, à l'appui de la souscription à titre irréductible, le montant nominal plus la prime, soit 525 francs par action ; à titre réductible, le quart du montant nominal plus la prime, soit 150 francs par titre, le solde de 375 francs devant être versé après attribution définitive.

Le solde de 4.000 actions est réservé à un groupe nouveau, qui prend ferme ces titres au cours de 525 francs, à libérer également en entier à la souscription.

Les souscriptions seront reçues du 15 octobre au 6 novembre 1926. à la Banque de l'union parisienne, à la Banque nationale de crédit, à la Banque commerciale africaine, à la Banque française de l'Afrique, chez MM. Hirsch et Cie, 32, rue Taitbout, et dans les succursales et agences des établissements et maisons ci-dessus.

Notice publiée au « B.A.L.O. » du 27 septembre 1926.

Culture cotonnière du Niger
(*Le Journal des finances*, 13 novembre 1926)

L'émission de 14.000 actions nouvelles, à laquelle cette société a procédé récemment, est close depuis le 6 novembre. Il est permis de se demander si elle a été un succès. La réponse que donne la lecture de la Cote n'est pas fort rassurante. Avant l'ouverture de la souscription, l'action ancienne droit attaché oscillait sans trop de courage entre 570 et 560 ; pendant l'opération, elle a subi une éclipse à peu près complète et, de son côté, le cours des droits restait vierge d'inscription, ce qui était assez normal, la valeur du droit étant nulle, puisqu'il fallait 4 actions anciennes pour souscrire 1 nouvelle au prix de 525 fr., soit avec une prime de 25 fr. Aujourd'hui, voici les actions anciennes à 480, soit 20 fr. au-dessous du pair et 45 fr. meilleur marché que les actions nouvelles.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
SOCIÉTÉ ANONYME

Constituée suivant acte en date du 4 mars 1920

AU CAPITAL DE 27 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 54.000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

Jouissant d'une subvention de 800.000 fr. du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et d'une subvention de 3.600.000 francs du ministère du commerce

Abonnement au timbre
pour les actions 40.001 à 54.000
souscrit le 31 janvier 1927
au 1^{er} bureau de l'enregistrement de Dakar (Sénégal)
Registre S.S.P. n° 1144

CAPITAL SOCIAL PORTÉ À 20.000 DE FR.
DIVISÉ EN 40.000 ACTIONS DE 500 FR. [1925]
Capital porté à 27 millions [1926].

Statuts déposés chez M^e GAY, notaire à Dakar, le 23 février 1920

SIÈGE SOCIAL A DAKAR

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur : Cahen-Fuzier
Un administrateur, par délégation spéciale du conseil : ?
Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit & Cie, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (12-1926)

CULTURE COTONNIERE DU NIGER
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'exercice se solderait par un déficit alors que l'an dernier, il avait été réalisé un bénéfice de 1.183.758 francs.

Mort de M. Marcel Hirsch
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1926)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Marcel Hirsch, fondateur et président du conseil d'administration de la Société de Culture cotonnière du Niger et de la Société des Tabacs du Cameroun.

Nous adressons à sa famille, si cruellement éprouvée, nos plus sincères condoléances.

M. Marcel Hirsch était le beau-frère de M. André-Hesse, ancien ministre des Colonies.

Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

ÉDOUARD CAHEN-FUZIER, président
directeur général de la Banque de l'Union parisienne (1923-1928)

[NOMINATIONS]
(*Le Temps*, 21 janvier 1927)

Le conseil de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, dans sa séance du 18 janvier 1927, a élu président M. E. Cahen-Fuzier, en remplacement de M. Marcel Hirsch, décédé.

Au cours de la même séance, M. Henri Hirsch a été nommé administrateur, directeur général de la société.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 1150 :
Compagnie de culture cotonnière du Niger
Conseil : Ed. Cahen-Fuzier, H. du Pasquier, L. Laurent, Em. Level, R. Villars, H. Hirsch.

(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1927)

À Diré, les missions parcoururent la vaste concession mise en valeur par la Société des cultures cotonnières du Niger, où de remarquables efforts ont été faits

Les missionnaires visitèrent une fabrique de tapis dirigée par les Sœurs et les Pères Blancs et assistèrent à une intéressante conférence sur l'acclimatement de diverses espèces de cotonniers

Le cotonnier y vit admirablement bien, la concession de Diré et les autres exploitations similaires l'ont démontré de façon certaine

Compagnie de culture cotonnière du Niger
(*La Journée industrielle*, 31 mars 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 29 mars, a approuvé les comptes de l'exercice 1925-1926, faisant apparaître, comme nous l'avons annoncé, un bénéfice d'exploitation de 8.095.208 fr. Après déduction des frais généraux, dépenses diverses et affectation de 3.238.902 fr. à la provision pour fluctuation des cours, l'exercice se traduit par un solde débiteur de 1.735.671 fr., portant le déficit total à 4.093.995 francs.

MM. Cahen-Fuzier, Hermann du Pasquier, Henri Hirsch, Louis Hirsch, Lucien Laurent, Julien Le Blan, Émile Level, René Villars, administrateurs sortants, ont été réélus.

AU SÉNAT
LA PRODUCTION DU COTON DANS NOS COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 25 mai 1927)

Sous la présidence de M. Maurice Ordinaire, sénateur du Doubs, M. Henri Hirsch, administrateur-directeur général de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, a fait devant la Commission des études algériennes réunie dans la salle de Brosses du Sénat, une conférence sur les conditions actuelles de production du coton dans nos colonies et les possibilités d'avenir.

M. Henri Hirsch a montré éloquemment comment les États-Unis consomment chaque année une quantité de plus en plus considérable de coton, comment, par suite du développement inouï de l'automobilisme, ils consommeront bientôt la totalité de leur production et comment, par suite, les pays qui n'auront pas organisé dans leurs colonies partout où la chose est possible, la culture du coton, seront menacés de voir tarir faute de matière première, leur industrie textile.

L'Angleterre et la Belgique ont envisagé résolument cette éventualité et se sont mises à l'œuvre. Dans quelques années, elles pourront se suffire à elles-mêmes.

Pendant ce temps, la France tire péniblement de ses colonies 3.500 tonnes de coton, c'est-à-dire environ un pour cent du coton utilisé dans ses manufactures.

Cependant, les territoires ne manquent pas dans nos colonies où le coton sec, aussi bien que le coton irrigué, pourraient être cultivés avec profit.

Sans parler de l'Indochine, trop lointaine de la France, où la production est utilisée sur place ou dans les pays voisins, de la Syrie où la culture n'est pas suffisamment rémunératrice, du Maroc où elle débute seulement, le conférencier a montré que des résultats appréciables ont été obtenus en Algérie.

Ces résultats pourraient être très grandement améliorés par des travaux convenables d'irrigation, par l'autorisation d'importer des graines de variétés appropriées au terrain, par la garantie aux cultivateurs d'un prix minimum d'achat.

Il en est de même dans l'Afrique équatoriale et dans l'Afrique occidentale où la culture du coton pourrait être intensifiée.

Si nous voulons que nos colonies produisent du coton, le conférencier déclare indispensable que nous adoptions les méthodes anglaises.

Grâce à une organisation basée sur la collaboration étroite de l'État, des sociétés de production, des indigènes et des industriels, l'Angleterre a pu, en 1926, tirer de ses colonies sept à huit millions de tonnes.

Imitant les méthodes anglaises, la Belgique a pu, en 1926, faire venir du Congo 8.000 tonnes de coton, c'est-à-dire le cinquième de sa consommation actuelle.

On peut prévoir que ces pays se suffiront bientôt à eux-mêmes.

En terminant, M. Henri Hirsch a montré dans quelle voie devait s'engager résolument la France, si elle voulait se mettre à l'abri de la crise redoutable qui menace à brève échéance son industrie textile. Il a été très applaudi.

AU SÉNAT

Commission des études algériennes
(*Les Annales coloniales*, 18 juin 1927)

M. Henri Hirsch, administrateur-directeur général de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, qui, dans la séance du 23 mai a étudié les conditions actuelles de la production du coton dans nos Colonies, continuera son exposé par l'étude des possibilités d'avenir et les moyens de réalisation.

M. l'Intendant général Noguès, secrétaire général-directeur à l'Association cotonnière coloniale*, dira quelques mots sur le même sujet au point de vue spécial du coton non irrigué.

AU SÉNAT

Commission des études algériennes
LA CULTURE DU COTON DANS LES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1927)

Sous la présidence de M. Maurice Ordinaire, la Société des études algériennes, réunie salle de Brosses, au Sénat, a entendu une remarquable conférence de M. Henri Hirsch, administrateur-directeur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

M. Lebrun, président de la Commission de l'armée ; le colonel [Prosper] Josse, sénateur ; M. Valude, député ; MM. Augagneur et Gasser ; M. Poiret, gouverneur de la Guinée française ; M. Joucla, directeur de l'Agence générale des colonies ; les généraux Aubier et de Trentinian ; le commandant [Alfred] Delingette ¹⁶ ; MM. Deslongchamps et Edwige, et de nombreuses personnalités assistaient à cette conférence.

¹⁶ Alfred-Charles Delignette (Vanves, 14 nov. 1878-Châteauroux, 29 août 1945) : marié en 1907 à Paris avec Louise Pagnon. Ancien sous-lieutenant en Indochine (*Les Annales coloniales*, 2 mai 1914), puis administrateur de Centre-Afrique (Cenfric)(1919), qui se lance dans la culture cotonnière au Tchad, Il s'illustre en 1924-1925 par un raid en Renault d'Oran au Cap. On le retrouve ensuite administrateur de l'Union minière indochinoise (juil. 1928), de la Cie française de sisal et des distilleries du Congo (sept. 1928), de l'Union industrielle africaine (nov. 1928), président de la Coloniale de mines (déc. 1928), administrateur de la Cie indochinoise des mines (jan. 1929), de la Centrale Immobilière et Financière (fév. 1929), transformée peu après en Immobilière Franco-Coloniale (SIFCO), des Mines d'or de Nam-Kok (août 1929)...Officier de la Légion d'honneur.

M. Henri Hirsch avait, dans une précédente conférence, montré l'intérêt de la question pour l'industrie cotonnière française qui emploie 10 millions de broches, occupe 200.000 ouvriers, achète à l'étranger 3 milliards de coton par an et qui exporte une valeur au moins équivalente de produits fabriqués. D'autre part, le conférencier avait montré l'effort fourni dans les colonies britanniques, italiennes, au Congo Belge pour le développement du coton.

Dans cette seconde communication, il s'est attaché à examiner les conditions exigées tant par la filature que par la production pour que la culture du coton puisse se développer d'une façon satisfaisante dans nos Colonies.

On peut obtenir du coton au Cambodge, en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides, en Syrie, au Maroc, peut-être à Madagascar et en Afrique-Occidentale française.

Mais c'est surtout en Algérie, où l'on trouve des conditions semblables à celles qui ont permis la culture du coton en Arizona, et en Afrique-Occidentale dans la région de Tombouctou, où les expériences faites et les résultats obtenus par la Compagnie de culture cotonnière du Niger révèlent des conditions identiques à celles qui se rencontrent au Soudan égyptien, que l'on pourra intensifier la culture du coton irrigué.

La culture du coton sec semble trouver dans certaines régions de l'A.-O. F. (Togo, Dahomey, Haute Côte d'Ivoire, etc.), un milieu favorable à son développement.

Qu'il s'agisse du coton sec ou du coton irrigué, l'accroissement de cette culture dans nos colonies est subordonnée à une coordination dans l'action des groupements et des comités qui s'y intéressent et à l'élaboration d'un programme technique comportant notamment la création d'un organisme central d'études et de recherches, ainsi que l'établissement d'un programme financier.

Si ces conditions étaient remplies, nous pourrions obtenir, dans une douzaine d'années, pour l'ensemble de nos colonies, 12.000 tonnes de coton longue soie et 20.000 tonnes de coton produit en culture sèche équivalant à environ 15 % de ce qui est nécessaire à l'industrie française.

M. Noguès, directeur de l'Association cotonnière coloniale, indique ensuite que la production cotonnière dans nos colonies s'est élevée à 7.000 tonnes en 1926, dont une partie consommée sur place. M. Poiret, gouverneur de la Guinée, expose que le développement de la culture du coton sec n'était pas très différente de la question du développement de la productivité agricole de l'indigène africain.

L'indigène produira volontiers du coton lorsque le rendement qu'il obtiendra lui procurera un profit supérieur à celui qu'il tire d'autres cultures ; mais pour cela, il lui faut des outils et les dépenses d'aménagement rationnel de terres à coton ne doivent pas être loin d'atteindre, pour la culture sèche, ce qu'elles atteignent pour la culture irriguée.

LA COMPAGNIE COTONNIÈRE DU NIGER NÉGOCIE (*Le Journal des finances*, 3 février 1928)

À travers de grandes difficultés, mais non sans promesses de succès, la Compagnie cotonnière du Niger, où la Banque de l'union parisienne a de gros intérêts, poursuit ses efforts dans la région de Tombouctou.

Le bilan au 30 juin 1926, le dernier connu, fait apparaître un assez gros déficit et un état de la trésorerie fort précaire.

Au cours de l'exercice au 30 juin 1927, une augmentation de capital, porté de 20 à 27 millions, n'a pas suffi pour rétablir la situation.

Il convient, à nouveau, de diminuer les dépenses et de trouver de l'argent frais.

Il paraît que pour atteindre le premier objectif, la Compagnie cotonnière du Niger aurait engagé des négociations, par l'intermédiaire du ministère des Colonies, en vue d'obtenir de forts abattements sur les quelques millions de subvention qu'elle a obtenu à titre remboursable, soit du ministère du Commerce sur le fonds de liquidation des Consortiums de guerre, soit du gouvernement général de l'A.-O. F.

Il ne resterait plus à la Compagnie, pour trouver de l'argent frais, qu'à rétrocéder une partie de son actif à deux sociétés filiales, l'une qui s'occuperait d'élevage, la seconde de culture industrielle, et, en outre, à faire un nouvel appel de capital neuf.

Ainsi remise à flot, l'entreprise s'intéresserait seulement à la réalisation de son but essentiel, la culture du colon.

Nous souhaitons vivement le succès de ce plan, car la Compagnie cotonnière du Niger est en quelque manière une affaire d'intérêt national créée avant la guerre par M. Marcel Hirsch à l'instigation et sous les auspices du gouverneur général Merlaud-Ponty [*sic* : Merleau-Ponty].

LE COTON DU NIGER
par Eugène Devaux
(*Les Annales coloniales*, 5 avril 1928)

Pour peu que l'on soit initié aux entreprises coloniales, on ne saurait être surpris de ce qu'en raison des difficultés qu'elle devait rencontrer, la Compagnie de culture cotonnière du Niger n'a pas obtenu les résultats escomptés lors de la réunion du 19 juin 1924, dont les *Annales Coloniales* ont fait un compte rendu détaillé et fort intéressant.

Bien que l'organisation ait été parfaite, et que les capitaux, ni les hommes, ni la main-d'œuvre n'aient fait défaut, la baisse des prix mondiaux du coton, la revalorisation du franc, avaient mis en péril la production de l'exploitation de Diré qui restait avec 120 tonnes de coton 1925-1926 invendues.

Par ailleurs, la culture du coton des concessions de Sama, Dioro et Senenkou, au sud du lac Débo, n'avait donné que 90 k. 900 à l'hectare et de ce fait, la Compagnie avait enregistré un important déficit d'exploitation.

Il ne fallait pas, cependant, que tant d'efforts, certains résultats indiscutablement acquis, soient à tout jamais perdus ; la mise en valeur des terrains concédés n'en existait pas moins : c'est ce que le gouvernement de la République et le gouvernement général de l'A.-O. F. ont compris comme ils avaient compris lors de la création de la société, qu'il était de leur devoir d'accorder leur appui moral et matériel à une entreprise hardiment lancée pour la mise en valeur de la vallée moyenne du Niger par la culture du coton, matière première indispensable au relèvement économique du pays.

Comme l'exposait le président du conseil d'administration, M. Cahen-Fuzier, lors de la dernière assemblée générale, il aurait été fort injuste que la société supportât seule le poids si lourd d'expériences de la plus haute importance pour la mise en valeur et la colonisation agricole du Soudan français et d'études dont profiteront dans l'avenir ceux qui voudront suivre la voie où s'est engagée la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

Le gouvernement général de l'A.-O. F. a donc été amené à envisager des dispositions nouvelles qui permettraient à la Compagnie de culture cotonnière du Niger de satisfaire, pour certaines portions de territoire concédé, aux conditions de mise en valeur imposées, par des exploitations d'élevage ou par certaines cultures. Mais il importe d'observer que la production du coton reste l'objet principal et essentiel du contrat, l'élevage du bétail, d'une part, devant fournir l'engrais indispensable à une culture qui, comme celle du coton, exige d'abondantes fumures, et les cultures alimentaires, qui seront entreprises sur une vaste échelle, étant, d'autre part, destinées

à ravitailler en vivres les importants contingents de travailleurs engagés par la société pour ses travaux.

Telle est la teneur de l'avenant n° 2, approuvé par le décret du 30 mars 1928.

Les concessions au sud du lac Débo seront utilisées pour le mieux :

À Sama, sur 18 hectares, une pépinière de près de 1.200.000 bulbilles permettent au cours de cette année, de planter en sisal 500 hectares environ.

À Dioro, d'accord avec la Société de Bamako [transp. fluviaux], la C. C. C. N. poursuit la production de chaux dans des fours alimentés par les coquillages ramassés dans le Niger.

À Diré, le troupeau se composait au 30 juin 1926, de 1.035 ovins, 379 caprins, et 459 bovins ; un éleveur australien y a étudié les conditions d'amélioration du cheptel.

Quant au coton qui reste, ainsi que le prescrit l'avenant n° 2, la principale culture, son classement s'opère à Diré conformément aux quatre types établis. La flore récemment obtenue est plus régulière et plus homogène que celle de l'année précédente. La Compagnie espère pouvoir réduire le nombre des irrigations, afin d'éviter le développement des plants en hauteur au détriment de la floraison. Et M. Henri Hirsch, à son retour de mission, a pu faire entrevoir à l'assemblée générale, qu'un jour prochain, la culture du coton à Diré, pourra atteindre comme celles du Soudan égyptien, 400 kg de fibre à l'hectare.

Avec la subvention à titre définitif de 3.600.000 francs du ministère du Commerce et l'abandon par le Gouvernement général de l'A.-O. F., de l'avance de 800.000 francs versée à la Société par la Convention du 25 novembre 1919, la C. C. C. N. pourra, nous en sommes convaincu, justifier la confiance que l'on doit avoir en son avenir, et contribuer pour la part qui lui est attribuée, à approvisionner la métropole de cette matière première si précieuse qu'est le coton.

Culture cotonnière du Niger
(*Les Annales coloniales*, 7 avril 1928)

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1928, M. Henri Hirsch, administrateur-directeur général, a fait les déclarations suivantes :

Messieurs,

De retour du Soudan depuis peu de semaines, je me félicite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de vous faire part de mes impressions sur les exploitations de votre compagnie.

Je suis arrivé à Diré, au début du mois de janvier. La cueillette du coton, commencée au milieu du mois de décembre, était en cours et se poursuit encore à l'heure actuelle. Elle semble devoir nous donner satisfaction.

J'ai constaté le très gros effort fait pendant l'année 1927-1928 par votre direction d'Afrique pour réduire le prix de revient en améliorant notamment le rendement de la main-d'œuvre. Ainsi l'effectif indigène employé à Diré, qui, il y a un an s'élevait à 3.000 hommes, était tombé au mois de janvier dernier à 2.075, et pourra vraisemblablement être ramené à un chiffre inférieur le trimestre prochain, dès la fin de la cueillette,

Diré a été divisé en quatre gérances d'égale importance. Ces quatre gérances vont cultiver, à partir de la prochaine campagne, des surfaces de coton égales et un effectif permanent leur sera affecté. Il sera ainsi possible de procéder, dans de meilleures conditions, à des travaux de nivellement et de drainage susceptibles d'augmenter le rendement.

La station élévatrice d'eau a été renforcée d'un groupe de pompage de 100 CV. Le profil du canal principal a été légèrement modifié.

Nous croyons qu'au cours de la prochaine campagne, nous pourrions ensemer en un mois, c'est-à-dire pendant le mois d'août, la totalité des surfaces.

L'usine d'égrenage fonctionne dans des conditions tout à fait satisfaisantes et, en 10 heures de travail, elle dépasse le rendement de 4 tonnes, ce qui permet d'égrener au fur et à mesure de la récolte et facilite l'évacuation des produits.

Le classement du coton s'opère conformément aux quatre types que nous avons établis. La fibre est encore plus régulière et plus homogène que l'année dernière.

Nous poursuivons avec beaucoup d'attention la sélection des graines. Nous croyons aussi, à la suite des expériences que nous avons faites, pouvoir réduire le nombre des irrigations afin d'éviter le développement des plants en hauteur au détriment de la floraison.

Nous avons également entrepris la fumure des terres avec des fumiers du pays que nous avons fait précédemment analyser par le Laboratoire des Agriculteurs de France. Il n'y a aucune raison, nous semble-t-il, pour qu'un jour nous n'atteignons pas le rendement moyen du Soudan anglo-égyptien qui dépasse 400 kg de fibre à l'hectare.

À notre avis, le centre de Diré doit maintenant entrer dans un stade d'exploitation normal et, sauf événements, tels que mauvaise récolte, maladies, chute des cours du coton, accroissement du prix de la main-d'œuvre, donner des bénéfices agricoles réguliers.

*
* *

Nous avons eu, pendant, le mois de décembre, à Diré, la visite de M. Fisher, éleveur australien, délégué par le Syndicat d'études pour l'élevage en Afrique-Occidentale Française que, ainsi que vous le savez, nous avons constitué par moitié avec les membres du Comité de la Laine.

D'après les déclarations de M. Fisher, la région de Diré conviendrait parfaitement pour l'élevage du mouton, conduit suivant les procédés australiens.

M. Fisher a notamment constaté que les croisements de troisième génération entre les brebis Macina et les béliers du Cap étaient tout à fait satisfaisants.

À son avis, il serait nécessaire de créer des parcs comme en Australie avec abris, bains chimiques, installation de tonte, en débutant avec 5.000 brebis Macina achetées sur place et une centaine de béliers importés d'Australie ou du Cap.

La nourriture du cheptel, durant la saison sèche, serait assurée par des plantes fourragères produites en cultures irriguées sur nos terres à coton, pendant le cycle d'assolement. À ce sujet, les expériences de culture de luzerne, poursuivies à Diré depuis trois ans avec plein succès, sont une indication précieuse et encourageante.

Par ailleurs, l'entreprise d'élevage pourrait trouver pour la viande des débouchés du côté de la colonie anglaise « la Gold Coast ».

Dans ces conditions, rien ne paraît s'opposer à ce qu'une société d'élevage importante ne se développe à côté de notre affaire de coton.

*
* *

Un peu plus loin, sur le Niger, à 60 kilomètres de Diré, j'ai visité les terrains reconnus par le Syndicat d'études topographiques en Afrique-Occidentale, à la constitution duquel a participé votre compagnie.

Ces terrains, qui sont actuellement l'objet de levés topographiques, présentent une analogie absolue avec les terres de Diré.

Si les capitaux nécessaires à la constitution d'un nouveau centre de coton peuvent être réunis, votre compagnie trouvera probablement l'occasion d'y utiliser une partie du matériel disponible qu'elle possède dans ses centres du Sud.

J'ai terminé mon inspection par la visite des centres du Sud : Sama, Dioro et Senenkali. À Sama, 10 hectares avaient été ensemencés à titre d'essai en coton ; les résultats obtenus nous confirment dans l'opinion que le coton à longue soie égyptien ne peut, dans cette région, donner des rendements aussi élevés qu'à Diré. Par contre, peut-être sera-t-il possible d'y acclimater les variétés américaines à moyenne soie ; aussi comptons-nous poursuivre les essais sur de toutes petites surfaces.

La pépinière de sisal que nous avons créée depuis l'année dernière est en excellent état. Établie sur 18 hectares, elle compte 1.200.000 bulbilles très vigoureuses et régulières qui nous permettront de planter cette année près de 500 hectares.

Suivant le programme qui a été établi, nous envisageons de planter 1.200 hectares de sisal en trois ans, et par la suite, de préparer 600 hectares nouveaux, car d'après les études faites, nous estimons qu'une affaire de sisal, pour permettre une répartition satisfaisante des frais généraux, doit être basée sur la plantation permanente de 1.800 hectares dont 1.200 en rapport et 600 en croissance.

Afin de nous entourer de tous les renseignements possibles, nous avons envoyé en mission au Tanganyika et dans l'ancien Est africain allemand un de nos collaborateurs qui doit nous rapporter, nous l'espérons, une documentation complète sur les plantations de sisal très importantes qui prospèrent dans ces régions, ainsi que sur le fonctionnement comparé des divers matériels employés et le prix de revient.

*
* *

Avant de terminer, permettez-moi de vous dire quelques mots d'une question qui a attiré toute mon attention : le métayage.

Sur trois points du Niger simultanément, à Diré, à Sama et dans les fermes d'essais du Gouvernement du Soudan, à Niénébalé, il a été procédé, cette année, à un essai de métayage avec des cultivateurs indigènes.

Ces expériences ont donné des résultats très encourageants et il est permis d'espérer qu'avec de la persévérance dans les efforts, une formule heureuse, saine au point de vue social et économique peut être envisagée pour la mise en culture progressive des terres soumises à l'irrigation et préalablement aménagées.

DAKAR ET DÉPENDANCES
LA VIE ADMINISTRATIVE
Enregistrement
(*Les Annales coloniales*, 17 avril 1928)

La Compagnie de culture cotonnière du Niger, ayant son siège, à Dakar, est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses 38.000 actions nouvelles, numérotées de 16.001 à 54.000, d'une valeur nominale de 500 francs et est autorisée à souscrire au 2^e bureau de l'Enregistrement de Dakar (circonscription) un abonnement pour toute la durée de la société à compter du 19 janvier 1925 et 31 décembre 1900.

La situation commerciale
au Soudan Français

(31 décembre 1927)
(*Les Annales coloniales*, 26 avril 1928)

[...] Les résultats définitifs de la campagne d'égrenage du coton pour l'année 1927 se traduisent par une production totale de coton fibre de 658 tonnes dont 306 tonnes provenant de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, 184 tonnes égrenées par des usines appartenant à des entreprises privées et 168 tonnes par les usines de l'Association cotonnière coloniale*.

Le conditionnement du coton, qui n'avait pu fonctionner que sur une très petite échelle au cours de la dernière traite, sera rigoureusement appliqué dès le début de 1928. [...]

Le transsaharien
par Ch. Debierre,
sénateur du Nord,
membre de la commission des Affaires étrangères
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1928)

[...] Tout est à faire en Afrique occidentale. Si, dans la zone côtière, on a fait de grands progrès depuis vingt ans, tout l'intérieur, c'est-à-dire les 2/3 du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, la totalité du Soudan de la Haute-Volta et du territoire du Niger sont restés, en réalité, en dehors de toute entreprise européenne. Hormis deux exploitations vraiment importantes, la Compagnie cotonnière du Niger à Diré et la Plantation de Sisal-Renoux à Kayes, on trouve peu de chose. Pour mettre en œuvre ces immenses territoires, il faut des hommes et de l'argent. Ce n'est pas seulement une question coloniale, mais aussi une question internationale que la construction du transsaharien. [...]

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1233 :
Compagnie de culture cotonnière du Niger
Conseil : Ed. Cahen-Fuzier, H. du Pasquier, L. Laurent, Em. Level, R. Villars, H. Hirsch,
J. Le Blan ¹⁷, L. Hirsch.

1928 (novembre) : création de la
COMPAGNIE D'ÉLEVAGE DU NIGER : ovins
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cie_elevage_Niger.pdf

1929 (janvier) : création de la
COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN (C.A.I.S.) : sisal
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/CAIS_sisal.pdf

¹⁷ Julien Le Blan (1882-1963) : marié Louise Wallaert. Patron de la filature Le Blan à Lille. Futur président du Crédit du Nord, administrateur des Forges et aciéries du Nord et de l'Est, etc.

La commission consultative d'études du chemin de fer transsaharien
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

Au titre de représentants des intérêts coloniaux de l'Afrique occidentale française
MM. Camille Guy, gouverneur honoraire des colonies ; Hessling, gouverneur honoraire des Colonies; Hirsch, administrateur de la Compagnie du culture cotonnière du Niger.; le colonel Periquet, président du conseil d'administration de la Compagnie fédérale soudanaise.

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Le Journal des débats*, 3 avril 1929)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1928, ont été approuvés par l'assemblée du 28 mars, faisant apparaître une nouvelle perte de 1.244. 388 fr. contre 2 millions 261.012 fr., qui porte le solde débiteur total à 7.599.396 fr.

Culture cotonnière du Niger
(*Le Temps*, 8 avril 1929)

Les actionnaires de cette compagnie ont, du 8 avril au 8 mai, un droit à la rétrocession au prix de 125 francs par action.

1° De 6.000 actions et 750 parts de la Compagnie d'élevage du Niger, soit à raison de 8 actions Élevage du Niger pour 72 actions Culture cotonnière du Niger, l'attribution de 8 actions donnant droit gratuitement à une part ; les demandes de rétrocession doivent être accompagnées du coupon n° 5 ;

2° De 12.000 actions et 2.000 parts de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan, soit à raison de 6 actions Compagnie du Soudan pour 27 actions Culture cotonnière du Niger, l'attribution de 6 actions donnant droit gratuitement à une part ; les demandes de rétrocession doivent être accompagnées du coupon n° 6.

Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible.

En conséquence, la chambre syndicale a décidé que, du 8 au 12 avril inclus, les actions Culture cotonnière du Niger se négocieront sous deux rubriques distinctes :

Actions droits à la double rétrocession et coupons n° 5 et 6 attachés ;

Actions ex-droit à la double rétrocession, ex-coupon n° 6.

Pour l'aménagement économique de l'A.-O. F.
par Étienne Antonetti,
député de la Haute-Savoie,
rapporteur du budget de l'Algérie et des protectorats.
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1929)

[...] les sociétés qui ont demandé des concessions importantes pour l'exploitation de cultures industrielles se sont, toutes, installées en bordure d'un des deux grands fleuves : la Société anonyme des cultures de Diakandapé est installée au bord du Sénégal et du centre commercial de Kayes ; la Compagnie de culture cotonnière du Niger est à Dire, sur le Niger ; la Société du coton et des textiles africains exploite le sisal à Sananko, dans le cercle de Bamako, et demande une concession sur la rive droite du

Niger, à Sassija et Kenenkou, dans le cercle de Ségou ; la Société du Niger agricole exploite une concession de 1.600 hectares, en bordure du Niger, à 30 kilomètres de Bamako. [...]

[Filialisation]

(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1929)

Un arrêté du gouverneur général de l'A.-O. F., publié au *J. O.* de la colonie du 1^{er} mai 1929, autorise le transfert à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan des droits de concession de la Compagnie de culture cotonnière du Niger portant sur 6.000 hectares de terrains situés à Sama, Dioro et Senenkou (cercle de Ségou).

SOUDAN FRANÇAIS
LA VIE ÉCONOMIQUE
Élevage

(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juillet 1929)

Est autorisé jusqu'à concurrence de 4.000 hectares le transfert à la Compagnie d'élevage du Niger ayant son siège social à Dakar et son domicile élu à Bamako, des droits reconnus à la Compagnie de culture cotonnière du Niger par la convention du 25 novembre 1919 et l'avenant du 26 mars 1928, dans la partie du bassin du Niger, situé en aval du lac Débo.

Commission consultative d'études du chemin de fer transsaharien
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1929)

(Au titre de représentants des intérêts coloniaux de l'Afrique occidentale française.)
MM. ... Hirsch, administrateur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger...

Le transafricain
par Ch Debierre,
sénateur du Nord,
membre de la commission des affaires étrangères.
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1929)

[...] M. E. Belime, [...] inspecteur de l'Hydraulique agricole de l'A.-O. F., estime que dans dix ans d'ici, l'irrigation permettra de livrer à la culture 700.000 hectares de hautes terres favorables au coton et 30.000 hectares de rizières qui fourniront 100.000 tonnes de coton et 300.000 tonnes de riz. Dans une vingtaine d'années, la vallée du Niger pourrait rivaliser avec les 1.500.000 hectares cultivables du delta du Nil.

Quelles admirables perspectives ! Mais aussi quelles subtiles hypothèses !

Pour nous en tenir au coton, M. Hirsch, directeur de la Société Cotonnière de l'Afrique-Occidentale [sic : du Niger], déclarait que quelques espoirs [quelqu'espoir] que puissent faire naître la culture du coton, il fallait ne la considérer que comme une

expérience et qu'il faudra des années avant de pouvoir se faire une opinion définitive.
[...]

CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Le Journal des débats*, 13 mars 1930)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1929 se soldent par une perte de 4.717.780 francs, qui, ajoutée au déficit antérieur, forme un solde débiteur total de 12.317.176 francs.

CULTURE COTONNIÈRE AU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1930)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1929, se soldant par un déficit de 4.717.780 francs, formant avec le déficit antérieur une perte totale de 12.317.176 francs, ont été approuvés le 27 mars par les actionnaires.

Culture cotonnière du Niger
(*Le Journal des finances*, 4 avril 1930)

Les résultats obtenus depuis sa constitution, en 1919, par la Compagnie cotonnière du Niger, seraient bien faits, si l'on devait considérer cette expérience comme concluante, pour décourager ceux qui ambitionnent de faire du Niger français, au point de vue de la culture cotonnière, un nouveau Nil. Mais peut-être est-il permis de penser que si cette expérience a abouti à un échec, c'est que, malgré la puissance des groupes intéressés et l'importance des capitaux investis, elle n'a pas été conduite avec toute la prudence et l'habileté désirables.

Le tableau suivant présente le triste bilan des capitaux investis et des résultats obtenus par la Compagnie cotonnière du Niger au cours des huit dernières années :

(en 1.000 francs)	Capital	Résultats nets	Dividend.
1922	5.400	— 346	néant
1923	8.000	— 217	—
1923-24	8.000	+ 1.183	70
1924-25	20.000	— 2.362	néant
1925-26	20.000	— 1.735	—
1926-27	27.000	— 2.261	—
1927-28	27.000	— 1.244	—
1928-29	27.000	— 4.717	—

À la suite de cette accumulation de pertes, le solde déficitaire total au 31 juin 1929 était de 12.317.176 francs, chiffre qui est d'ailleurs très inférieur à la réalité, car

l'estimation actuelle du domaine en Afrique et du matériel peut encore réserver certaines surprises.

À quoi faut-il attribuer cet échec ? Faut-il avoir recours à cette explication, si souvent utilisée en pareil cas, et qui consiste à incriminer l'administration et les grandes associations qui ont pour charge et pour objet de soutenir l'initiative privée dans toute œuvre d'intérêt national ? Cela ne semble pas possible, si l'on en juge d'après les remerciements chaleureux exprimés, au cours de la récente assemblée, par le président du conseil d'administration au Gouvernement général de la Colonie, à l'Association cotonnière coloniale, etc.

C'est donc dans la gestion même de l'affaire qu'il convient, s'il y a lieu, de chercher les fautes. Et, en fait, il semble que l'on se soit trompé, d'abord au point de vue financier, et ensuite au point de vue technique.

Au point de vue financier, l'affaire n'a pas été gérée avec la prudence qui s'imposait, étant donné la longueur prévue de la réalisation d'une œuvre aussi délicate. En 1924, la société réalisait son premier bénéfice : au lieu de renforcer la situation financière, le conseil a préféré distribuer un dividende de 70 francs, supérieur de 30 francs au dividende statutaire, qui absorba la plus grande partie des bénéfices de l'exercice et qui était trop évidemment destiné à permettre l'émission de 1925: celle-ci put, grâce à la distribution d'un dividende aussi important, être effectuée avec une prime de 115 francs sur le pair, ce qui était inadmissible pour une entreprise qui n'avait pas encore fait ses preuves.

L'avenir a montré ce que valent de telles méthodes : dès l'année 1926, 1.900.000 francs de primes d'émission disparaissaient du bilan, absorbées par l'amortissement des pertes d'exploitation.

Ajoutons que le groupe auquel appartient la Compagnie cotonnière du Niger s'est intéressé à plusieurs autres entreprises coloniales ; la manière dont celles-ci ont été constituées, puis gérées relève de méthodes financières discutables. En dehors de la Société de Bamako* [transp. fluviaux], dont la constitution remonte à 1919 [sic : 1909] et qui obtient d'assez maigres résultats, on peut se souvenir que la Compagnie cotonnière du Niger a plus ou moins directement participé à la création des sociétés suivantes :

La Compagnie africaine de cultures industrielles* [à Orléansville (Algérie)], créée en 1920, n'a guère fait, au cours de ces dernières années, qu'accumuler les déficits ; malgré une légère amélioration en 1928-1929, le solde déficitaire, au 31 mai 1929, était de 975.099 francs.

La Compagnie des tabacs et plantations du Cameroun*, fondée en 1922, augmenta d'abord, pendant les années suivantes, son capital par étapes successives, jusqu'à 10 millions ; mais en 1929, à la suite d'une forte perte, le fonds social dut être réduit de 10 à 5 millions, puis reporté à 20 millions. À la suite de cette opération, l'affaire semble être passée sous le contrôle du groupe de Rivaud et, ayant modifié son objet primitif, a également changé de dénomination : elle s'appellera désormais : Société des plantations de Nyombe-Penja.

La Société des palmeraies du Cameroun*, créée en 1924, n'a encore obtenu aucun résultat bénéficiaire.

À cette liste, il faut ajouter les deux affaires qui viennent d'être créées, en 1929, par reprise d'une partie de l'actif de la Compagnie cotonnière du Niger : la Compagnie d'Élevage du Niger, au capital de 4 millions, qui a pris les exploitations d'élevage de la Société, et la Compagnie agricole et industrielle du Soudan, au capital de 10 millions, qui a reçu les concessions dans lesquelles la Compagnie cotonnière se proposait d'entreprendre d'autres cultures, et en particulier celle du sisal.

Il n'était pas inutile de retracer brièvement ce tableau d'ensemble de l'activité du groupe, car son aspect général est susceptible de fournir certains éclaircissements à l'échec financier de la Compagnie cotonnière du Niger.

Au point de vue technique, il faut reconnaître que la tâche était particulièrement délicate : on a eu le tort de ne pas l'avouer, au début, et on a préféré leurrer les actionnaires dont la déconvenue est d'autant plus pénible aujourd'hui.

Le problème était double : il était à la fois agricole et social. L'acclimatation d'une culture comme le coton dans un pays neuf, en l'absence de tous travaux préparatoires, était une œuvre de longue haleine. Cependant, à ce point de vue, l'expérience n'est nullement concluante dans un sens négatif : sur 10 récoltes, il n'y en a eu que 2 de nettement mauvaises. Si, financièrement, les résultats n'ont pas suivi, c'est que, d'abord, il y a eu sans doute, comme nous l'avons vu, de graves fautes de gestion, et d'autre part, que le second problème, le problème social, n'a pas été résolu.

Ce problème est celui de l'adaptation de l'indigène à la culture du coton. L'expérience a montré que la culture directe n'était pas rémunératrice, entraînait pour une société privée des charges financières trop lourdes. Il faut avoir recours à des méthodes indirectes, développer le métayage, etc. À ce point de vue, tout, ou à peu près, reste à faire.

Il va donc falloir reprendre le travail à pied-d'œuvre. On va tenter de nouvelles expériences, sur une surface réduite : ces expériences dureront au moins 3 ans : une société au capital minime, la Société civile d'études et de colonisation va en être chargée.

Que deviendront, pendant ce temps, les actionnaires de la Compagnie cotonnière du Niger ? Ils n'auront qu'à attendre la douloureuse et inévitable réorganisation financière, dans l'espoir que, si les expériences entreprises sont plus concluantes, on n'oubliera pas tout à fait qu'ils ont été les bailleurs de fonds de la première heure, quand il s'agira de mettre debout une nouvelle affaire...

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIERE DU NIGER (*L'Africain*, 18 avril 1930)

Réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Cahen-Fuzier, président du conseil d'administration, les actionnaires viennent d'approuver les comptes de l'exercice 1929 qui font ressortir un solde débiteur de 4.717.780 fr., qui, ajouté au report des soldes débiteurs des exercices antérieurs s'élevant à 7.599.396 fr., donne un total de 12.317.176 francs.

Le rapport signale que la société ne se livre plus actuellement à aucune exploitation directe.

PLAIDOYER POUR LE PACTE COLONIAL

Banques, coton colonies
par Étienne Antonelli,
député de la Haute-Savoie,
rapporteur du budget de l'Algérie.
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1930)

[...] J'ai rencontré aussi à Bamako, un autre homme de foi, M. Hirsch qui, avec ses parents et amis, a déjà consacré une vingtaine de millions, m'a-t-on dit, à ses expériences de culture cotonnière à Diré et ailleurs et qui commençait, quand je le rencontrai l'an dernier à Bamako, à se laisser gagner, parfois, par le découragement.
[...]

AEC 1931/349 — Cie du culture cotonnière du Niger (CICONNIC) ¹⁸.

Siège : Dakar (Sénégal).

Correspondant en France : Sté coloniale de représentation, 26, boulevard Haussmann, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée le 25 novembre 1919, capital actuel 27 millions de fr. - Parts de fondateur : 3.000.

Objet. — Culture du coton et travaux d'irrigation au Soudan.

Conseil. — MM. Édouard Cahen-Fuzier, présid. ; Henri Hirsch, Émile Level, Louis Hirsch, Lucien Laurent, Hermann du Pasquier, René Villars, Julien Le Blan, Paul Schlumberger ¹⁹, Léon Girodias ²⁰.

Cie de culture cotonnière du Niger
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1931)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1930, se soldant par une perte de 247.907 fr. (contre 4.717.780) portant le déficit total à 12.565.084 francs.

Rappelons que depuis la constitution de la Société civile [d'études] et de colonisation, la société ne se livre plus à aucune exploitation directe de ses domaines, le rapport indique que la perte de l'exercice provient des frais de réalisation et des intérêts relatifs au prêt consenti antérieurement par l'Association cotonnière coloniale, des intérêts versés aux créanciers de la Société jusqu'à l'accord intervenu, d'impôts et taxes diverses.

En ce qui concerne les filiales, le rapport donne d'autre part les indications suivantes :

Société de Bamako. Par suite de la crise économique, les résultats de l'exercice 1930 seront inférieurs à ceux de 1929 (bénéfice : 442.772 fr.).

Compagnie agricole et industrielle du Soudan. Cette société possède actuellement 1.200 ha plantés en sisal (dont 435 hectares commenceront à entrer en exploitation dans le courant de cette année) et 40 hectares en kapokiers.

Compagnie d'élevage du Niger. Cette société s'oriente vers la vente des animaux de boucherie dans les colonies du Sud.

Société civile d'études et de colonisation. Cette société poursuit son programme de colonisation.

L'assemblée a réélu MM. Hermann du Pasquier et René Villars, administrateurs sortants.

Le coton de l'A.-O. F.
par Louis Le Barbier
(*Les Annales coloniales*, 3 mai 1931)

¹⁸ Archives Serge Volper.

¹⁹ Paul Schlumberger (Mulhouse, 1877-Paris, 1952) : de Schlumberger fils et Cie, filateurs à Mulhouse. Administrateur des Filatures de laine Schwartz à Mulhouse, de l'Association cotonnière coloniale, de la Société alsacienne de constructions mécaniques, des Éditions Braun, des Forces motrices du Haut-Rhin, des Houillères de Rochamp. Administrateur de l'Office du Niger (1932). Chevalier de la Légion d'honneur (1921) : président du Syndicat industriel d'Alsace-Lorraine, membre de la chambre de commerce de Mulhouse et de la Société industrielle de Mulhouse, conseiller municipal de Mulhouse.

²⁰ Girodias accède à la présidence à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Voir encadré ci-dessous.

[...] Lorsque l'on avait envisagé le développement intensif du cotonnier dans la vallée du Niger et entrepris les magnifiques travaux qui permettront un jour d'entreprendre des cultures irriguées et à gros rendement sur des milliers d'hectares, les promoteurs de ce mouvement avaient tablé sur des prix de vente tout autres que ceux pratiqués actuellement. On pouvait à cette époque espérer que malgré l'éloignement des contrées de culture, on pourrait obtenir un résultat payant. Les cours de famine des dernières campagnes autorisent-ils encore ces espoirs ? [...]

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Le Journal des débats*, 7 avril 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 5 avril a approuvé les comptes arrêtés au 30 juin 1931. Le compte Profits et Pertes présente un solde déficitaire de 145.259 fr. qui, ajoute au solde débiteur antérieur, forme un total de 12.710.348 francs.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1264 :
Compagnie de culture cotonnière du Niger
Idem 1931.

CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1934)

L'exercice clos le 30 juin 1933 se solde par une perte de 124.504 fr. qui porte le solde débiteur total à 12 millions 965.786 francs.

LA FRANCE D'OUTRE-MER
Niger-Afrique-France
par Édouard de Warren
(*Le Temps*, 20 mai 1934, p. 2)

[...] Une expérience analogue à celles de Niénébalé et de Sotuba s'est poursuivie dans le même temps à Diré, près de Tombouctou, sur plusieurs milliers d'hectares, mais là, par initiative privée. Cette société [CICONNIC] n'a pas réussi financièrement. Elle s'est lancée trop vite sans études préalables, comme hélas cela se voit souvent aux colonies. Se corrigeant au fur et à mesure de ses échecs, puis conseillée, contrôlée par les services agricoles de l'Office du Niger, elle est arrivée à des résultats remarquables pour les productions lainières et cotonnières et par sa formule de colonisation, un peu différente de celle de la région de Bamako. [...]

CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 mars a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, accusant une perte de 78.771 francs provenant des intérêts, impôts, taxes et charges diverses, en diminution de 45.732 fr. sur celle de l'exercice précédent. Ce déficit s'ajoute aux pertes antérieures qui s'élèvent à 12.965.786 francs.

La colonisation indigène au Soudan
par J. Daramy d'Oxoby
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1935)

[...] La Conférence économique impériale ne nous apprend rien de nouveau, car le problème de la colonisation indigène n'est pas d'hier.

Il s'est posé il y a déjà quelque douze années dans la région lacustre du Niger, sur les terres concédées à une société privée [CICONNIC] qui devait y tenter quelques essais, aujourd'hui parfaitement réussis, de culture cotonnière ; il s'est encore posé avec plus de force au lendemain de l'inauguration du système hydraulique de Sotuba, qui devait offrir à la culture 6.000 hectares de terres irriguées.

Les expériences de colonisation indigène se sont poursuivies depuis ces époques sans arrêt ; avec un incontestable succès dans la région lacustre (Diré-Goundam) ; avec des alternatives de réussite partielle et d'insuccès regrettables dans la région de Bamako, sur les terres concédées à une collectivité indigène (Niénébalé-Baguinda) dont le contrôle est assumé par l'Office du Niger. [...]

MINISTÈRE DES COLONIES
Culture du cotonnier dans la colonie du Soudan français.
(*JORF*, 30 avril 1936)

Le Président de la République française,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 18 octobre 1901, portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la convention intervenue à la date du 25 novembre 1919 entre le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et M. Marcel Hirsch, en vue d'exécuter des travaux d'irrigation des terres et de développer culture du cotonnier dans la colonie du Haut-Sénégal-Niger ;

Vu les avenants n° 1 et n° 2, en date des 5 novembre 1924 et 26 mars 1928, à la convention du 25 novembre 1919 ;

Vu les décrets des 27 novembre 1919, 7 novembre 1920 et 30 mars 1928, approuvant les convention et avenant précités ;

Sur le rapport du ministre des colonies,

Décète :

Est approuvé l'avenant n° 3, en date du 6 avril 1936, annexé au présent décret et portant modification à la convention inter-venue le 25 novembre 1919 entre le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et M. Marcel Hirsch, à qui a été régulièrement substituée la Compagnie de culture cotonnière du Niger, en vue d'exécuter des travaux d'irrigation des terres et de développer la culture du cotonnier dans la colonie du Soudan français.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 avril 1930.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, ministre des colonies, par intérim,
ALBERT SARRAUT.

AVENANT N° 3

À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 1919 CONCLUE ENTRE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET M. MARCEL HIRSCH, FONDATEUR DE LA COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER, EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'IRRIGATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU COTONNIER DANS LA COLONIE DU SOUDAN FRANÇAIS

Entre le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, stipulant au nom et pour le compte de la colonie, d'une part ;

Et la société dénommée « Compagnie de culture cotonnière du Niger », représentée par M. Cahen-Fuzier, président du conseil d'administration de ladite compagnie, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 1935, d'autre part,

Vu la convention du 25 novembre 1919 approuvée par décret du 27 novembre 1919 et les avenants n° 1 et 2 à cette convention passés respectivement les 5 novembre 1924. et 26 mars 1928 et approuvés par décrets des 7 novembre 1924 et 30 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1923 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française autorisant le transfert à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan des droits à la concession de la Compagnie de culture cotonnière du Niger portant sur 8.000 hectares de terrains situés à Sama. Dioro et Senankou (cercle de Ségou). approuvé par dépêche ministérielle du 21 février 1929 ;

Vu l'arrêté n° 357 du 27 février 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française concession le transfert à la Compagnie d'élevage du Niger, et jusqu'à concurrence de 4.000 hectares, de droits à concession reconnus à la Compagnie de culture cotonnière du Niger dans la partie du bassin du Niger situé en aval du lac Debo ;

Vu la dépêche ministérielle du 11 mai 1929 approuvant le transfert et les lettres de même date du ministre des colonies notifiant cette approbation aux compagnies intéressées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française concédant à titre définitif à la Compagnie de culture cotonnière du Niger les titres fonciers n° 12, 13, 14 et 15 du livre foncier du cercle de Goundam ;

Vu la demande formulée par la Compagnie de culture cotonnière du Niger par lettre en date du 7 mars 1931 en vue d'obtenir la concession provisoire de plusieurs lots de terrains domaniaux formant une superficie globale de 2.500. hectares situés à Diré (Soudan) ;

Vu la demande formulée par la Compagnie d'élevage du Niger par lettre en date du 7 mars 1931 en vue d'obtenir la concession provisoire de plusieurs lots de terrains domaniaux formant une superficie globale de 2.250 hectares situés à Diré ;

Vu la demande formulée par la Compagnie de culture cotonnière du Niger par sa lettre du 12 décembre 1932 en vue de l'exercice de son droit d'option sur 92.000 hectares ;

Vu les statuts en date du 25 octobre 1929 de la Société civile d'études et de colonisation approuvés par lettre n° 798 du 27 septembre 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française ;

Vu spécialement l'article 2 desdits statuts portant que la Société civile d'études et de colonisation a pour objet de poursuivre l'étude de la culture, de l'élevage et en général de la colonisation au Soudan français, en collaboration avec les indigènes,
Sous réserve d'approbation par décret, il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1 CONCESSIONS

Art. 1^{er}. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française reconnaît à la Compagnie de culture cotonnière du Niger, propriétaire des titres fonciers n° 12, 18, 14 et 15 du livre foncier du cercle de Goundam qui lui ont été concédés à titre définitif, par arrêté du 26 décembre 1929, la propriété des ouvrages hydrauliques de toute nature, stations élévatrices, siphons déversoirs, régulateurs, canaux d'alimentation primaires, secondaires et tertiaires, canaux de drainage, digues de protection existant ou à établir, en vue de l'irrigation, du drainage et de la protection de 6.000 hectares de terrains, les titres fonciers précités étant compris dans cette superficie, à choisir dans un périmètre dont la profondeur, en direction de Goundam, sera au maximum de 18 kilomètres et dont l'un des côtés sera constitué par la limite du domaine public fluvial en bordure du Niger, sur 7 kilomètres en aval et sur 7 kilomètres en amont de l'usine de pompage de Diré.

Art. 2. — La Compagnie de culture cotonnière du Niger sera fondée à obtenir gratuitement la concession en toute propriété après constatation de leur mise en valeur, de terrains de culture compris dans le périmètre défini ci-dessus, sans que la superficie totale de ceux-ci puisse être portée à plus de 6.000 hectares.

C'est à cette surface que se limitent les droits de toute propriété des terrains de culture par la compagnie qui renonce expressément par le présent avenant, aux droits d'option ou de propriété après constatation de leur mise en valeur sur 92.000 hectares, à l'aval du lac Debo, y compris les régions tributaires des lacs Fati, Horo et Daounas. Ne sont pas comprises dans ces 6.000 hectares les superficies nécessaires à l'implantation des bâtiments, canaux principaux et secondaires, digues, drains, routes, installations industrielles de toute nature.

La superficie de ces emplacements que la compagnie sera fondée à obtenir gratuitement, non utilisables comme terrains irrigables, sera déterminée d'accord parties, dans le plus bref délai possible après la signature du présent avenant, aux frais de la compagnie. Cette superficie ne pourra pas dépasser le chiffre maximum de 400 hectares.

Ces emplacements feront l'objet de la délivrance de titres fonciers en un ou plusieurs lots, immatriculés au nom de la compagnie.

La compagnie aura un délai de trois ans, à compter de la signature du présent avenant, pour effectuer les demandes de concession provisoire portant à 6.000 hectares dans les conditions susindiquées, le total des terres de culture qu'elle est fondée à obtenir.

L'administration s'interdit, pendant cette période de trois ans, d'accorder à quiconque à l'intérieur de ce périmètre des concessions rurales provisoires ou définitives, elle reste libre de mettre en vente tout lot urbain faisant partie des plans de lotissement des localités situées à l'intérieur de ce périmètre.

À compter de la signature du présent avenant, il sera accordé à la compagnie, sous peine de déchéance, un délai de quatre ans pour leur mise en valeur. Les concessions provisoires ne deviendront définitives qu'après constatation de la mise en valeur et immatriculation.

La constatation de la mise en valeur de ces nouvelles concessions résultera:

1° Du fait que les terrains aménagés se trouvent effectivement sous la dépendance du système actuel et susceptibles d'être entièrement irrigués par gravité ;

2° Qu'il y est cultivé sous irrigation des cultures variées: coton, blé, mil, riz, dans les proportions définies ci-après :

Terres cultivées en coton, au moins deux neuvièmes ;

Terres cultivées en blé, au moins deux neuvièmes ;

Terres cultivées en riz, au moins un neuvième ;

Terres cultivées en mi, au moins un dix-huitième ;

Terres cultivées en jachères, au plus sept dix-huitièmes, sous réserve de modifications dues aux nécessités agricoles, approuvées par le contrôleur de la colonisation ;

3° De la production en une année sur les terrains affectés aux cultures du cotonnier, de 250 kg. de coton fibre à l'hectare et sur les autres soles d'un rendement à l'hectare de 2.000 kg. de paddy, de 1.200 kg. de blé ou de mil.

Les constatations de la mise en valeur seront faites suivant la réglementation en vigueur dans la colonie aux frais de la compagnie qui devra consigner au préalable les frais de constatations.

Art. 3. — La Compagnie de culture cotonnière du Niger s'engage à racheter dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant à la Compagnie d'élevage du Niger, les droits à concessions de 4.000 hectares dont le transfert à cette société a été autorisé par arrêté n° 357 du 27 février 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Ce transfert de droits sera approuvé par arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger aura la faculté de racheter les droits et biens meubles et immeubles appartenant à la Compagnie d'élevage du Niger par l'absorption de cette dernière. Il lui suffira, dans ce cas, de fournir à l'administration la preuve de cette opération.

Les terrains d'élevage situés à proximité de Diré, clos et aménagés par la Compagnie d'élevage du Niger s'élevant à 2.250 hectares environ, seront immatriculés au nom de la Compagnie de culture cotonnière du Niger après rachat et absorption de la Compagnie d'élevage.

C'est à cette superficie, sauf variation en plus ou en moins de 50 hectares, que se borneront les droits auxquels la Compagnie de culture cotonnière du Niger pourrait prétendre du chef de la Compagnie d'élevage du Niger. Le surplus des droits fonciers de cette dernière reviendra franc et quitte de toute charge à la colonie.

Il est précisé que ces terrains ne sont pas compris dans les 6.000 hectares de terres de cultures susceptibles d'être attribués à la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

Art. 4. — Les droits à concessions portant sur 8.000 hectares de terrains situés à Dioro, Samn, Senenkou (cercle de Ségou) qui appartenaient à la Compagnie de culture cotonnière du Niger en vertu des conventions et avenants précités et qui ont été transférés à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan en vertu de l'arrêté du 19 novembre 1928 du gouverneur général demeurent inchangés.

Art. 5. — Dans le cas où l'administration ferait appel à des entreprises privées pour l'étude, l'organisation et la gestion d'un système de colonisation indigène dans la partie de la région lacustre du Niger que l'administration définira ultérieurement, la Compagnie de culture cotonnière du Niger aurait sur tout autre demandeur un droit de priorité aux conditions des clauses du cahier des charges établi par l'administration, jusqu'à concurrence d'une superficie de 20.000 hectares.

Ce droit de priorité s'exercerait pendant une durée de dix ans fi compter de la date d'approbation par décret du présent avenant.

TITRE II

EXTENSION EX EXPLOITATION DU DOMAINE. — ORGANISATION ET GESTION DE LA COLONISATION INDIGÈNE

Art. 6. — Pendant la durée et suivant les clauses du présent avenant, la Compagnie de culture cotonnière du Niger est chargée de :

1° L'organisation, le développement et la gestion de la colonisation indigène sur les terres dépendant du système d'irrigation de Diré ;

2° L'étude de toutes les questions techniques, agricoles, économiques se rattachant au but principal ci-dessus et nécessaires pour concourir à la réussite.

Art. 7. — En accord avec les dispositions de l'article la Compagnie de culture cotonnière du Niger s'engage à porter en quatre ans à compter du 1^{er} juillet 1935, à 6.000 hectares le total des terres mises en culture (jachères comprises) sous la dépendance du système hydraulique actuel et à mettre le système hydraulique ainsi que tous les aménagements généraux nécessaires à la vie du domaine en état de satisfaire aux exigences d'une exploitation rationnelle et de longue durée.

Le gouvernement général s'engage à faire à la compagnie une avance maxima de 2 millions de francs qui sera versée à la demande de celle-ci par quart de 500.000 fr. les 1^{er} juillet de chacune des années 1935, 1936, 1937 et 1938.

Les sommes que la compagnie aura utilisées au titre de l'avance ci-dessus seront inscrites au compte spécial visé à l'article 9 ci-après.

Cette avance de 2 millions de francs sera affectée à l'extension à concurrence de 6.000 hectares, des superficies mises en culture.

Cette avance ne saurait servir en aucune façon à couvrir les dépenses d'exploitation.

La compagnie adressera à l'administration, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le programme des travaux d'aménagement qu'elle compte entreprendre, en vue de la campagne agricole commençant le 1^{er} juillet suivant. Sans observation dans le délai de deux mois de la part de l'administration, ce programme sera considéré comme approuvé.

Avant le 31 mars de l'année qui suivra l'achèvement de chaque campagne agricole, la compagnie adressera à l'administration un état des travaux complémentaires de premier établissement comportant l'indication de la nature des travaux réalisés et de l'origine des sommes employées à leur exécution.

La compagnie s'engage, en outre, pendant la période de quatre ans précitée à remettre au gouvernement général de l'Afrique occidentale française avant le 1^{er} janvier de chaque année, le programme d'exploitation et, par application du décret du 7 août 1934 portant extension aux colonies du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées, le budget correspondant à l'année agricole commençant le 1^{er} juillet suivant : ces documents étant rédigés de telle manière qu'apparaisse nettement la concordance avec ceux en cours d'exécution en ce moment.

Si aucune lettre de réserves n'est adressée par le gouverneur général à la compagnie dans le délai de deux mois qui suivra la réception par l'administration dudit projet de budget, l'approbation de ce document sera réputée acquise.

Les programmes et projets de budget d'exploitation seront accompagnés d'un compte tout au moins provisoire de l'année agricole écoulée et d'un compte rendu sommaire des résultats de celle-ci.

Le compte provisoire devra être remplacé avant le 31 mars par le compte définitif, certifié par la compagnie, présenté dans la même forme que le budget.

Art. 8. — La compagnie s'engage à installer sur les 6.000 hectares prévus ci-dessus 700 familles environ d'ici le 1^{er} juillet 1938 en vue de la campagne 1938-1939.

L'administration n'assumera aucune responsabilité relativement à la recherche et au recrutement de ces colons. Toutes conséquences dommageables résultant pour l'exploitation du domaine des difficultés que pourraient présenter cette recherche et ce recrutement demeureront entièrement à la charge de la compagnie.

En principe, il sera attribué à chaque famille de colons, un lot de 9 hectares dont;

6 hectares d'assolement triennal :

2 hectares en coton ;
2 hectares en blé. ;
2 hectares en jachère ;

3 hectares d'assolement biennal :
1 hectare en rizière ;
1/2 hectare en mil ;
1 hectare 1/2 en jachère.

La compagnie s'engage à n'admettre comme colons que ceux agréés par le contrôleur de la colonisation.

b) En vue d'aider la compagnie à atteindre l'époque où l'exploitation du domaine de Diré pourra s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans aucun recours extérieur, puis fournir des excédents de recettes, le gouvernement général accepte de lui consentir de avances égales aux déficits d'exploitation des quatre campagnes 1935-1936 à 1938-1939 calculés forfaitairement comme il est dit ci-après, dans la limite des maxima suivants :

1935-1936 : 700.000 fr.
1936-1937 : 600.000 fr.
1937-1938: 500.000 fr.
1938-1939: 400.000 f r.

Il est précisé que la campagne s'entend du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Ces avances seront inscrites au compte spécial visé à l'article 9 ci-après. L'administration accepte de les moratorier sans intérêt comme il est dit ci-après, jusqu'au 1^{er} juillet 1943. En échange, la compagnie communiquera à l'administration les résultats des études techniques qu'elle s'engage à poursuivre dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après.

Les déficits d'exploitation seront calculés par différence entre les dépenses forfaitaires d'exploitation D de la compagnie et ses recettes d'exploitation R.

Les dépenses D seront égales à 780.000 fr. plus 1 par lot de colonisation attribué à chaque famille de colons indigènes installée sur le domaine de Diré dans les conditions de l'article précédent, 1 étant respectivement égal à :

1.985 fr. pour la campagne 1935-1936.
1.720 fr. pour la campagne 1936-1937.
1.535 fr. pour la campagne 1937-1938.
1.365 fr. pour la campagne 1938-1939.

Soit N le nombre de familles installées Sur le domaine au début de chaque campagne, c'est-à-dire le 1^{er} juillet, les dépenses D P^o la campagne correspondante seront :

$$(1) D = 780.000 \text{ fr.} + 1 N.$$

Les recettes R seront égales à la part revenant à la compagnie dans le produit net de la vente du coton fibre et des graines de coton — déduction faite des frais d'égrenage, de pressage, d'emballage, de transport, d'assurance et de courtage — augmentée des remboursements effectués par les colons à la compagnie et, d'autre part, s'il y a lieu, des subventions S provenant de fonds de concours que verseraient à la compagnie le gouvernement général ou, sur ses installations, d'autres organismes que l'administration de l'Afrique occidentale française. Elles seront calculées forfaitairement comme il est dit ci-après.

Soit P le prix du kilogramme de coton fibre pendant les mois d'avril, mai et juin suivant la récolte, tel qu'il résulte des cours inscrit au *Bulletin mensuel de statistique agricole et commerciale* publié par l'Institut international d'agriculture de Rome pour la qualité « Sakellaridis f. g. f. » vendu à Liverpool et au cours moyen à la Bourse de Paris de la livre pendant les mêmes mois,

Et p le total par kilogramme de coton fibre des frais correspondants à l'égrenage, au classement, au pressage et à l'emballage, au fret fluvial Diré-Koulikoro, au transit à Koulikoro, au transport par fer de Koulikoro à Dakar, au transit à Dakar, y compris les frais de statistique et les débours divers dans ce port, au fret Dakar-le Havre, au débarquement, passage en douane, taxes, réception, mise en magasin et magasinage au Havre, à la vente et à la livraison, au courtage de vente et tous autres frais accessoires, p sera forfaitairement égal à:

$$(2) p = 0,47 + 1,02 + 0,06 P + i,$$

formule dans laquelle 0,47 correspond aux frais d'égrenage, de classement, de pressage et d'emballage — 0,06 P correspond à l'assurance (2 p. 100), à la taxe à l'importation (2 p. 100) et aux courtages (2 p. 100) - 1,02 correspond aux autres frais à l'exception de la taxe d'exportation de l'Afrique occidentale française ou sur le chiffre d'affaires représentée i s'il y a lieu. Cette formule sera révisée s'il peut être établi par l'une ou l'autre des parties, d'après la comptabilité de l'entreprise (que celle-ci s'engage à communiquer tant en France qu'en Afrique occidentale, aux fonctionnaires que le gouvernement général aura habilités à en prendre connaissance) prix forfaitaires

$$(p = 0,47 + 1,02 + 0,06 P + i)$$

ci-dessus ont subi une variation en plus ou moins de plus de 10 p. 100 ou que les taux de 2 p. 100 susvisés ont été modifiés. Dans ce cas, les prix résultant de la comptabilité de l'entreprise ou les taux modifiés serviront à établissement d'une nouvelle formule qui demeurera à son tour forfaitaire dans les mêmes conditions que la formule (2) ci-dessus.

.....
Art. 9. — Il est créé un compte spécial auquel seront inscrites :

1° Une somme forfaitaire de 370.000 fr. ;

2° Les avances faites par le gouvernement général à la compagnie en exécution de l'article 7 ci-dessus en vue de l'extension des superficies en culture ;

3° Les avances égales aux déficits forfaitaires d'exploitation des quatre campagnes 1935-1936 A 1938-1939 que le gouvernement général accepte de consentir à la compagnie en exécution de l'article 8 (6) ci-dessus.

Les sommes porteront intérêt à 3 p. 100 pour compter du 1^{er} juillet 1943. Les intérêts seront ajoutés au montant du compte spécial au 30 juin de chaque année.

Au cas de non-paiement par la compagnie de la différence A'4 — A4 supposée positive, cette somme sera inscrite au compte spécial pour compter du 1^{er} mars 1940.

La compagnie aura la faculté de verser au gouvernement général, aux époques choisies par elle, des sommes qui viendront en atténuation du montant du compte spécial. Le gouvernement général fait connaître son intention de lever l'option prévue à l'article 17 ci-après, notamment dans le cas où le paiement des intérêts sur les sommes restant dues se trouverait en retard de plus de deux années.

La dette de la compagnie envers le gouvernement général égale à chaque instant au montant du compte spécial sera garantie par les biens mobiliers ou immobiliers du domaine de Diré, système hydraulique, usine élévatrice, canaux, digues, ateliers et bâtiments généraux du centre, matériel agricole et industriel au service ou en réserve, etc., sur lesquels la société donne une hypothèque de premier rang au gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Au cas où le gouvernement général userait du droit d'option prévu à l'article 17 ci-après, les sommes à payer par lui pour son compte seraient réduites du montant du

compte spécial au 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle les experts visés à l'article 17 auront fait connaître leur décision.

Sont formellement exclus de l'hypothèque de premier rang donnée au gouvernement général les parcs d'élevage, l'usine d'égrenage sur laquelle il existe déjà une hypothèque de 600.00 fr. et les terrains de culture aménagés ou à aménager, sur lesquels la compagnie est autorisée à consentir jusque concurrence d'un montant maximum de 1.200 fr. par hectare une ou plusieurs hypothèques ou promesses d'hypothèques de premier rang conjointement ou séparément à toutes personnes physiques ou morales qu'il lui appartiendra de désigner. Préalablement aux inscriptions hypothécaire ci-dessus, la compagnie devra justifier que les bénéficiaires de ou desdites hypothèques ou promesses d'hypothèques renoncent expressément d'exiger du gouvernement général la levée de l'option prévue à l'article 16 ci-après ou s'opposer à la levée de celle-ci dans les conditions prévues au même article.

Art. 10. — a) Les colons auxquels auront été attribués des lots de colonisation devront s'engager du fait de leur installation sur ces lots, à se conformer aux instructions de la compagnie, notamment en ce qui concerne :

Le choix des cultures, des assolements et des semences, dans les conditions prévues par le paragraphe a) de l'article 8 ;

La préparation, l'ensemencement et la culture des diverses soles y compris éventuellement la parcelle de jardinage ;

La fumure des terres ;

Les opérations culturales proprement dites (façons, semis, démariage, binage, fumures, irrigation, récolte, arrachage et coupe) ;

La création et l'entretien des canaux tertiaires, des rigoles d'irrigation, des chemins d'accès aux lots et aux ouvrages annexes, la création et l'entretien des drains de chaque lot ;

La distribution de l'eau dans les champs ;

Les travaux de protection contre les insectes et les maladies, la destruction des plantations au moment prescrit par la compagnie ;

En général, tous travaux agricoles reconnus indispensables ;

Le choix et le nombre des animaux, petit et gros bétail, que pourra détenir le colon ;

L'emplacement et la répartition des pâturages ;

L'organisation des parcs et abreuvoirs ;

Les mesures sanitaires nécessaires ;

Les méthodes d'élevage proprement dites : monte, agnelage, sevrage, castration tonte, etc. comportant le choix des reproducteurs et l'exclusion ou la castration de tout mâle ;

Les colons devront également s'engager à détruire ou à laisser détruire toute récolte sur pied ou en magasin qui, pour une cause quelconque, serait susceptible de compromettre l'avenir des cultures et, d'une façon générale, à obéir aux instructions données par la société dans l'intérêt commun ;

À laisser exécuter pour leur compte et à leurs frais dans le cas d'urgence dont la société sera seule juge, tous les travaux agricoles incombant au colon et dont l'exécution non effectuée par celui-ci est impérieusement exigée par les circonstances ;

le tout sous réserve du droit de contrôle réservé par l'article 12 ci-après au contrôleur de la colonisation.

b) La compagnie s'engage :

À affecter autant que possible les mêmes lots à chaque colon ;

À préparer mécaniquement en temps utile et d'une façon appropriée les soles affectées à la culture du coton et du blé ;

À fournir les graines de coton ;

À entretenir les canaux principaux et secondaires, les digues et les ouvrages annexes ;

À approvisionner les quantités de fumure nécessaire ;

À fournir l'eau d'irrigation et à l'amener à temps et en quantité convenable à l'embouchure des canaux tertiaires à raison de 0,80 l " " par , hectare de coton et 1 l " par hectare de riz, de blé ou de mil ;

À disposer des appareils nécessaires permettant au contrôleur de la colonisation de vérifier les débits indiqués ci-dessus ;

À assurer l'égrenage, le conditionnement, le pressage et l'emballage du coton et procéder à la vente en Europe ;

À organiser, d'accord avec l'administration, toutes opérations de warrantage et de vente de céréales ;

et, d'une façon générale, à prendre toutes dispositions assurant le bon fonctionnement des divers services dont dépend la vie du centre de colonisation en terrains irrigués.

c) Au cas où la compagnie ne remplirait pas les obligations définies par le paragraphe b) du présent article, l'administration aura la faculté de se substituer à elle. passé un délai de huit jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée adressée au directeur local de l'exploitation par le contrôleur de la colonisation et non suivie d'une reprise d'exploitation normale par la compagnie, l'administration aura, à cet effet, le droit d'utiliser gratuitement tout le matériel et généralement tous les moyens d'action à ce affectés par la compagnie. Les dépenses d'exploitation que l'administration exposerait de ce fait seront retenues soit sur la part du produit net de la vente du coton fibre et des graines de coton revenant à la compagnie, soit sur les sommes restant dues à la compagnie par l'administration au titre d'avances ou de contributions soit sur les sommes dues par les colons à la compagnie dans les conditions définies par l'article 11 ci-après.

d) La nature des obligations réciproques des parties pourra faire l'objet de révisions, compte tenu de l'évolution de la colonisation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

Art. 11. — a) Le partage des récoltes, des charges et la rémunération des parties s'effectuera comme suit :

Les récoltes des cultures vivrières, riz, mil, blé, produits des jardins, etc., gains provenant de leurs troupeaux, appartiennent aux colons qui en disposeront comme ils l'entendront.

Le produit net de la vente du coton fibre et des graines de coton, déduction faite des frais d'égrenage, d'emballage, de pressage, de transport, d'assurance et courtage, sera partagé comme suit :

50 p. 100 aux colons.

50 p. 100 à la compagnie.

Les colons devront, en outre, annuellement rembourser à la compagnie :

10 kg. de blé en nature par hectare le blé.

100 fr. par hectare préparé pour le blé.

115 fr. pour fourniture d'eau par hectare de blé.

420 fr. pour fourniture d'eau par hectare de riz.

115 fr. pour fourniture d'eau par hectare de mil.

Ces sommes seront payées en espèces par le colon, soit à date fixée d'accord entre les parties, soit retenues sur les sommes lui revenant en espèces du fait de la vente du coton.

À la demande du contrôleur de la colonisation, la compagnie devra consentir sur la vente du coton, après la récolte, des avances qui ne pourront excéder 60 p. 100 de la

valeur de celui-ci. Ces avances pourront exceptionnellement atteindre 80 p. 100 mais, dans ce cas, l'arbitrage à terme de la totalité de la part revenant aux colons sera obligatoirement effectué. Ces avances porteront intérêt au taux des crédits documentaires de la Banque de l'Afrique occidentale.

Chaque titulaire de lot devra, en outre, fournir au maximum 40 journées de travail pour l'entretien, sous la direction de la compagnie, des canaux tertiaires et des aménagements communs aux cotons ;

b) La compagnie tiendra par colon un compte individuel en marchandises et en valeur ; elle réglera directement en espèces à chaque colon les sommes lui revenant.

En fin de campagne, elle remettra au contrôleur de la colonisation un duplicata du compte individuel de chaque colon et un état global récapitulatif des sommes perçues en espèces par les colons.

La compagnie s'engage à retenir sur les sommes en espèces revenant aux colons, toutes sommes qui leur auraient été régulièrement notifiées par l'administration ou le contrôleur de la colonisation. Ces sommes seront versées directement par la compagnie à l'administration ; en aucun cas, elles ne pourront être relatives à des paiements d'impôts de capitation ou taxe sur le bétail, remboursement de prestation en espèces ou d'amendes judiciaires ;

c) La répartition des charges et produits entre les parties n'a pas un caractère définitif ; la révision pourra intervenir d'accord entre le gouvernement général, la compagnie et les colons représentés par le contrôleur de la colonisation, à l'expiration de chaque campagne, pour la campagne suivante ; en tous cas, elle sera révisée ou expressément confirmée au 1^{er} juillet 1939. Elle le sera également obligatoirement pour les colons devenus propriétaires des lots qu'ils occupent.

Art. 12. — Un fonctionnaire du cadre d'autorité désigné par le lieutenant gouverneur du Soudan remplira les fonctions de contrôleur de la colonisation ; il aura notamment pour mission de veiller à l'exacte exécution par la compagnie de ses obligations à l'égard des colons ; il aura libre accès en tout temps dans toutes les parties du domaine ; les observations qu'il aurait à formuler au sujet de l'exploitation devront l'être par écrit auprès du représentant qualifié local de la compagnie qui devra lui répondre dans la même forme.

Art. 13. — La compagnie s'engage à remettre à l'administration au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, en trois exemplaires, avec toutes pièces justificatives, un rapport général relatif à la campagne agricole précédente sur les questions suivantes :

a) Météorologie :

Relevé détaillé des observations faites à Diré pendant la campagne et concernant :

a) Météorologie :

1° Les températures ;

2° La nébulosité ;

3° L'humidité atmosphérique ;

4° Les pluies ;

b) Hydrographie:

Relevé détaillé des observations faites à Diré pendant chaque campagne et concernant le niveau des eaux du Niger à l'échelle de cette localité et, en général, toutes observations relatives au régime du fleuve dans ces parages ; -.

c) Agriculture :

Relevé des observations relatives à la campagne.

Études des diverses variétés cotonnières essayées ou cultivées à Diré.

Étude de l'époque des semis.

Observations sur l'influence des pluies, des brouillards, des températures.

Étude du mode de préparation du sol ; de la densité des semis.

Observations relatives à l'ensemencement, au démariage et à l'écimage.

Étude relative à l'irrigation. Importance, espacement et nombre des arrosages. Comparaison des différents systèmes d'arrosage.

Étude du desherbage et des mesures préventives contre l'envahissement des herbes.

Étude des façons culturales, labours, sillonnage, binages ; exécution des rigoles d'irrigation et de tous travaux relatifs à l'aménagement hydroagricole du champ.

Étude des engrais : influence des engrais végétaux, animaux et minéraux sur les rendements de culture et la qualité des produits.

Étude des plantes d'assolement du cotonnier ;

Observations relatives au parasitisme et aux maladies ;

Rendement des cultures ; rendement à l'égrenage. Expérience et classement des produits. Observations sur l'emploi industriel de la graine de coton.

d) Colonisation:

Importance et organisation des familles ;

Surface à attribuer à chaque famille ;

Assolement en cultures vivrières et fourragères en tenant compte des besoins sociaux et des nécessités agricoles ;

Constitution et organisation du cheptel du colon ;

Aménagement du sol ;

Rapports entre la compagnie et les colons ;

Répartition des travaux, partage des produits, redevances ;

En général, toutes observations relatives aux conventions intervenues entre la compagnie et les colons indigènes de Diré.

e) Toutes informations relatives à l'exécution et au prix de revient :

1° De l'aménagement du terrain pour l'irrigation et pour la culture d'une part, pour les travaux d'intérêt général d'autre part, pour les dépenses afférentes à l'aménagement de détail des terres tel qu'il est prévu à l'article 16 ;

2° De l'élévation de l'eau par pompage ;

3° Des façons culturales ;

4° Des travaux de culture ;

5° De la récolte ;

6° Des transports locaux et de l'égrenage ;

7° Des transports du lieu de production au Havre.

Art. 14. — La compagnie s'engage à entreprendre ou à poursuivre à la demande de l'administration toutes études relatives à l'élevage du mouton à laine et à l'organisation de celui-ci. relatives à celui-ci.

Les obligations relatives à ces études ainsi que les conditions financières dans lesquelles elles seront exécutées feront l'objet, s'il y a lieu, d'une convention particulière entre l'administration et la compagnie.

La compagnie devra disposer à cet effet. des parcs clôturés, du cheptel et des installations appartenant à la Société d'élevage du Niger, à la date de la signature du présent avenant et dont elle s'assurera la propriété dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

Art. 15. — Outre le contrôleur de la colonisation prévu à l'article 11 ci-dessus l'administration se réserve expressément le droit de faire constater l'exécution des travaux et études effectués par la compagnie faisant l'objet du présent avenant par des agents qualifiés.

Ces agents, accompagnés d'un agent de la compagnie, auront accès en tout lieu de l'exploitation. Le représentant qualifié de la compagnie leur fournira toutes explications utiles et, d'une manière générale, facilitera. dans toute la mesure du possible leurs constatations. Ces agents ne pourront s'immiscer en aucune façon dans la direction de la compagnie.

Les rapports qui pourraient être établis par ces agents seront, dans la mesure où l'administration le jugera utile, communiqués à la compagnie sur sa demande. La compagnie devra, dans un délai de trois mois, faire connaître ses observations.

Art. 16. — Afin de donner aux colons indigènes établis ou à établir sur le domaine de Diré, la sécurité indispensable et leur permettre de devenir collectivement ou individuellement propriétaires des terrains qu'ils occupent, la Compagnie de culture cotonnière du Niger donne, pendant la durée du présent avenant au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour compte des colons ou pour compte de qui il lui appartiendra de désigner, une option sur la totalité des 6.000 hectares de terres aménagées ou à aménager, dépendant du système d'irrigation de Dlré.

Elle accepte que cette option ne soit levée, partiellement ou en totalité, dans les conditions définies ci-après, qu'à la demande soit des colons indigènes établis sur ces terrains, soit du gouvernement général agissant pour compte de ces derniers et renonce à exiger de quelque manière que ce soit que cette option puisse être levée sur sa mise en demeure.

Au plus tard six mois avant l'époque que le gouvernement général fixera pour la levée partielle ou totale de l'option, le prix d'achat des terrains sera fixé par un collège de trois experts, dont le premier sera désigné par le gouvernement général, le deuxième par la compagnie, le troisième par les deux premiers ou, à défaut d'entente amiable, par le ministre des colonies. Le collège appréciera la valeur des terrains à la mesure de l'intérêt que présentera pour les colons l'aménagement de détail réalisé : défrichement, dessouchage, nivellement du sol, construction de réseaux d'irrigation, d'arétries, de drains, de diguettes et de chemins propres à chaque lot, à l'exclusion des installations générales du domaine telles que : station de pompage, canaux, artères, drains principaux, routes et chemins d'intérêt général, magasins, ateliers, usine d'égrenage, matériel agricole.

Art. 17. — La Compagnie de culture cotonnière du Niger donne au gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour compte de qui il appartiendra, une option sur les aménagements généraux du domaine de Diré, stations élévatrices, canaux, digues, routes, usines, ateliers, habitations et immeubles divers, le matériel agricole et industriel en service ou en stock, approvisionnements, cheptel de trait, etc., tels qu'existant en quantité et dans l'état où ils se trouveront à la levée de l'option.

Cette option devra être obligatoirement levée si, à l'expiration du présent avenant après que les 6.000 hectares de terres aménagées auront été acquis par ou pour compte des colons indigènes, l'administration ne renouvelle pas avec la compagnie le contrat pour l'organisation et la gestion de la colonisation indigène.

Le gouvernement général et la compagnie fixeront d'un commun accord le prix auquel seront acquis, par l'administration les aménagements généraux qui font l'objet de cette option. L'évaluation desdits aménagements sera proposée aux deux parties contractantes par une commission de trois experts, l'un désigné par le gouvernement général de l'A.O.F., l'autre par la compagnie, la troisième par les deux premiers qui, dans ses estimations, tiendra compte de la valeur commerciale et de l'utilité de ceux-ci pour l'administration.

Les parties désigneront leurs experts dans un délai d'un mois à compter de la signature de la levée de l'option. Les deux premiers experts auront un mois pour désigner le tiers ; passé ce délai, ce tiers expert sera désigné par le ministre des colonies. La décision des experts devra intervenir au plus tard un an après la désignation des deux premiers.

À compter de la signification de la levée de l'option, la compagnie ne pourra plus engager de dépenses pour l'exécution de travaux neufs ou achat de matériel et d'approvisionnements que d'accord avec le représentant qualifié de l'administration à qui elle notifiera au surplus les commandes déjà passées et non encore exécutées. Si, durant ce laps de temps, les travaux d'entretien et d'exploitation n'étaient pas assurés

dans des conditions, normales, le représentant de l'administration pourrait les faire exécuter d'office en utilisant gratuitement le personnel, le matériel et les approvisionnements. Les dépenses que la colonie serait obligée d'exposer de ce fait seront précomptées sur la somme fixée pour le rachat des aménagements généraux.

Il ne pourra y avoir de frais d'expertise que pour le tiers expert et dans ce cas, ces frais seront supportés par moitié par les deux parties.

Les sommes revenant à la compagnie seront payables en annuités consécutives, égales entre elles et déterminées d'après le taux des avances de la Banque de l'Afrique occidentale. La première de ces annuités sera payable six mois après la signature de l'accord des deux parties sur le prix à payer; les suivantes, à une année d'intervalle.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 18. — Le présent avenant, formant notation complète et absolue aux obligations réciproques des parties, est conclu pour une durée de vingt ans à partir de la promulgation en Afrique occidentale française du décret d'approbation. Il poursuivra ses effets par tacite reconduction par période de cinq ans, sauf dénonciation par la partie la plus diligente avec un préavis de deux ans.

Si la compagnie ne remplit pas les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent avenant, le gouvernement général pourra demander la déchéance. Celle-ci pourra être prononcée notamment :

1° Dans le cas où la compagnie serait en faillite ou en liquidation judiciaire ;

2° Dans le cas de manquements répétés à ses obligations, de mauvaise gestion de la colonisation ou si son action présente, à l'égard des colons indigènes, des inconvénients politiques dûment constatés.

La déchéance ne pourra être demandée qu'après préavis d'une année, donné à la compagnie. Si, au cours de ce délai, cette dernière ne s'est pas mise en mesure de remplir ses obligations ou de remédier à sa gestion, la déchéance sera prononcée par décret, la compagnie entendue et admise à faire valoir ses observations après communication de sa demande de déchéance.

Après prononcé de la déchéance, il n'y aura pas obligation pour le gouvernement général de l'Afrique occidentale française de lever les options faisant l'objet des articles 16 et 17 ci-dessus, mais il pourra, dans la mesure où il le jugera utile pour sauvegarder les intérêts des colons indigènes établis sur le domaine, acquérir tout ou partie des biens mobiliers et immobiliers faisant l'objet des articles précités. À défaut d'entente amiable, leur estimation sera établie dans les conditions fixées aux articles 16 et 17, mais le prix d'acquisition qui sera payé dans le délai maximum d'une année après promulgation en Afrique occidentale française du décret de déchéance, subira une réduction d'un cinquième.

Art. 19. — Les clauses et dispositions diverses stipulées au présent avenant qui ne sera exécutoire qu'après approbation par décret et promulgation en Afrique occidentale française remplacent, abrogent et annulent les articles 3 à 14 de la convention du 25 novembre 1919 approuvée par décret du 27 décembre 1919, les articles 1^{er} à 5 de l'avenant n^o 1 du 5 novembre 1924 approuvé par décret du 7 novembre 1924 et les articles 1^{er}, 3 à 8 de l'avenant n^o 2 du 26 mars 1928 approuvé par décret du 26 mars 1928.

Il sera nul de plein droit s'il n'a pas été ratifié dans le délai de six mois, à compter de la date du décret d'approbation par l'assemblée générale statuant dans les formes légales.

Art. 20. — Indépendamment des différents contrôles prévus au titre II du présent avenant, un délégué du ministre des colonies jouissant d'une façon permanente des

mêmes pouvoirs que ceux attribués aux commissaires des comptes par la législation en vigueur sur les sociétés anonymes devra être convoqué à toutes les assemblées des actionnaires et recevoir communication de tous les documents et comptes susceptibles de lui permettre d'exercer son contrôle. Les frais de contrôle seront fixés, par arrêté du ministre des colonies s'il y a lieu.

Art. 21. — Les statuts de la Compagnie de culture cotonnière du Niger devront être et rester conformes aux stipulations du présent avenant et ne pourront ultérieurement recevoir aucune modification qui n'ait été reconnue par le gouverneur général conforme à ces stipulations.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger aura son siège en Afrique occidentale française ; elle devra faire élection de domicile à Bamako ; faute par elle de se conformer à cette obligation, toutes notifications ou significations dans la colonie lui seront valablement faites au bureau de l'administrateur-maire de Bamako.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger s'engage à ne pas céder les droits résultant pour elle du présent avenant ni la charge de son exécution sans l'autorisation préalable de l'administration.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger déclare notamment avoir, à la date de la signature du présent avenant, la libre et entière disposition de son domaine de Diré et n'être plus tenue en aucune manière, relativement à la gestion dudit domaine, notamment vis-à-vis de la Société civile d'études et de colonisation dont elle s'engage à obtenir la renonciation aux avantages que celle-ci pouvait détenir du contrat que la Compagnie de culture cotonnière du Niger a passé avec elle, le 25 octobre 1929.

À défaut, le présent avenant serait nul de plein droit.

Art. 22. — En cas de désaccord sur l'application des clauses du présent avenant, il sera, avant tout recours à la voie contentieuse, procédé à une tentative de conciliation, devant une commission composée de trois membres, dont un choisi par le gouvernement général, l'autre par la société, le troisième membre étant désigné par les deux premiers. Dans le cas où ils ne pourraient s'entendre pour le choix de ce troisième membre, sa désignation sera demandée au ministre des colonies.

Art. 23. — Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant, ainsi que ceux résultant de la publication prescrite par les lois de finances des 13 juillet 1911 (art. 127, al. 3), et 30 mars 1934 sont à la charge du gouvernement général.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 6 avril 1936.

Lu et approuvé :

Pour le gouverneur général: de l'Afrique occidentale française et par délégation spéciale, le directeur de l'agence économique de l'Afrique occidentale française :

GIRAUD.

Lu et approuvé: Compagnie de culture cotonnière du Niger :

Le président, CAHEN FUZIER.

La colonisation indigène au Niger
par Henri Menjaud
(*Les Annales coloniales*, 5 mai 1936)

L'avenir dira sans doute quel bouleversement dans les conceptions colonisatrices aura été, pour l'Afrique noire, l'aménagement du Moyen-Niger. Aucune œuvre coloniale n'aura suscité controverses plus passionnées. C'est qu'aucune, non plus, n'atteignit l'ampleur de celle-ci : moins encore par ses réalisations immédiates ou à venir, que par la révolution que son principe apporte en matière d'économie comme de politique coloniales.

Le Transsaharien lui-même, si son idée matérialise pour la foule une conquête impériale qui flatte l'orgueil national, ne possède pas en soi cette valeur morale neuve, révolutionnaire, que nous nous plaisons à voir dans la mise en valeur du Niger par le paysannat indigène. D'ailleurs, et nous nous en excusons auprès de ses apôtres, le Transsaharien ne sera jamais que l'effet et non la cause de celle-ci : sa réalisation ne se justifie que par le succès de la colonisation nigérienne.

C'est l'avènement d'une ère coloniale nouvelle qui en dépend, fondée non plus sur le sac des richesses naturelles mais sur l'exploitation du sol, non plus sur le brigandage des grandes compagnies mais sur le rayonnement moral des fermes et des villages noirs, non plus sur le financier mais sur le paysan, — non plus sur l'agio mais sur la terre.

Aussi, malgré les millions engloutis — pas pour tout le monde, dit-on — malgré les étranges histoires qui circulent sous le manteau, rien ne fera qu'un immense espoir ne soit né durant que germaient les moissons du Niger c'est vers les plaines de Baguinda, du Macina, du Kouroumari et du Nema que se tourne notre attente.

*
* *

Or voici qu'un texte officiel nous fait soutenir qu'une expérience du même ordre se poursuit depuis plusieurs années dans la région lacustre, au centre de Diré — et non plus par l'Office du Niger, mais par les soins d'une société privée [CICONNIC].

Par la même société, d'ailleurs, dont le nom reste lié dans le souvenir des Soudanais à celui de Diré. Passons sur l'expérience malheureuse de naguère, oublions ces époques somptuaires et, espérons-le, révolues : imitons le gouvernement général de l'A.-O. F. qui fait table rase du passé et estime que les résultats d'une expérience de sept ans justifient sa confiance présente.

C'est, en effet, depuis 1929, que la société poursuit ses essais de colonisation indigène sur l'ancien centre de Diré. À ce jour, trois mille hectares sont irrigués ou aménagés, sur lesquels 350 familles représentant 4.500 indigènes cultivent le coton, le blé, le riz et le mil. C'est donc forte d'une expérience de sept années que l'administration vient de s'engager : les chiffres qui ont servi de base aux clauses du contrat ne sont pas des prévisions, mais bien des réalités.

L'essentiel de la nouvelle convention réside dans l'abandon que la société fait de tous ses anciens droits sur les 92.000 hectares du Débo, contre l'octroi d'une concession de 6.000 hectares à choisir autour des installations de Diré.

Dans un délai de quatre ans, à dater du 1^{er} juillet 1935 (cette simple date montre bien qu'il s'agit de consacrer un état de fait, et non d'innover) la Compagnie devra mettre en valeur ce domaine dans les proportions minima : coton et blé, chacun deux neuvièmes (soit 1.333 ha pour chaque culture) : riz, un neuvième (666 ha) ; mil, un dix-huitième (333 ha). Enfin, les jachères devront au maximum couvrir les sept dix-huitièmes de la superficie (soit 2.333 ha). Ainsi que nous l'avons vu plus haut, ces chiffres d'emblavures minima sont d'ores et déjà dépassés. Quant aux rendements, ils ont été imposés à 250 kg-fibre pour le coton, 2.000 kg pour le paddy, 1.200 kg pour le blé et le mil (rendements obtenus à ce jour : respectivement 260-330 kg, 3.000 kg, 2.300 kg à l'hectare).

Les récoltes vivrières appartiendront en propre aux colons indigènes. Cependant, ils devront chaque année rembourser à la Compagnie : 150 kg de blé par hectare de blé, 100 francs par hectare de blé préparé et pour les fournitures d'eau : 115 fr. par hectare de blé, 120 fr. par hectare de riz et 115 fr. par hectare de mil.

Enfin, les récoltes de coton appartiendront par moitié aux colons et à la Compagnie.

Le fonctionnaire de l'administration qui remplira les fonctions de « contrôleur de la colonisation » (désigne par le lieutenant-gouverneur du Soudan) pourra exiger de la

Compagnie que celle-ci consente des avances sur la vente du coton, après récolte, jusqu'à 60 %, et exceptionnellement 80 % de sa valeur. L'intérêt de ces avances sera le même que le taux des crédits documentaires de la B. A. O. Quand nous aurons dit que les colons devront fournir au maximum, chaque année, 40 journées de travail pour l'entretien des canaux tertiaires et des aménagements communs aux lots, nous en aurons terminé avec les charges des indigènes.

Ceux-ci ne seront d'ailleurs pas, sur leurs terres de culture, de simples occupants à titre précaire. Pour leur permettre de devenir collectivement ou individuellement propriétaires des terrains occupés, la société donne à l'administration une option sur la totalité des 6.000 hectares. Six mois au plus tard avant l'époque fixée pour la levée de l'option, le prix d'achat du terrain sera fixé selon des modalités prévues. Il est bien entendu que l'administration agit pour compte des colons ou de qui il appartiendra de désigner.

Les engagements de la Compagnie vis-à-vis des colons portent sur les dispositions principales suivantes :

- préparation mécanique des sols affectées au blé et au coton ;
- fourniture des graines de coton ;
- entretien des canaux principaux et secondaires, digues, etc.
- approvisionnement en fumure nécessaire ;
- fourniture de l'eau d'irrigation ;
- égrenage, conditionnement, pressage, emballage, vente de coton en Europe ;
- warrantage et vente des céréales ;
- enfin toutes questions techniques, agricoles et économiques.

La Compagnie recevra comme avances de l'administration :

1° — une somme forfaitaire de 370.000 fr. ;

2° — une avance de 2 millions, en 4 versements les 1^{er} juillet des années 1935, 1936, 1937 et 1938 (destinée à l'extension des emblavures à concurrence des 6.000 ha, et non à couvrir les déficits d'exploitation) ;

3° — des avances égales aux déficits des quatre campagnes 1935-36 à 1938-39, calculées forfaitairement et qui ne pourront excéder pour chacune de ces campagnes, respectivement : 700.000, 600.000, 500.000 et 400.000 fr.

Toutes ces sommes porteront intérêt à 3 % à partir du 1^{er} juillet 1943. À chaque instant, la dette de la société sera garantie auprès de l'administration par les biens meubles et immeubles du domaine de Diré, exception faite de l'usine d'égrenage (déjà hypothéquée pour 600.000 fr.), des parcs d'élevage et des terrains de culture.

*

* *

Disons pour terminer que l'expérience des sept années précédentes a montré qu'une famille moyenne de colons occupe ou cultive 6 hectares en assolement triennal (2 de coton, 2 de blé, 2 de jachère) et 3 hectares en assolement biennal (1 de riz, 1 1/2 de mil, 1 1/2 de jachères. Au total, 9 hectares.

Dans ces conditions, une famille récolte 8.000 kg de produits vivriers dont elle consomme la moitié et vend le reste. Enfin, le cheptel que possède tout colon, bien nourri et bien abreuvé, lui permet de manger régulièrement de la viande.

Sa récolte de coton lui permet de payer ses impôts, de régler ses redevances à la Compagnie et de disposer en fin d'année d'un pécule variant de 200 à 1.000 francs.

Ajoutons que cette formule de colonisation, qui fait de l'indigène non plus un salarié mais un exploitant libre sur une terre dont il peut espérer devenir un jour propriétaire, attire et fixe au sol jusqu'aux nomades Bellah de la boucle du Niger.

SOUDAN
La concession cotonnière de Diré
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1936)

Les actionnaires de la Compagnie de culture cotonnière du Niger ont tenu, le 27 mai, à titre extraordinaire, une assemblée ordinaire, dans laquelle ils ont approuvé l'avenant n° 3 à la convention du 25 novembre 1919, approuvé par décret du 25 avril 1936.

Cet avenant entre le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et la compagnie est relatif au régime définitif du domaine de Diré.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1486 :
Compagnie de culture cotonnière du Niger
Conseil : J. Carde, pdt ; E. Cahen-Fuzier et L. Girodias, v.-pdt ; H. Hirsch, adm.-dir. ;
H. du Pasquier, Em. Level, R. Villars, J. Le Blan, P. Hirsch, P. Schlumberger.
Commissaires des comptes : MM. Darde, J. Sandré.

Compagnie de Culture Cotonnière du Niger
(*La Journée industrielle*, 1^{er} avril 1937)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1936 se soldant par une perte . de 102.837 francs.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Jules Carde comme administrateur et a réélu MM. Hermann du Pasquier et René Villars, administrateurs sortants.

Annuaire industriel, 1938 [pas à jour] :
CULTURE COTONNIÈRE du NIGER (C^{ie} de). 26, bd Haussmann, Paris, 9^e. T. Prov. 96-20 à 06-22. Ad. t. Ciconnic-Paris-22S.s. à Dakar. Soc. an. cap. 217.000.00 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. E. Cahen-Fuzier ; adm. : MM. H. du Pasquier, L. Hirsch, H. Hirsch, cdt Laurent, E[mile] Level, R. Villars, J. Le Blan, P. Schlumberger. — Siège d'exploitation au Soudan.

Culture du coton et travaux d'irrigation dans le Haut-Sénégal-Niger (2-38991).

Auguste Jean René VILLARS,
administrateur délégué, puis président

Né le 29 sept. 1882 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

Fils d'Albert Villars et de Marie-Joséphine-Célestine Larochette.

Neveu de Lucien Villars, directeur de la Banque de l'Union parisienne.

Marié, en 1909, avec Lucy Chevrant, fille d'Édouard Chevrant, directeur de la Banque de Paris et des Pays-bas.

Dont Solange (ép. Jean Robert, avocat à la cour, fils du vice-amiral) et Simone (ctesse Henri de Lignac)

Fondé de pouvoir de la Banque de l'union parisienne (1909). À ce titre ;
Administrateur de la Société industrielle de transports automobiles (1919) : collecte des ordures ménagères à Paris.

de la Compagnie française des tramways et éclairage électriques de Shanghai (1920-1930),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tramways_eclairage_electriques_Shanghai.pdf

de la Compagnie de culture cotonnière du Niger,

de La Photographie française (1921) : papier,

commissaire aux comptes de la Banque générale du Nord (ancienne Banque Verley-Decroix), Lille,

administrateur du Crédit foncier de Santa-Fé

et de la Banque hypothécaire franco-argentine (1927),

En outre, administrateur (1919), puis président des Établissements Ouvrard, Villars et Perez réunis (Ferblanterie, chaudronnerie), Paris.

Gérant de la Banque Heine (1^{er} août 1929). À ce titre :

administrateur de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan (1931),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/CAIS_sisal.pdf

de la Société des produits du Poitou (déc. 1931) : abattoir industriel à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne).

Administrateur de la Banque régionale du Centre, à Roanne (1934)

de la Société nouvelle La Croix de Lorraine, Caoutchouc manufacturé (1937),

vice-président des Messageries africaines,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Messageries_africaines.pdf

Administrateur des Messageries du Sénégal,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Messageries_du_Senegal.pdf

Gérant de la Société du domaine du Tirst, à Saint-Jean-de-Fédala (Maroc)(1947), avec son gendre Henri de Lignac.

Administrateur de la Cie agricole et industrielle de l'Ouest africain (1948-1951) : fusion des Plantations de la Casamance et de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan, des Plantations de la Guinée française,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Plantations_Guinee_francaise.pdf

de la Société générale de courtage d'assurances

.....

Maire de Verosvres et conseiller d'arrondissement de la Saône-et-Loire.

Décédé le 27 octobre 1959, au château de Terreau, à Vérosvres (Saône-et-Loire).

Compagnie de culture cotonnière du Niger
(*La Journée industrielle*, 6 mai 1938)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 25 mai, à l'issue de l'assemblée ordinaire, en vue de délibérer sur un ordre du jour comportant : la réduction du capital social de 27 millions à 2,7 francs millions à francs ; l'approbation provisoire de l'acte d'apport-fusion par la Compagnie d'élevage du Niger, ainsi que l'augmentation du capital de 2.700.000 fr. à 4.500.000 fr. par la création de 7.200 actions de 250 fr. dont 1.200 d'apport et 6.000 de numéraire.

COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Le Journal des débats*, 27 juillet 1938)

L'assemblée du 20 juillet a voté une réduction du capital social de 27 millions à 2.700.000 francs, puis une réaugmentation de 1.800.000 francs, ce qui amènera le capital social à 4.500.000 francs.

Compagnie de culture cotonnière du Niger
(*La Journée industrielle*, 17 septembre 1938)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a ratifié l'apport-fusion fait à la société par la Compagnie d'élevage du Niger, ainsi que les attributions et avantages qui en sont la représentation.

Elle a également vérifié l'augmentation de capital de 2.700.000 fr. à 4.500.000 francs.

CULTURE COTONNIERE DU NIGER
(*L'Action française*, 2 octobre 1938)

Une assemblée extraordinaire de la Compagnie de culture cotonnière du Niger a régularisé l'augmentation de capital de 2.700.000 à 4.500.000 francs et ratifié l'apport-fusion fait par la Compagnie d'élevage du Niger.

CULTURE COTONNIERE DU NIGER
(*France-Outre-mer*, 4 novembre 1938)

L'apport-fusion fait à la société par la Compagnie d'élevage du Niger et l'augmentation du capital social sont rendus définitifs.

L'assemblée extraordinaire a adopté et ainsi rendu définitif l'apport-fusion fait à la Compagnie d'élevage du Niger. L'assemblée ayant également constaté la réduction du capital social de 27 à 2.700.000 francs, et après vérification, a rendu définitive l'augmentation du capital ainsi réduit, et reporté ainsi à 4.500.000 fr. divisé en 18.000 actions de 250 fr. chacune, par décision de l'assemblée extraordinaire du 20 juillet 1938. (Sur les 1.800.000 fr. composant l'augmentation de capital, 300.000 fr., soit 1.200 actions nouvelles de 250 fr., sont attribuées à la Compagnie d'élevage du Niger, société apporteuse, en rémunération partielle de son apport-fusion, 1.500.000 fr., soit 6.000 actions nouvelles, ayant été souscrites en numéraire et libérées à la souscription.)

Culture cotonnière du Niger
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 avril 1939)

Les comptes de l'exercice 1938 se soldent par une perte de 942.391 fr. contre, l'année dernière, un déficit de 308.352 francs qui formait, avec le reliquat déficitaire des exercices antérieurs, et compte tenu de l'absorption de la Société civile d'études et de colonisation, un solde débiteur total de 16.025.173 francs.

CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1939)

Le 28 avril, le conseil convoque une assemblée extraordinaire en vue d'approuver un accord préliminaire intervenu avec le gouvernement général de l'Afrique-Occidentale Française, au sujet du rachat du Domaine de Diré

Approbation d'un avenant annulant une convention relative à l'exécution de travaux d'irrigation et du développement de la culture du cotonnier dans la colonie du Soudan,
(*JORF*, 5 novembre 1939)

Le Président de la République française, Vu l'article 18 du senatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la convention intervenue le 25 novembre 1919 entre le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et M. Marcel Hirsch, à qui s'est substituée la Compagnie de culture cotonnière du Niger, en vue d'exécuter des travaux d'irrigation des terres et de développer la culture du cotonnier dans la colonie du Haut-Sénégal-Niger ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3, en date des 5 novembre 1924, 26 mars 1928 et 6 avril 1936 à la convention du 25 novembre 1919, intervenus -entre le gouvernement général et la Compagnie de culture cotonnière du Niger ;

Vu les décrets des 27 novembre 1919, 7 novembre 1924, 30 mars 1928 et 25 avril 1936, approuvant les convention et avenants précités; Sur le rapport du ministre des colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est approuvé l'avenant n° 4 du 16 août 1939 annexé au présent décret, portant annulation de la convention intervenue le 25 novembre 1919 entre le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et M. Marcel Hirsch, en vue de l'exécution de travaux d'irrigation des terres et du développement de la culture du cotonnier dans la colonie du Soudan français.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
GEORGES MANDEL.

AVENANT N° 4

À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 1919, CONCLUE ENTRE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET M. MARCEL HIRSCH, FONDATEUR DE LA COMPAGNIE DE CULTURE COTONNIÈRE DU NIGER, EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'IRRIGATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU COTONNIER DANS LA COLONIE DU SOUDAN FRANÇAIS

Entre le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, stipulant, après avis de la commission permanente du conseil de gouvernement, au nom et pour le compte de la colonie,

D'une part ; Et la société dénommée Compagnie de culture cotonnière du Niger, représentée par M. René Villars, administrateur délégué spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration de ladite compagnie, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 17 juillet 1939,

D'autre part,

Vu la convention du 25 novembre 1919, approuvée par décret du 27 novembre 1919, et les avenants n° 1 et 2 à cette convention, passés respectivement les 5 novembre 1924 et 26 mars 1928 et approuvés par décrets des 7 novembre 1924 et 30 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1928 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, autorisant le transfert à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan des droits à la concession de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, portant sur 8.000 hectares de terrains situés à Sama, Dioro et Senenkou (cercle de Ségou), approuvé par dépêche ministérielle du 21 février 1929 ;

Vu l'arrêté n° 357 du 27 février 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, autorisant le transfert à la Compagnie d'élevage du Niger, et jusqu'à concurrence de 4.000 hectares, des droits à concession reconnus à la Compagnie de culture cotonnière du Niger dans la partie du bassin du Niger située en aval du lac Debo ;

Vu la dépêche ministérielle du 11 mai 1929, approuvant le transfert et les lettres de même date du ministre des colonies, notifiant cette approbation aux compagnies intéressées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1929 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, concédant à titre définitif à la Compagnie de culture cotonnière du Niger les titres fonciers n° 12, 13, 14 et 15 du livre foncier du cerclé de Goundam ;

Vu l'avenant n° 3 du 6 avril 1936 à la convention du 25 novembre 1919, approuvé par décret du 26. avril 1936, formant novation complète et absolue aux obligations réciproques des parties ;

Vu l'arrêté n° 2202-du 10 août 1937, accordant, en exécution de l'avenant n° 3 susvisé, la concession provisoire de 3.000 hectares de terrain à la compagnie ;

Vu l'article. 87 du décret du 30 janvier 1912 sur le régime financier des colonies; Sans réserve d'approbation par décret, Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — M. René Villars déclare, au nom de la Compagnie de culture cotonnière du Niger, renoncer purement et simplement tant au bénéfice des concessions gratuites qu'elle a obtenues qu'aux droits de toute nature auxquels cette société peut prétendre en exécution des stipulations de l'avenant du 6 avril 1936 formant novation à la convention originaire du 25 novembre 1919.

Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française prend acte de cette renonciation et déclare décharger la compagnie des obligations qu'elle a contractées par l'avenant du 6 avril 1936 envers le gouvernement général.

Art. 2. — La Compagnie de culture cotonnière du Niger par ces présentes vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ce qui est accepté par M. René Villars soussigné, la totalité des biens meubles et immeubles lui appartenant dont la désignation suit, connus sous la dénomination de « Domaine de Diré », ensemble les installations de toute nature déjà terminées ou seulement entreprises sur les parcelles de terrains qui lui ont été attribuées soit à titre définitif, soit à titre provisoire dans la région de Diré et dont la propriété lui a été reconnue par l'article 1^{er} de l'avenant du 6 avril 1936

Désignation,

1° Les immeubles faisant l'objet des titres fonciers n° 12, 13, 14 et 15 du cercle de Goundam, d'une contenance totale de 1.999 hectares, ensemble tous les bâtiments qui y, sont édifiés-à usage de logements, bureaux, magasins, usines, ateliers, etc. ;

2° Les bâtiments de toute nature se trouvant sur la parcelle du domaine fluvial déclassée par arrêté n° 1865 du 6 juin 1938 et immatriculée au livre foncier de Goundam sous le n° 32 ;

3° Les constructions et aménagements divers tels que ouvrages hydrauliques, stations élévatoires, siphons, déversoirs, régulateurs, canaux d'alimentation primaires, secondaires et tertiaires, canaux de drainage, digues de protection réalisées par la compagnie sur le domaine public ou privé, ou sur les terres ayant fait l'objet de la concession provisoire de 3.000 hectares accordés par arrêté n° 2202 du 10 août 1937 pris en exécution de l'avenant du 6 avril 1936, eu encore sur des terres non comprises dans le périmètre de la concession ci-dessus et occupée par simple tolérance de l'administration.

4° Les constructions, clôtures et installations diverses réalisées par l'ancienne Compagnie d'élevage du Niger dans les parcs d'élevage de Takoy (1.400 hectares) et Talacha (1.000 hectares, dans la région de Dire), que celle-ci a occupés, à titre provisoire, dès 1928 et que la Compagnie de culture cotonnière du Niger a pris en charge à la suite de l'absorption de cette société réalisée, par acte sous signature privée, en date à Paris du 4 mai 1938, dont un original a été déposé en l'étude de M^e Legouy, notaire à Dakar, le 3 novembre 1938 ;

5° Les animaux se trouvant sur tout le domaine de Diré tel qu'il existe après absorption de la Compagnie d'élevage du Niger ;

6° Les meubles meublants et objets mobiliers de toute nature garnissant les bâtiments à usage de bureaux et logements ; 7° Le matériel médical, topographique et météorologique, le matériel de labourage mécanique, le matériel agricole, le matériel servant au transport routier ou fluvial, le matériel en atelier, moteurs électriques, machines à vapeur, locomotives, machines à bois ou à métaux, petit outillage, matériel d'égrenage, etc., etc; matériel d'égrenage, 80 Les approvisionnements actuellement entreposés dans les divers magasins du domaine de Diré.

Tels au surplus que les immeubles (terrains, bâtiments, installations diverses, le matériel et le mobilier) composant le domaine de Diré se poursuivent et comportent, sans exception ai réserve.

Origine de propriété.

La Compagnie de culture cotonnière du Niger était propriétaire :

1° Des immeubles faisant l'objet des titres fonciers n° 12, 13, 14 et 15 du cercle (8; Goundam pour en avoir obtenu la concession définitive après mise- en valeur par arrêté du gouverneur de l'Afrique occidentale française en date du 26 décembre 1929 ;

2° Des bâtiments se trouvant sur le titre foncier n° 32 de Goundam pour les avoir fait édifier de ses deniers avec l'assentiment de l'administration ;

3° Des ouvrages hydrauliques de toute nature, stations élévatoires, siphons, déversoirs, canaux d'alimentation primaires, secondaires et tertiaires, canaux de drainage, digues de protection, etc., pour en avoir été reconnue propriétaire aux termes de l'article 1er de l'avenant du 6 avril 1936 ;

4° Des aménagements divers, clôtures, etc., des parcs d'élevage de Takoy et de Jalacha à la suite de l'absorption de la Compagnie d'élevage du Niger réalisée par acte déposé en l'étude de M^e Legouy, notaire à Dakar, le 3 novembre 1938 ;

5° Du cheptel, du matériel, du mobilier, des approvisionnements pour les avoir acquis de ses deniers ainsi qu'il est déclaré en son nom par M. René Villars, ès qualités.

Propriété. — Jouissance.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française étant substitué à la Compagnie de culture cotonnière du Niger dans l'exécution des obligations de la société, par application des clauses de l'avenant du 6 avril 1936, à la jouissance du domaine de Diré depuis le 11 juillet 1938.

Le gouvernement général deviendra propriétaire du domaine à compter du jour de l'approbation réglementaire du présent acte.

Charges et conditions.

I. — Le gouvernement général prendra le domaine de Due avec l'ensemble de ses installations. de toute nature, dans l'état où il se trouvera à la date prévue ci-dessus pour la transmission de propriété, observation faite qu'il n'a pas été dressé d'inventaire au moment où il est entré en jouissance du domaine de Diré le 11 juillet 1938 et qu'à partir de cette date les dépenses d'exploitation ont été assumées par l'administration.

Il est précisé en outre que, conformément à l'article 4 de l'avenant no 3 précité, les droits à concession portant sur 8.000 hectares de terrains situés à Dioro, Sama et Senenkou (cercle de Ségou), qui ont été transférés à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan par arrêté du 19 novembre 1928 du gouvernement général, demeurent inchangés.

II. — Il fera son affaire personnelle, de manière à ce que la société venderesse ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet, des obligations incombant à celle-ci, en exécution du titre II de l'avenant du 6 avril 1936, envers les colons installés sur le domaine de Diré.

III. — Il acquittera au lieu et place de la société venderesse les impôts et contributions auxquels l'exploitation du domaine peut ou pourra être assujettie.

IV. — Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française consent expressément à la compagnie de culture cotonnière du Niger la remise de sa dette résultant des sommes inscrites au compte spécial prévu à l'article 9 de l'avenant du 6 avril 1936 qui s'élève, il la somme de. 3.995.000 Le gouvernement général fait en outre son affaire personnelle : a) Du règlement aux colons du domaine des sommes, dont la société est débitrice envers eux et représentant la part leur revenant sur le produit de la vente - du coton de la campagne 1937-1938 de laquelle somme il a été déduit le montant des dépenses que la compagnie a.

engagées pour la préparation de la campagne 1938-1939. En conséquence, il est consenti à la compagnie la remise de la différence entre les deux sommes, suit forfaitairement -210.000 fi) Du règlement à la caisse centrale du crédit agricole du Soudan français des sommes en principal et intérêts dont la compagnie est redevable envers cet organisme par suite de l'absorption de la compagnie d'élevage du Niger débitrice principale, lesdites sommes fixées) 1 forfaitairement à.:. 212.000 c) Le gouvernement, général fait également remise à la compagnie des sommes qu'il a avancées pour le règlement des dettes de la compagnie de culture' cotonnière du Niger

et qui étaient exigibles au moment de la prise en charge du domaine par l'administration. Il est toutefois stipulé que les recouvrements effectués directement par l'administration pour le compte de la société depuis cette prise en charge seront déduits de ces avances. Les sommes dont la remise est ainsi consentie, déduction faite des recouvrements susvisés, sont arrêtées forfaitairement il. 260.000 Total 4.707.000

Il est expressément convenu que toutes sommes excédant les forfaits ci-dessus fixés demeurent à la charge de la compagnie qui s'engage à les régler "directement aux ayants droit sans que le gouvernement général puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

V. — Le gouvernement général déclare faire abandon des droits attachés à la possession du quart des parts de fondateur qui lui ont été remises conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 27 novembre 1919.

VI. — Enfin, le gouvernement général prend à sa charge les frais de timbre d'enregistrement du présent contrat, ainsi que les frais de mutation à la conservation foncière des immeubles cédés.

Prix.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 millions de francs, payables en cinq annuités de 2 millions chacune, sans intérêt, la première étant exigible dans la huitaine de l'approbation réglementaire du présent acte, les quatre autres le 30 juin de chacune des années 1910, 1941, 1942 et 1943.

Ces annuités seront versées à la banque de l'Afrique occidentale au crédit du compte de la Compagnie de culture cotonnière du Niger.

La compagnie aura la faculté de céder tout ou partie de ces annuités à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Inscription.

Le gouvernement général fera inscrire le présent contrat au livre foncier du cercle de Goundam.

M. René Villars au nom de la compagnie, déclare qu'à l'exception du titre foncier n° 12 de Goundam, les immeubles faisant l'objet de la présente cession sont libres d'hypothèque La compagnie fera son affaire personnelle de la radiation de l'inscription prise au profit de l'association cotonnière coloniale sur le titre foncier n° 12 de Goundam.

Remise des titres.

M. René Villars, ès qualité, remettra à M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française contre décharge, après approbation de la présente convention par décret, les titres foncier 12, 13, 14 et 15 du cercle de Goundam.

Art. 3. — Le présent avenant sera nul et sans effet si, dans le délai de six mois qui suivra sa signature, il n'est pas approuvé par une assemblée générale des actionnaires de la compagnie, statuant dans les conditions de l'article 31, paragraphe 3, de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifiée par les lois des 22 novembre 1913 et 1er mai 1930. Il sera également nul et sans effet, si le décret l'approuvant n'est pas intervenu dans le délai de deux mois qui suivra la notification à l'administration de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire.

Élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes, M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française déclare faire élection de domicile en ses bureaux à Dakar, au palais du gouvernement général, et M. René Villars, au siège de la société, à Dakar, en l'étude de M^e Legouy, notaire, rue Thiers.

Fait en trois exemplaires :

Lu et approuvé en commission permanente
du conseil du gouvernement à Dakar, le 16 août 1939 :
Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française,
Signé : CAYLA.

Lu et approuvé :
Compagnie de culture cotonnière du Niger :
Par délégation spéciale:
L'administrateur délégué,
Signé: R. VILLARS.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1824 :
Compagnie de culture cotonnière du Niger
Conseil : L. Girodias, v.-pdt ; R. Villars, adm. dél. ; H. Hirsch, H. du Pasquier, Em.
Level, J. Le Blan, P. Hirsch, P. Schlumberger.
Commissaires des comptes : MM. Raimond, J. Sandré.

CULTURE COTONNIERE DU NIGER
(*Le Journal*, 29 juin 1942)

Perte de l'exercice 1940-41 : 370.135 fr. c. 655.663 fr: pour l'exercice précédent.
Déficit total : 2 millions 997.221 francs.

Léon GIRODIAS, président

Né le 13 mars 1865 à Issoudun (Indre)
Ingénieur à la Cie de Fives-Lille (1889-1894) : étude et construction du
chemin de fer de Linares-Almeria (Sud de l'Espagne).
Ingénieur des services techniques des chemins de fer portugais (1894-1898)
Sous-directeur, puis directeur des Chemins de fer de Santa-Fé.
Directeur général des Chemins de fer de Buenos-Ayres : étude et
construction du réseau de 1.500 km (1898-1913)
Administrateur des Chantiers et ateliers de Saint-Malo (1917),
de la Société franco-espagnole de travaux publics (1919)
et des Ciments et Chaux de Neufchâtel (1924).
Fondateur des Éditions du Chêne (Sarl, Paris, octobre 1943).

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1856 :
L. Girodias, pdt ; R. Villars, adm. dél. ; H. Hirsch, H. du Pasquier, P. Hirsch, J. Le Blan,
P. Schlumberger.
Commissaires des comptes : MM. Raimond, J. Sandré.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2166 :
R. Villars, pdt ; H. Hirsch, P. Schlumberger, M. Valette, P. Delmas, G. Devraigne, P.
Dupont-Ferrier.

Commissaires des comptes : MM. Raimond, J. Sandré.

AEC 1951-396 — Cie de culture cotonnière du Niger (CICONNIC),
Siège social : rue Colbert, DAKAR (Sénégal). — Représentant à PARIS : Études et de
représentation, 30, rue Le-Peletier (9^e).

Capital. — Société anon., fondée le 25 novembre 1919 au capital actuel de 9
millions de fr. C. F. A. — Parts : 3.000.

Objet. — Participations coloniales.

Conseil. — MM. René Villars [Bq Heine], présid. ; Hermann du Pasquier [pdt CCI Le
Havre], Julien Bédouet, Pierre Delmas [Éts J.-A. Delmas, Bordeaux], Georges Devraigne,
Pierre Dupont-Ferrier [Rothschild], Henri Grandet [Demachy], Maurice Valette [de
Marseille : Comm. du Soudan frs, Auxiliaire du commerce africain, Africaine des Grds
trav. de l'Est].

1952 : absorption des Plantations de la Guinée française
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Plantations_Guinee_francaise.pdf

Cie générale du Niger. [Desfossés 1956/1775]

S.A., 4 mars 1920.

Siège social : Dakar.

Sisaleraies à Koda (Sénégal), à Baro et Sanankoroni (Guinée frse).

Villars (René)(1882-1959)[Neveu de Lucien Villars (1843-1926), 1^{er} dir. BUP. Ép. Lucy Chevrant, fille
d'un dir. de la Bq de Paris et des Pays-Bas. Enf. : Solange (ép. Jean Robert) et Simone (ctesse Henri de
Lignac). Carr. : Banque un. parisienne (1909), puis Bq Heine (1929). Co-gérant Sté du domaine du Tirst, à
Fédala], 96 (Courtage ass.-SGCA), 131 (Bq rég. Centre), 223 (Bq hypo. fr.-argentine), 253 (adm.-dir.
Créd. fonc. Santa Fé), 1775 (pdt Cie gén. Niger).

Gounot (A.), 1775 (Cie gén. du Niger).

Bedouet [ou Bédouet](Julien)[Ép. Dlle Picchini. Adm. Cie agricole et industrielle de l'Ouest Africain*
(sisaleraie au Sénégal) et Cie de cult. coton. du Niger* (future Cie gén. du Niger). Pdt de la Sté des
Plantations de la Guinée frse et de la Sté d'étude et de représentation (selon BM 1955), Cie afric. de
cultures industrielles à Alger^o], 1775 (Cie gén. du Niger)[suite abs. des Plantations de la Guinée frse].

Delmas (P.)[Éts J.-A. Delmas], 121 (BFCE), 1775 (Cie générale du Niger).

Dupont-Ferrier (P.)[Rothschild], 332 (Cie du Nord), 460 (SAGA), 515 (SNI), 571 (Belge Minemet), 986
(Lorraine-Lunéville), 1740 (UNICOMER), 1775 (Cie gén. du Niger).

Grandet (Henri)(1885-1967)(fils de Jacques Grandet et de Yolande de Vaulserre, la sœur de Jacques,
Marie, ayant épousé Henri de Wendel[Bq Demachy], 301 (Hydro-Énergie), 573 (M'Zaita)(anc. adm. de
Naltagua), 1237 (v.-pdt SAE), 1259 (CEM), 1775 (Cie gén. du Niger).

Louis-Hirsch (André), 1775 (Cie gén. du Niger).

Patricot (André)[^{xx/oo}][ing. agronome. Ép. Lucienne de Marchena], 39 (ass. La Foncière), 60 (Foncière-
Incendie), 1775 (Cie gén. du Nigerr).

Valette (M.)[^{x/oo}], 1775 (Cie gén. du Niger).

Coloniale du sac, 1775 (Cie gén. du Nigerr), 1776 (Cultures de Diakandapé).

Sandré (H.), 1775 (comm. cptes Cie gén. du Niger).

Sanarens (M.), 1775 (comm. cptes Cie gén. du Niger).

Capital. 40 MF CFA. À l'origine : 2,8 MF ; porté en 1921 à 3,4 MF ; en 1922 : 5,4 MF ; en 1923 :
6,8 MF, puis 8 MF, puis 20 MF en 1925, 27 MF en 1926. Capital réduit en 1938 de 27 à 2,7 MF.
Absorption Cie d'élevage du Niger. Porté en 1947 à 9 MF CFA. En 1951 à 19 MF CFA suite absorption
Cie agricole et industrielle de l'Ouest-Africain. En 1952 à 40 MF CFA en rémunération des apports de la
Société des plantations de la Guinée frse.

	Bénéfice nets en milliers de fr. CFA	Dividende par act. en fr. CFA
1945	- 141	—
1946	- 238	—
1947	- 12	—
1948	—	—
1949	- 274	—
1950	100	—
1951	3.061	12,50 net
1952	179	—
1953	- 6.188	—
1954	—	—